



Rapport annuel 2020

Électricité de Strasbourg S.A.



ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG S.A.
& GROUPE ÉS

Rapport d'activité

EXERCICE

2020

ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG

S.A. au capital de 71 693 860 €
26 boulevard du Président Wilson – 67000 STRASBOURG
558 501 912 RCS STRASBOURG
www.es.fr

Sommaire général

1.	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 2020	7
1.	PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS	10
2.	FACTEURS DE RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE	19
3.	DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE ÉS	27
4.	DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU GROUPE ÉS	35
2.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	37
1.	CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	40
2.	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	41
3.	DIRECTION GÉNÉRALE	50
4.	OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	52
5.	PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES	52
6.	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	53
7.	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	56
8.	ANNEXE : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	57
3.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	63
1.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	66
2.	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	70
3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	72
4.	ÉTATS FINANCIERS 2020	79
1.	COMPTES SOCIAUX 2020	80
2.	COMPTES CONSOLIDÉS 2020	97



1.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 2020

Sommaire

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 2020

1.	PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS	10
1.1.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE	10
1.2.	ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ	11
1.3.	ORGANIGRAMME	12
1.4.	ACTIVITÉ 2020	13
1.4.1	DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	13
1.4.2	FOURNITURE D'ÉNERGIES ET DE SERVICES ASSOCIÉS	14
1.4.3	SERVICES ÉNERGÉTIQUES	15
1.4.4	PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES	15
1.4.5	ACTIVITÉS D'ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	17
1.4.6	AUTRES ACTIVITÉS	18
1.5.	PERSPECTIVES 2021	18
2.	FACTEURS DE RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE	19
2.1.	ÉVALUATION DES RISQUES	19
2.1.1	RISQUES FINANCIERS	19
2.1.2	RISQUES MARCHÉ	19
2.1.3	RISQUES INDUSTRIELS	19
2.1.4	RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	20
2.1.5	RISQUES ASSOCIÉS A LA GÉOTHERMIE	21
2.2.	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	21
2.2.1	L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE	21
2.2.2	LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES RISQUES	24
2.2.3	LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE	25
2.3.	COMMUNICATION FINANCIÈRE	26

3.	DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE ÉS	27
3.1.	COMPTES CONSOLIDÉS 2020	27
3.1.1.	CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	27
3.1.2.	RÉSULTAT CONSOLIDÉ PART CONTRIBUTIVE DE CHAQUE SOCIÉTÉ	28
3.1.3.	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31/12/2020 (DONNÉES CHIFFRÉES EN M€)	29
3.1.4.	COMPARAISON DES COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS 2020/2019 (DONNÉES CHIFFRÉES EN M€)	30
3.1.5.	ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2020	30
3.2.	COMPTES SOCIAUX PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT	31
3.2.1.	COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	31
3.2.2.	ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ	32
3.2.3.	AFFECTATION DU RÉSULTAT	32
3.2.4.	ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI (NIVEAU HOLDING)	32
3.2.5.	RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	33
3.2.6.	RÈGLEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS	34
3.2.7.	PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE	34
3.2.8.	LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES	34
4.	DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU GROUPE ÉS	35

1. PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS

1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Premier énergéticien régional multi-énergies, le groupe ÉS est fortement ancré en Alsace depuis plus de 120 ans.

À travers quatre activités : la distribution d'électricité, la fourniture d'énergies et de services associés, les services énergétiques et la production d'énergies renouvelables, le groupe ÉS fonde son modèle sur la proximité du territoire et s'engage durablement pour la performance économique et la transition énergétique de son territoire.

Électricité de Strasbourg assure le pilotage global du groupe ÉS ainsi que son développement et fournit des prestations de services dans les domaines transverses (finances, ressources humaines, communication, juridique, informatique et digital, prévention santé-sécurité, etc...) au profit de l'ensemble des activités et filiales du groupe qui se concentrent quant à elles sur leur cœur de métier.



MAISON MÈRE ET FONCTIONS TRANSVERSES

Électricité de Strasbourg



ÉNERGIES RENOUVELABLES*

ÉS Biomasse
ÉS Géothermie
ÉCOGI
GEIE Soultz
* Principales filiales



SERVICES ÉNERGÉTIQUES

ÉS Services Énergétiques
BET Huguet



FOURNITURE D'ÉNERGIES

ÉS Energies Strasbourg



DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Strasbourg Électricité Réseaux

1.2. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

Électricité de Strasbourg, maison mère du groupe ÉS, est une société cotée sur Euronext, compartiment B.

Au 31 décembre 2020, le capital de la société est détenu à 88,64 % (soit plus des 2/3) par EDF Développement Environnement SA (EDEV).

En application de la loi du 25 juillet 1994, il est à noter qu'au 31 décembre 2020, 696 membres du personnel en activité du groupe ÉS détenaient individuellement 50 768 actions de la société, soit 0,71 % du capital, principalement dans des plans d'épargne salariale.

En outre, 19 500 actions d'Électricité de Strasbourg (soit 0,27 % du capital) sont gérées collectivement par l'organisme chargé de la gestion des fonds du Plan d'Épargne d'Entreprise, le CM-CIC Asset Management.

Le nombre total d'actionnaires s'élève à 4 626 fin 2020, soit une diminution de 253 actionnaires par rapport à fin 2019.

Évolution du titre Électricité de Strasbourg

Après une baisse entre février et mars 2020, le cours du titre s'est redressé pour retrouver une valorisation de 118 € au 31 décembre 2020 (valorisation identique à celle du 31 décembre 2019).

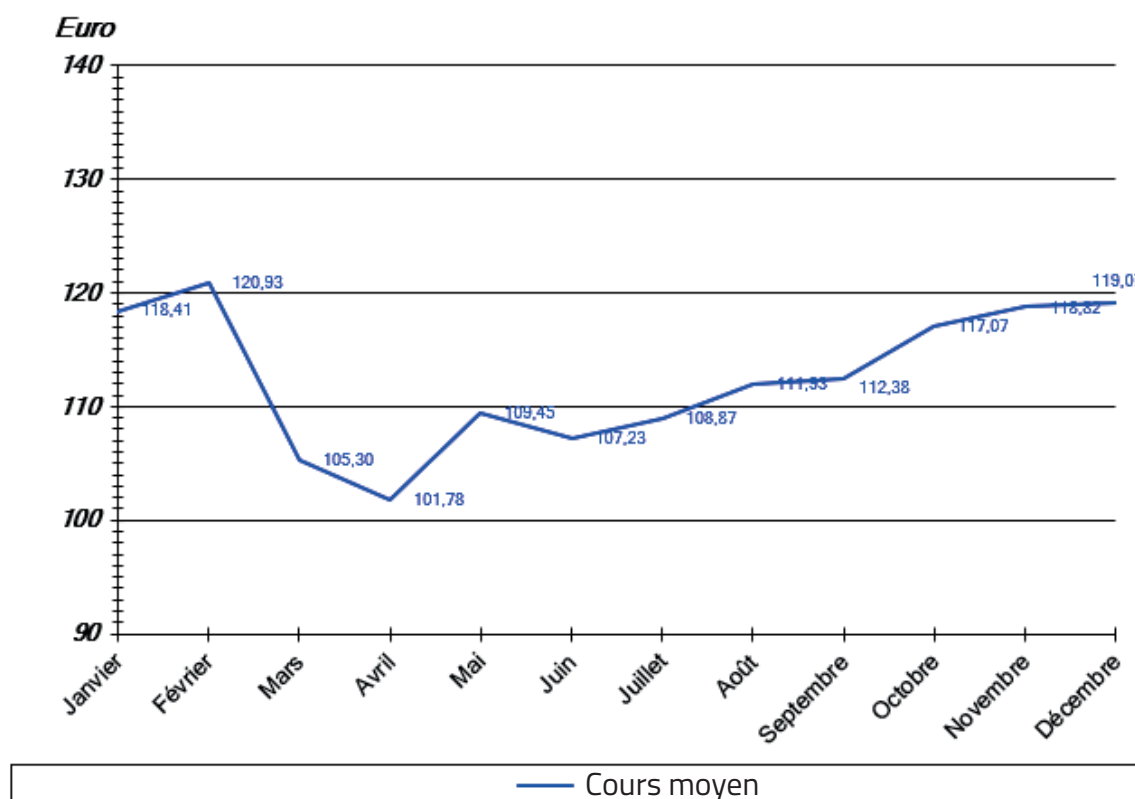
La capitalisation boursière d'Électricité de Strasbourg s'élevait au 31 décembre 2020 à 845,9 M€.

Le nombre de titres est resté identique sur la période soit 7 169 386 actions.

AU 31/12	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'actionnaires	6 082	6 086	5 944	5 623	5 252	5 111	4 879	4 626
Valeur boursière de l'action	101,30 €	108,00 €	101,33 €	104,66 €	125,85 €	97,60 €	118,00 €	118,00 €

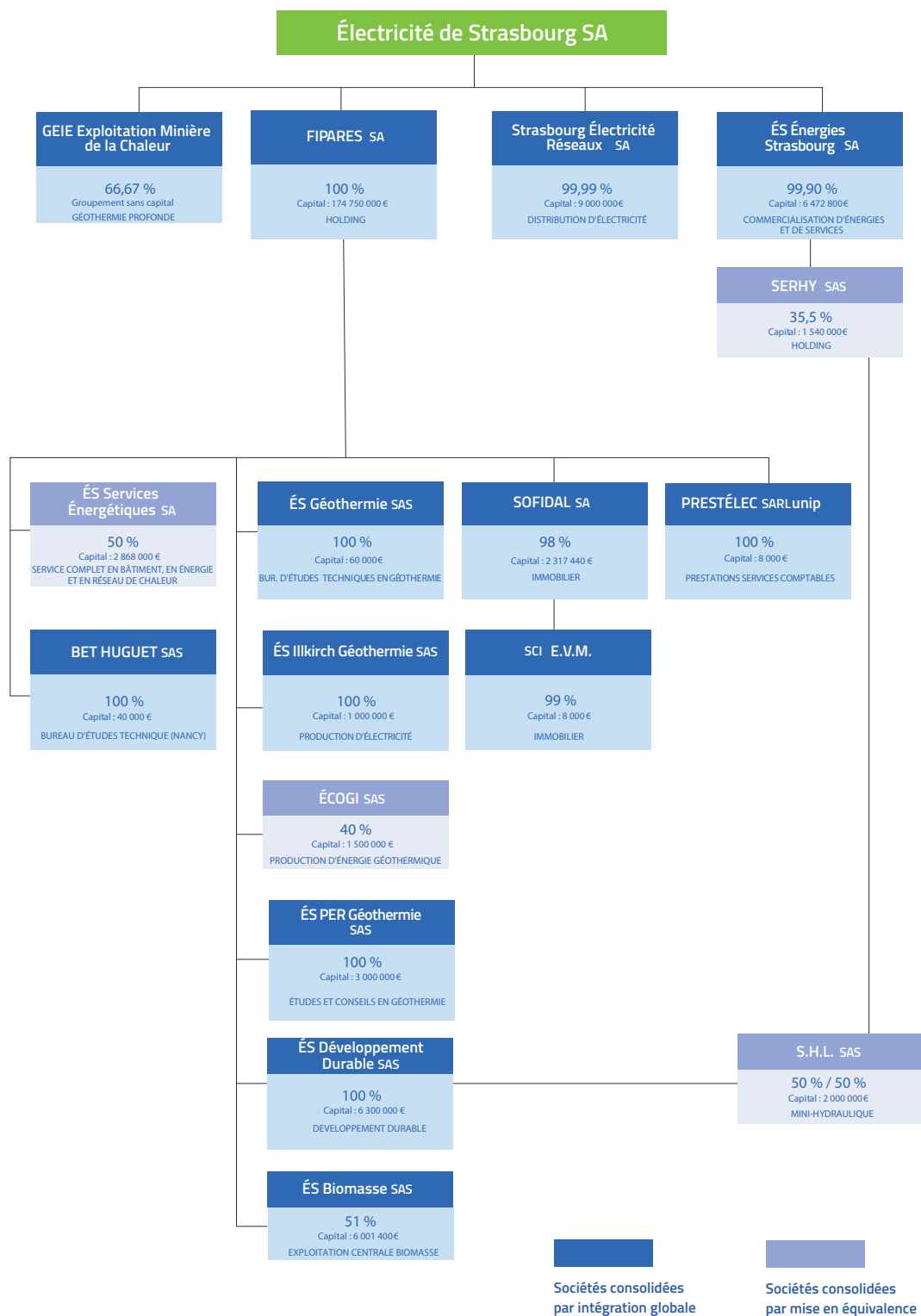
ÉVOLUTION DU COURS MENSUEL MOYEN DE L'ACTION ÉS :

JANVIER 2020 À DÉCEMBRE 2020



1.3. ORGANIGRAMME

Au 31 décembre 2020, l'organigramme du groupe ÉS était le suivant :



1.4. ACTIVITÉ 2020

1.4.1. DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Strasbourg Électricité Réseaux, filiale à 100 % d'Électricité de Strasbourg gérée en toute indépendance, assure la mission de service public de distribution d'électricité sur les trois-quarts du département du Bas-Rhin. Elle exploite, entretient, développe et renouvelle un réseau électrique en basse et haute tension d'environ 15 000 kilomètres.

STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX

SA au capital de 9 000 000 € créée le 14 décembre 2016

Strasbourg Électricité Réseaux alimente directement plus de 565 000 points de livraison répartis sur plus de 400 communes dans les différents niveaux de tension. Elle achemine également l'électricité sur le réseau haute tension à deux autres Gestionnaires de Réseaux de Distribution d'électricité dans la Région Grand Est : la société anonyme d'économie mixte locale UME à Erstein et la régie de Niederbronn-les-Bains.

En tant que Gestionnaire du Réseau de Distribution, Strasbourg Électricité Réseaux est responsable de l'acheminement de l'électricité et du raccordement et de l'accès au réseau, pour les clients consommateurs et producteurs d'électricité.

Strasbourg Électricité Réseaux effectue également la mission de comptage-relève.

Conformément à l'article L.111-64 du Code de l'énergie, elle réalise ces missions de manière indépendante vis-à-vis de toute activité de production ou de fourniture d'électricité. Strasbourg Électricité Réseaux garantit un accès transparent et non discriminatoire au réseau de distribution d'électricité.

Enfin, Strasbourg Électricité Réseaux réalise des prestations pour le compte d'une dizaine d'Entreprises Locales de Distribution (ELD), notamment les sociétés d'économie mixte locales d'Erstein et de Huningue et les régies de Niederbronn, La Bresse et Saint Avold ainsi que de la SEM Vialis à Colmar. Strasbourg Électricité Réseaux intervient également pour le compte de RTE et d'Enedis dans la région Grand Est, voire au-delà, notamment en appui dans l'ingénierie ou les travaux sous tension.

En 2020, la dynamique des investissements de Strasbourg Électricité Réseaux a été freinée par la crise sanitaire. Hors dépenses relatives aux compteurs communicants, près de 39 M€ ont ainsi été investis dans le réseau contre 42 M€ en 2019. Les volumes de raccordements sont légèrement en retrait par rapport à 2019 et s'avèrent comparables à 2018.

Strasbourg Électricité Réseaux a confirmé sa capacité à maintenir une excellente qualité d'alimentation électrique avec un temps moyen de coupure annuel de 8 minutes 12 en 2020. Le pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 minutes, en cas de coupure, s'est établi à 74,5 %. Strasbourg Électricité Réseaux a, par ailleurs, engagé sa révision périodique de la répartition des points de télé conduite en moyenne tension pour garantir une ré-alimentation optimale de la clientèle en cas de panne.

Avec de l'ordre de 5 000 compteurs Linky™ installés dans le cadre du projet dénommé e-co, Strasbourg Électricité Réseaux poursuit la première vague de déploiement des compteurs communicants pour les clients disposant d'une

puissance inférieure à 36 kVA. Le démarrage du déploiement en masse est envisagé à horizon 2022.

Dans un contexte d'évolution de l'organisation guidée par la transition énergétique et la volonté d'œuvrer au plus près des attentes des clients, Strasbourg Électricité Réseaux conduit par ailleurs deux autres projets d'envergure en parallèle : Géode pour une nouvelle approche modernisée de la cartographie et Gaïa qui vise à transformer les outils de télé conduite du réseau en un système avancé et global de gestion des réseaux.

La mise en application de la loi Elan a conduit au transfert intégral en 2 ans et au plus tard le 23 novembre 2020, sans contrepartie financière, des colonnes montantes relevant du domaine privé au réseau public de distribution, soit 32 000 colonnes sur le territoire de Strasbourg Électricité Réseaux sur un total de 51 000.

Les consultations publiques lancées par la CRE sur le futur Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE 6) se sont achevées. Les décisions tarifaires ont été formulées par la CRE le 21 janvier 2021 à l'identique des premiers éléments formulés par la CRE le 17 décembre 2020.

Enfin, courant décembre 2020, Strasbourg Électricité Réseaux a mis en concertation son nouveau barème de raccordement pour une mise en application escomptée en avril 2021.

Strasbourg Électricité Réseaux est restée très impliquée dans les travaux de l'Agence de données ORE (Opérateurs de Réseaux d'Énergie) qui réunit les distributeurs électriques et gaziers français afin de mutualiser les moyens et les données numériques des gestionnaires de réseaux et répondre aux exigences légales de la transition énergétique.

Les actions de digitalisation de la relation clientèle se sont concrétisées par l'évolution du portail de raccordement dématérialisé "R@chel" dont l'ergonomie a encore été améliorée ainsi que par la mise en exploitation de l'application "MonRéseauElec" destinée à informer en temps réel sur les chantiers en cours et à venir ainsi que sur les perturbations.

Les enquêtes de satisfaction sur l'activité de raccordements qui ont été menées tout au long de l'année auprès des clients consommateurs particuliers et professionnels, ainsi qu'auprès des producteurs, ont mis en évidence le maintien d'un excellent niveau de satisfaction avec une note moyenne globale de 8,4 sur 10.

Les baromètres sur la qualité de fourniture, tous segments de clientèle confondus, donnent lieu, quant à eux, à une note globale de 8,9/10.

Le chiffre d'affaires de Strasbourg Électricité Réseaux s'est établi en 2020 à 253,2 M€ pour un résultat net de 46,5 M€.

1.4.2. FOURNITURE D'ÉNERGIES ET DE SERVICES ASSOCIÉS

ÉS Énergies Strasbourg fournit plus de 550 000 clients en électricité et plus de 112 000 clients en gaz naturel. Premier fournisseur local d'énergies, ÉS Énergies Strasbourg propose des offres de fourniture d'énergies et accompagne tous ses clients (particuliers, entreprises et collectivités locales) en enrichissant régulièrement sa gamme d'offre de services pour la maîtrise de l'énergie, les Travaux d'Économie d'Énergie et la valorisation des énergies renouvelables.

ÉS ÉNERGIES STRASBOURG

SA au capital de 6 472 800 € créée le 17 décembre 2007

En 2020, les équipes d'ÉS Énergies Strasbourg se sont attachées à accompagner les clients, tous segments de marché confondus, en leur proposant des offres et services compétitifs adaptés à leurs besoins.

Les clients ayant des contrats de fourniture d'électricité et de gaz peuvent désormais retrouver l'ensemble de leurs contrats dans un seul et unique Espace client, améliorant ainsi l'expérience utilisateur. Un programme relationnel à destination des clients particuliers, venant de souscrire un nouveau contrat d'électricité, a été mis en place pour les accompagner pendant leur première année de contrat et ainsi leur apporter des explications sur leurs factures et les services pouvant les aider à mieux gérer leur contrat.

Par exemple, l'outil de maîtrise des consommations "J'agis sur ma facture", accessible maintenant depuis l'Espace client, est proposé aux clients particuliers pour leur permettre de mieux comprendre leurs consommations et les sensibiliser aux éco-gestes.

Enfin, en réponse aux préoccupations croissantes des consommateurs en matière d'énergie verte, ÉS Énergies Strasbourg a poursuivi en 2020 sa dynamique de vente de contrats d'électricité verte sur l'ensemble des marchés et a lancé une offre de biogaz 100 % alsacien pour ses clients particuliers et professionnels permettant à chacun de participer à la transition énergétique de son territoire.

La satisfaction des clients est un enjeu essentiel pour ÉS Énergies Strasbourg ; elle a été maintenue à un niveau élevé en 2020, avec une note de 8,1 sur 10 de satisfaction globale pour les clients particuliers et de 7,8 sur 10 pour les clients professionnels.

ÉS Énergies Strasbourg s'engage et accompagne les différents acteurs du territoire dans la transition énergétique au travers notamment du développement des énergies renouvelables, de la mobilité durable, de la maîtrise de la demande en énergie ou encore la vente d'électricité verte et de biogaz.

Ainsi, ÉS Énergies Strasbourg propose une offre de gestion et de valorisation de la production des centrales en fin d'obligation d'achat : hydraulique, éolien, usine d'incinération ou tout autre type de production. Elle poursuit également la commercialisation d'installations photovoltaïques clé en main, chez les particuliers, les entreprises ou les collectivités locales avec, en 2020, une demande croissante pour des installations en autoconsommation.

Dans le cadre de la mobilité durable, ÉS Énergies Strasbourg accompagne ses clients entreprises et collectivités dans leurs projets d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. ÉS Énergies Strasbourg propose également aux utilisateurs de véhicules GNV de s'approvisionner dans l'une de ses trois stations en GNV ou bio-GNV.

D'autres services visent à accompagner les ménages alsaciens dans leurs travaux de rénovation énergétique et leurs projets dans l'habitat. Ainsi, la plateforme digitale « *travaux.es.fr* » de mise en relation avec des artisans professionnels locaux, permet à toujours plus d'internautes de bénéficier de conseils et de contacts qualifiés pour plus de sérénité dans leurs projets de travaux. ÉS Énergies Strasbourg participe également au soutien et à la promotion de l'efficacité énergétique au travers du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

La quatrième période (2018-2021) prévoit un objectif ambitieux de doublement des obligations CEE. À fin 2020, ÉS Énergies Strasbourg est en ligne avec son objectif : des actions d'accompagnement et d'incitations à réaliser des opérations d'économies d'énergies sont menées auprès de l'ensemble de ses clients et des achats sur le marché secondaire sont réalisés. Ainsi, en juin 2019, ÉS a lancé l'offre ÉS Coup de pouce Chauffage qui permet aux ménages de bénéficier d'une prime exceptionnelle pour le remplacement d'une ancienne chaudière par un équipement performant. Cette aide a été abondée de 1 000 € en 2020 pour l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau.

Dans le cadre de ses missions de service public et en partenariat avec les collectivités locales, ÉS Énergies Strasbourg se mobilise toujours pour prévenir et lutter contre la précarité énergétique et déployer un dispositif d'accompagnement des clients les plus précaires. Les équipes Solidarité d'ÉS Énergies Strasbourg poursuivent l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement de ses clients bénéficiaires du dispositif du chèque énergie.

En 2020, les ventes globales d'ÉS Énergies Strasbourg s'élèvent à 5 373 GWh dont 5 055 GWh pour des clients finaux pour l'électricité et à 4 456 GWh dont 3 956 GWh pour des clients finaux pour le gaz naturel.

Le chiffre d'affaires s'établit à 771,7 M€ au 31 décembre 2020, en retrait par rapport à 2019 (814,8 M€) du fait d'une baisse des quantités revendues dans le cadre d'opération de négoce, d'un prix de vente en gaz en recul du fait des prix du marché bas en 2020 sur cette énergie et de l'impact sur les consommations pendant la période de confinement au 1^{er} semestre. Pour autant, compte tenu de la baisse des achats en parallèle, le bénéfice net s'élève à 19,9 M€, en hausse de 2,9 M€ par rapport à 2018 (17,0 M€).

1.4.3. SERVICES ÉNERGÉTIQUES

Le groupe ÉS est actif dans les services énergétiques au travers des sociétés ÉS Services Énergétiques et BET Huguet. Ces sociétés proposent une palette de services d'accompagnement des clients entreprises, collectivités et industriels dans leurs recherches de performance énergétique et d'optimisation de leurs installations mais aussi, dans l'exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables.

ÉS SERVICES ÉNERGETIQUES

SA au capital de 2 868 000 € créée le 16 octobre 1981 sous la dénomination ECOTRAL

Filiale détenue à 50/50 par Fipares et Dalkia, ÉS Services Énergétiques est active dans la conception/exploitation des réseaux de chaleur, la rénovation énergétique des bâtiments ainsi que la gestion technique et l'optimisation des installations énergétiques. Elle réalise également des activités de conception, réalisation et exploitation en génie électrique, éclairage industriel et public, ainsi que des activités d'ingénierie de restauration collective.

L'année 2020 a connu un développement commercial soutenu, malgré le contexte sanitaire difficile. L'exploitation des trois réseaux de chaleur de Strasbourg a permis d'assurer une continuité de fourniture dans de bonnes conditions et la fourniture d'ENR a été assurée par l'exploitation de la centrale de cogénération à partir de biomasse du groupe ÉS basée au Port du Rhin.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Services Énergétiques s'établit à 39,55 M€ au 31 décembre 2020 contre 38 M€ au 31 décembre 2019 du fait d'un solde positif conquêtes/pertes du portefeuille de contrats. Le résultat net s'élève à -0,98 M€ contre -0,55 M€ en 2019.

BET HUGUET

SAS au capital de 40 000 € créée le 18 mai 1994

Ce bureau d'études, détenu à 100 % par Fipares, accompagne ses clients dans l'amélioration des performances énergétiques.

L'année 2020 témoigne d'une bonne capacité de résistance dans un environnement économique perturbé par une grave crise sanitaire.

Le chiffre d'affaires de BET Huguet pour l'exercice 2020 s'élève à 2,2 M€, identique à celui de 2019. Le résultat net est négatif à 50 k€, conséquence d'une charge exceptionnelle.

1.4.4. PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le groupe ÉS accompagne ses clients et son territoire dans la transition énergétique à travers une stratégie volontariste dans le développement des énergies renouvelables (EnR), qui privilégie les ressources liées à son territoire, à savoir la géothermie profonde, la biomasse, la mini-hydraulique et le solaire.

L'Alsace ayant des prédispositions naturelles pour le développement de production de chaleur et d'électricité à base de géothermie profonde, le groupe ÉS a investi depuis

de nombreuses années dans la recherche et le développement d'une technologie appelée EGS (Système géothermal activé).

En 2020, la production d'EnR du groupe ÉS en propre ou au travers de ses participations pour sa quote-part représente un peu plus de 125,8 GWh thermiques et 96 GWh électriques.

Le détail de l'activité des différentes filiales et participations du Groupe figure ci-après.

Géothermie profonde

ÉCOGI

SAS au capital de 1 500 000 € créée le 6 mai 2011

ÉCOGI, centrale de géothermie profonde de Rittershoffen, est le fruit du partenariat entre le groupe ÉS via sa filiale Fipares (40 %), la société Roquette Frères (40 %) et la Caisse des Dépôts (20 %), avec le soutien de l'ADEME, de la Région

Alsace et de SAF-Environnement. L'exploitation de la centrale est assurée par ÉS Géothermie, filiale du groupe ÉS.

L'année 2020 représente pour ÉCOGI la quatrième année complète de fonctionnement. Cette année a permis d'illustrer à nouveau la bonne disponibilité de la centrale et un enlèvement de chaleur en ligne avec les besoins du client.

En 2020, la production de chaleur de la centrale est de 182,8 GWh.

Le chiffre d'affaires d'ÉCOGI pour l'année 2020 est de 5,3 M€, pour un résultat net de 2,0 M€.

GEIE Exploitation Minière de la Chaleur

Groupe européen d'intérêt économique créé le 18 juillet 1997

Électricité de Strasbourg détient 66,7 % dans le Groupe européen d'intérêt économique (GEIE) Exploitation Minière de la Chaleur.

L'année 2020 représente également, pour le GEIE, la quatrième année complète d'exploitation de la centrale de Soultz-sous-Forêts en mode industriel. Une panne fortuite de la pompe de production impacte de manière significative le chiffre d'affaires 2020 du GEIE.

En 2020, la production d'électricité de la centrale est de 4,1 GWh.

Le chiffre d'affaires du GEIE, incluant les cotisations de ses membres pour l'exercice 2020, est de 1,13 M€ en baisse par rapport à 2019 (1,69 M€). Le résultat net s'établit à -1,18 M€ en 2020, contre -0,52 M€ en 2019.

ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE

SAS à associé unique au capital de 1 000 000 € créée le 27 septembre 2017

Filiale de Fipares à 100 %, ÉS Illkirch Géothermie porte le projet de construction d'une centrale géothermique de production de chaleur et d'électricité au sein du parc d'innovation d'Illkirch. La centrale, d'une puissance thermique de 26 MW, a vocation à alimenter en parallèle le futur réseau de chaleur de la ville d'Illkirch et à assurer la production d'électricité.

Les travaux de forage du premier puits se sont terminés en juillet 2019. La phase d'évaluation de la ressource a été initiée fin 2019 afin de définir le potentiel exploitable et d'orienter la trajectoire du second puits. Cette phase s'est déroulée sur 2020 et se poursuivra en 2021. Selon les résultats définitifs et les différents scénarios technico-économiques étudiés, la suite du projet sera déterminée.

Électricité de Strasbourg a annoncé, par communiqué financier du 15 décembre 2020, que les différentes simulations techniques et financières réalisées montrent que la capacité à recouvrer les montants déjà engagés n'est pas assurée. En conséquence, Électricité de Strasbourg a déprécié l'actif concerné.

Suite à la survenance d'un évènement sismique de magnitude 3.59 à proximité de Vendenheim-Reichstett, fortement ressenti dans l'EMS le 4 décembre 2020 et induit par un acteur tiers, la Préfecture a diligencé une enquête administrative et déclaré par voie de presse la suspension temporaire des projets de géothermie en développement. De son côté, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé la création d'une Mission d'Information et d'Évaluation (« MIE ») sur la géothermie profonde.

S'agissant d'une société de projet, le chiffre d'affaires pour l'exercice 2020 est nul. Le résultat de l'exercice s'élève à -24,3 M€ provenant essentiellement de la la dépréciation des actifs.

ÉS GÉOTHERMIE (ESG)

SAS au capital de 60 000 € créée le 9 janvier 2008

Cette filiale détenue à 100 % par Fipares, a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'exploitation/maintenance (uniquement en Alsace) de projets, d'opérations en géothermie profonde et de surface ainsi que tous travaux d'études, d'ingénierie et de conseils dans le domaine de la recherche et de l'exploitation de ressources géothermiques.

Les principales activités sur l'année 2020 portent sur :

- La maîtrise d'œuvre sur le projet de forage de la centrale d'Illkirch, avec notamment le lancement d'une étude de modélisation indispensable avant la poursuite du projet qui permettra notamment d'établir différents scénarios techniques et de fixer la cible du second forage ;
- L'organisation et le suivi des tests d'injection suite au 1^{er} forage à Illkirch ;
- L'exploitation des centrales de géothermie de Soutz-sous-Forêts et de Rittershoffen ;
- La poursuite des projets de R et D au plan national et européen, dont les plus importants sont :
 - Le projet européen EuGeLi, consacré à l'extraction du lithium de l'eau géothermale, avec la mise en œuvre fin 2020 d'un démonstrateur pré-industriel sur le site de Rittershoffen ;
 - Le projet européen DESTRESS qui porte sur les principes de stimulation du sous-sol ;
 - Le projet européen MEET qui porte sur l'étude et les impacts d'une baisse de la température d'injection et une valorisation des volumes de chaleur avant réinjection (mini ORC).

Le chiffre d'affaires d'ÉS Géothermie s'établit à 1,9 M€ en 2020 (contre 3,8 M€ en 2019). Le résultat net s'établit en 2020 à -0,36 M€ contre -0,35 M€ en 2019, avec un resserrement des charges de structure lié à la baisse d'activité.

ÉS PER GÉOTHERMIE

SAS à associé unique au capital de 3 000 000 € créée le 24 décembre 2018

Filiale à 100 % de FIPARES, ÉS PER Géothermie a pour objet de porter l'activité d'études et de conseils dans le domaine de la recherche géothermique ainsi que la gestion des dépenses associées à ces études.

La PPE adoptée par le décret 2020-456 du 21 avril 2020 met, pour la période couverte par cette PPE, un terme au mécanisme de complément de rémunération pour les centrales de géothermie profonde produisant de l'électricité.

Les projets sont soumis à divers aléas administratifs, techniques et sociétaux, rendant incertaine la poursuite des projets.

Sur cette base, Électricité de Strasbourg a annoncé par communiqué financier du 15 décembre 2020 la dépréciation des permis de recherche concernés.

Le résultat de l'exercice s'élève à -6,5 M€ provenant essentiellement de la la dépréciation des actifs.

Biomasse

ÉS BIOMASSE

SAS au capital de 6 001 400 € dans laquelle FIPARES a pris une participation de 51 % le 17 avril 2015

ÉS Biomasse est une société détenue à 51 % par Fipares et à 49 % par Dalkia, dont l'objet est la construction et l'exploitation d'une centrale de cogénération biomasse.

En 2020, la centrale a répondu aux enjeux de l'Eurométropole en fournissant pour la 4^{ème} année consécutive aux abonnés du réseau de chaleur de l'Esplanade un mix énergétique de près de 70 % d'EnR.

En 2020, la production de chaleur de la centrale est de 103,3 GWh et la production d'électricité de 63,4 GWh.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Biomasse pour l'exercice 2020 s'élève à 14,6 M€ contre 15,1 M€ en 2019. Le résultat net de la société s'établit à 0,69 M€ en 2020, contre 0,47 M€ en 2019, la société ayant fait le choix d'un amortissement dérogatoire accéléré.

Mini-hydraulique et PV

ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE

SAS au capital de 6 300 000 € créée le 7 décembre 2007

ÉS Développement Durable exploite des actifs hydrauliques en propre (petite centrale hydroélectrique de basse chute au fil de l'eau de 140 kW via un contrat de location-gérance sur 20 ans conclu avec la Ville de Schirmeck) ou au travers de sa participation (SHL société hydraulique de Laval en Belledonne).

Depuis sa mise en service en 2019, la centrale de Framont dans la vallée de Schirmeck d'une puissance de 390 kW s'ajoute à ces 2 premiers actifs de production. Sa durée d'exploitation est de 40 ans.

À ces 2 actifs hydroélectriques, la société détient également une centrale photovoltaïque de 100kWc.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Développement Durable pour l'exercice 2020 s'établit à 0,27 M€ et le résultat net 2020 à +0,023 M€.

SERHY

SAS au capital de 1 540 000 € créée le 12 novembre 1990

La société SERHY, dont ÉS Énergies Strasbourg est actionnaire à hauteur de 35,5 %, est spécialisée depuis plus de vingt ans dans la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales hydroélectriques. SERHY a également développé des services complémentaires afin de répondre aux attentes des producteurs d'hydroélectricité notamment dans le domaine des raccordements et des démarches environnementales (ISO 14001).

Le chiffre d'affaires de SERHY (holding) au 31 octobre 2020 s'élève à près de 1,2 M€ et le résultat net à près de 1,5 M€ soit le double de 2019 compte tenu de la mise en service d'une nouvelle centrale hydroélectrique (centrale de Crévoux).

SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE DE LAVAL (SHL)

SAS au capital de 2 000 000 € créée le 18 juillet 2012

La société SHL, détenue à 50 % par ÉS Développement Durable et à 50 % par SERHY, a pour objectif de développer et exploiter des centrales hydro-électriques.

La société exploite deux centrales hydro-électriques, la centrale de Laval-en-Belledonne (Isère) de 2,2 MW et la centrale d'Aiguillon sur le Lot (47) de 1,2 MW.

La société a réalisé un chiffre d'affaires en 2020 de 0,89 M€ pour un résultat net de 0,26 M€.

Solaire

Comme indiqué au point 1.4.2 ci-dessus, ÉS Énergies Strasbourg commercialise des installations photovoltaïques clé en main d'une puissance inférieure à 250 kWc, en autoconsommation totale ou avec revente partielle de l'électricité produite.

ÉS Énergies Strasbourg soutient également le développement d'énergies renouvelables en proposant une offre de gestion et de valorisation de la production des centrales en fin d'obligation d'achat : hydraulique, éolien, usine d'incinération ou tout autre type de production.

1.4.5. ACTIVITÉS D'ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG

Électricité de Strasbourg assure le pilotage du Groupe et son développement ainsi que la fourniture de prestations de services dans les domaines transverses principalement au profit de l'ensemble des filiales du Groupe, clients internes et, de manière ponctuelle, au profit de clients externes.

En 2020, le chiffre d'affaires de la Société s'élève à 46,9 M€ en recul par rapport à 2019 (56,1 M€) du fait principalement d'un ajustement sur les contrats de prestations intragroupes. Le résultat net s'établit à 1,4 M€ vs 60,3 M€ en 2019 compte tenu de la provision sur les titres de FIPARES qui détient notamment les actifs de géothermie (-40,6 M€ en variation) qui font l'objet cette année d'une

dépréciation de leurs actifs. À cela s'ajoute la baisse des produits financiers (dividendes) pour -7,6 M€. Le solde de la variation résulte de l'impact en 2020 de la baisse du chiffre d'affaires.

Développement de nouveaux projets / activités de recherche et développement

Dans le domaine de la géothermie profonde, le groupe ÉS a recouru à la technologie « Enhanced Geothermal System » (EGS), mise au point sur son site de Soultz sous Forêts et développée sur le 1^{er} site industriel de Rittershoffen.

Le groupe ÉS a poursuivi en 2020 sa participation active aux travaux de recherche dans le domaine de la géothermie profonde sur des projets européens :

- Le projet H2020 nommé MEET, portant sur la valorisation de la plus large gamme de températures des fluides dans les centrales géothermiques de type EGS et dans les puits pétroliers abandonnés. ÉS Géothermie coordonne à ce titre une équipe de 16 partenaires d'origines française, allemande, croate, islandaise et belge ;
- Le projet EuGeLi, consortium européen porté par ERAMET, portant sur le développement d'un démonstrateur industriel pour le captage de lithium dans l'eau géothermale.

Prestations d'assistance

Les prestations d'assistance s'exercent quasi-exclusivement au profit de ses filiales au travers de contrats de prestations de services conclus entre la Société et ses filiales. Celles-ci couvrent notamment les domaines suivants : ressources humaines, santé-sécurité, infrastructures et logistique, achats hors énergie, systèmes d'information, finances, expertise juridique et assurances, environnement, communication, système de management.

Par exception, le Centre de formation d'Électricité de Strasbourg dispense des formations à destination de clients à la fois internes (salariés) et externes (entreprises de la filière électrique locale, régions, collectivités...).

1.4.6. AUTRES ACTIVITÉS

FIPARES

SA au capital de 174 750 000 € créée le 12 décembre 1988

Fipares, holding détenue à 100 % par Électricité de Strasbourg, porte et gère la majeure partie des titres de participation du groupe ÉS (cf. 1.3. Organigramme). Elle porte notamment les actifs de géothermie dont les nouveaux projets portés par les sociétés ÉS Illkirch géothermie et ÉS PER Géothermie qui font l'objet cette année de dépréciations de leurs actifs.

Ces dépréciations des actifs de géothermie dont le financement est assuré par Fipares se traduit dans les comptes de Fipares par des dépréciations des titres et créances sur participations pour leurs montants respectifs que Fipares détient à l'actif de son bilan.

Ces dépréciations impactent négativement le résultat net de l'exercice 2020 qui s'établit à -39,4 M€ contre +1,51 M€ en 2019.

PRESTÉLEC

SARL unipersonnelle au capital de 8 000 € créée le 27 décembre 1988

Cette structure assure la comptabilité d'une partie des filiales du groupe ÉS.

Le résultat net s'établit à 25 k€ pour l'année 2020.

SOFIDAL

SA au capital de 2 317 440 € créée le 25 mars 1925

Sofidal, filiale immobilière du groupe ÉS, gère environ 23 000 m² de locaux et parkings à Strasbourg et dans sa périphérie.

En 2020, le taux d'occupation moyen de l'ensemble des biens immobiliers gérés par Sofidal a baissé de 98 % à 87 %.

Le chiffre d'affaires de Sofidal pour l'exercice 2020 s'élève à 2 M€ et son résultat net s'établit à 0,7 M€, niveau identique à celui de 2019.

1.5. PERSPECTIVES 2021

Le groupe ÉS poursuivra en 2021 le déploiement des axes de développement stratégiques autour de ses principales activités que sont la distribution d'électricité, la commercialisation d'énergies et de services associés, les services énergétiques et la production d'énergies renouvelables.

Il affirmera ainsi sa spécificité d'énergéticien local au service du territoire qui, au travers de ses différentes activités, se positionne comme le partenaire de choix de ses clients dans l'accomplissement de la transition énergétique.

Strasbourg Électricité Réseaux poursuivra sa politique d'investissement pour raccorder ses nouveaux clients et maintenir la performance et la qualité d'alimentation du réseau électrique. Elle s'attachera à répondre au développement des nouveaux usages et accompagnera la transition énergétique, notamment par l'intégration des énergies renouvelables décentralisées et des installations d'autoconsommation dont le nombre va croissant et par l'accompagnement du développement de la mobilité électrique.

En 2021, Strasbourg Électricité Réseaux continuera de moderniser les outils de gestion des réseaux au service de la performance, notamment par le renouvellement de son système d'information géographique et par le déploiement progressif des compteurs communicants. Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, elle se consacrera par ailleurs au projet de transformation de son outil de conduite des réseaux.

Des efforts conséquents continueront à être consentis en faveur de la dématérialisation de la relation clientèle dans le but de simplifier ces démarches et de toujours mieux répondre aux attentes des clients.

ÉS Énergies Strasbourg continuera en 2021 à optimiser et enrichir son offre de services en matière de maîtrise de l'énergie et d'accompagnement de ses clients dans la transition énergétique notamment au travers du développement des offres « vertes » et de la mobilité électrique. Elle continuera à adapter ses offres, au bénéfice

de l'expérience clients, en s'appuyant sur les avancées rendues possibles par le digital. Dans le contexte marqué notamment par une vive concurrence, la mise en extinction des tarifs réglementés en gaz et en électricité, la fin immédiate des tarifs pour les sites non-résidentiels hors micro-entreprises, ainsi que le renforcement de l'obligation réglementaire liée aux CEE, la société poursuivra le déploiement des dispositifs opérationnels mis au point au cours des années précédentes pour lui permettre de proposer des produits et services compétitifs tant en électricité qu'en gaz et d'accompagner ses clients sur les nouvelles thématiques de la transition énergétique.

ÉS Services Énergétiques continuera d'afficher des ambitions dans le domaine du génie thermique, de

l'ingénierie électrique, de l'éclairage public et privé ainsi que de l'ingénierie de restauration collective. Plus largement, ÉS Services Énergétiques poursuivra son investissement dans l'appui aux entreprises et collectivités désireuses de mettre en pratique sous toutes ses formes la transition énergétique.

Électricité de Strasbourg assurera le pilotage global du Groupe et son développement, et son rôle de prestataire de services dans les domaines transverses (financier, RH, juridique, informatique et digital, RSE, etc.) au profit de ses filiales.

Sur l'ensemble des activités du groupe ÉS, il est à noter d'éventuels impacts économiques induits par la crise sanitaire de la Covid-19 qui se poursuivra et qui ne peuvent être connus avec précision au jour de l'établissement du rapport.

2. FACTEURS DE RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE

2.1. ÉVALUATION DES RISQUES

2.1.1. RISQUES FINANCIERS

La Société ne présente pas de risque de liquidité ni de risque de change ou de taux. Les impacts financiers liés au changement climatique et les impacts BFR liés à la pandémie sont pris en compte par les actions engagées par le Groupe et évoquées au point 2.2 du rapport de gestion sur le contrôle interne et la gestion des risques.

2.1.2. RISQUES MARCHÉ

ÉS Énergies Strasbourg intervient sur les marchés de gros français de l'électricité et du gaz et Strasbourg Électricité Réseaux sur le marché de gros français de l'électricité pour l'achat d'énergie pour couvrir ses pertes réseaux.

Les risques de marché sont encadrés par un mandat risques approuvé par le conseil d'administration de chaque société qui se décline en une politique de gestion du risque prix et

une politique de gestion du risque de contrepartie s'appuyant sur des méthodes et références de marché. Cette politique de gestion des risques marché vise à maîtriser les résultats dans un marché ouvert et volatil. Elle fait l'objet de revues périodiques par les organes de gouvernances respectifs des sociétés.

2.1.3. RISQUES INDUSTRIELS

Des risques de différentes natures peuvent se présenter en lien avec l'exploitation des installations du Groupe (réseau de distribution, centrales de production d'énergies renouvelables, installations énergétiques des clients...), en particulier : risque de surcharge électrique ; risque de contraintes mécaniques exceptionnelles liées notamment à des conditions météorologiques extrêmes (tempêtes, orages, neige...) ; risque d'interruption de la fourniture d'énergie ; risque d'approvisionnement de ressources primaires ; risque de pérennité de la ressource géothermale ; risque concernant la sécurité des tiers ; risque de dysfonctionnements mécaniques et des automatismes ; risque d'incendie ; risque d'accident industriel ; risques environnementaux.

Les contraintes d'ordre électrique sont surveillées régulièrement, notamment lors de campagnes de mesures annuelles mais aussi grâce au système informatisé de

téléconduite qui donne accès, en permanence, à des valeurs de télémessure pour les réseaux HTA et HTB. Une attention particulière est portée au bon fonctionnement des automatismes et systèmes de protection, notamment par une maintenance des équipements de contrôle-commande et disjoncteurs. Depuis 2018, les patrouillages d'ouvrages sont effectués tout au long de l'année pour détecter les éventuels points faibles à l'aide de drones.

Strasbourg Électricité Réseaux est par ailleurs équipée d'un dispositif de suivi des épisodes orageux permettant d'anticiper les événements afin de limiter les effets des surtensions atmosphériques. Des indicateurs permettent de réagir rapidement en cas de détection de situations non conformes aux dispositions contractuelles régissant les relations avec les clients.

Les risques d'incendie sont pris en compte par un contrôle régulier des systèmes d'extinction mobile et l'existence de dispositifs d'extinction automatique sur les sites les plus exposés.

Les aspects environnementaux, pris en compte dans le cadre de la certification ISO 14001, font l'objet de programmes d'amélioration. Les activités exercées au Centre Opérationnel de Mundolsheim ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont suivies et maîtrisées dans ce cadre.

Les risques liés à la sécurité des tiers sont pris en compte, notamment au travers de campagnes d'information vers

des populations particulièrement exposées au contact avec les lignes électriques telles que les pêcheurs, les agriculteurs ou les professions du BTP.

Concernant l'exploitation des installations de production énergétique du groupe ÉS ou de ses clients, les risques font l'objet de plans de maîtrise internes visant à sécuriser au maximum ces installations d'un point de vue industriel, humain et environnemental.

Pour concourir à la maîtrise des risques, en particulier de ses nouvelles installations de production d'énergies renouvelables, des exercices de crise sont par ailleurs menés depuis 2018. Ils donnent lieu à des retours d'expérience et des plans d'actions.

2.1.4. RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Électricité de Strasbourg et ses filiales veillent au respect de toutes les obligations légales et réglementaires applicables dans leurs contacts avec l'ensemble des acteurs avec lesquels elles sont en relation, avec l'appui du Responsable Éthique & Conformité du groupe ÉS ainsi que du Responsable de la Conformité de Strasbourg Électricité Réseaux. En particulier et, en conformité avec la loi, Strasbourg Électricité Réseaux met en œuvre toutes les dispositions permettant de garantir que l'activité de gestion du réseau de distribution s'exerce dans des conditions non discriminatoires vis-à-vis des fournisseurs d'énergie.

L'activité de Strasbourg Électricité Réseaux et d'ÉS Énergies Strasbourg repose en partie sur les contrats de concession accordés par les collectivités publiques pour assurer le service public de distribution d'énergie électrique. Sur leur zone de desserte, 376 contrats de concession ont été renouvelés avec plus de 400 communes pour une durée de 40 ans courant de 2033 à 2042. La concession DSP (Distribution aux Services Publics) accordée par l'État se poursuit jusqu'en 2029.

Par ailleurs, toutes les activités directement liées aux obligations de concessionnaire du distributeur d'électricité s'exercent sous le contrôle de l'Autorité de tutelle et des Autorités organisatrices de la distribution d'électricité.

La majeure partie des recettes du distributeur provient du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (péréqué nationalement) dont les composantes sont fixées par l'Etat (TURPE). Le prochain millésime du TURPE sera mis en application au 1er août 2021 pour une période de 4 ans.

Strasbourg Électricité Réseaux contribue annuellement à la péréquation nationale au travers du Fonds de Péréquation de l'Électricité (FPE) et du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE).

S'agissant de la commercialisation d'énergies, suite aux décisions du Conseil d'État du 19 juillet 2017 et du 18 mai 2018, la promulgation de la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 prévoit :

- La fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en gaz naturel en deux temps : d'abord pour les clients non résidentiels en 2020 et ensuite pour les clients résidentiels en 2023 ;
- La fin des TRV en électricité pour les professionnels hors micro-entreprises au 31 décembre 2020 et un réexamen périodique des TRV pour les autres clients ;
- Une possibilité de révision du plafond d'ARENH dont la mise en œuvre dépend de la publication d'un arrêté ministériel.

Pour rappel, le dispositif d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) est également en cours d'évolution. Créé en 2011, pour une durée de 15 ans, celui-ci permet à tous les fournisseurs d'électricité d'acheter à EDF de l'électricité à un prix régulé dans la limite d'un plafond fixé, avant l'adoption de la loi Énergie Climat, à 100 TWh. Cette référence de prix constitue également un des fondements de la construction des TRV.

Les grandes lignes de la Programmation pluriannuelle de l'énergie 2018-2028 ont été présentées fin 2018 dans l'objectif de la neutralité carbone en 2050. Elle a été validée par décret du 21 avril 2020 et ne prévoit pas, pour cette nouvelle période, de développements complémentaires de production chaleur-électricité par géothermie haute température.

Au niveau européen, un accord a été trouvé fin 2018 sur le quatrième paquet énergie appelé « Clean Energy for All Europeans » dont la transposition par ordonnance est en cours. Celui-ci fixe des orientations moyen terme sur plusieurs thématiques qui concernent à la fois les activités de distribution d'électricité, de commercialisation d'énergie et de production d'énergies renouvelables.

2.1.5. RISQUES ASSOCIÉS À LA GÉOTHERMIE

ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE

La filiale a démarré en 2018 le forage du 1^{er} puits de son projet de production de chaleur et d'électricité à partir d'énergie géothermale profonde à Illkirch. ÉS Illkirch Géothermie a constaté que les complexités géologiques rencontrées sur le forage du premier puits d'Illkirch, profond de 3 400 m, auraient un impact sur le planning et le budget de ce projet. En effet, les tests pour caractériser ce puits, retardés par la crise sanitaire Covid-19, se sont achevés en septembre 2020 et ont conduit à constater un écart significatif par rapport aux performances attendues. Des études de modélisation ont donc été engagées pour redéfinir la suite du projet.

Fin 2020, les différentes simulations techniques et financières réalisées montrent que la capacité à recouvrer les montants déjà engagés sur le projet d'Illkirch n'est plus assurée.

Suite à la survenance d'événements sismiques depuis fin novembre à proximité de Vendenheim-Reichstett, fortement ressenti dans l'EMS, la Préfecture a suspendu par arrêté le projet porté par la société Fonroche sur le site de Vendenheim-Reichstett. De plus, la Préfecture a diligenté une enquête administrative aux fins de statuer sur des modifications des arrêtés actuellement en cours dans l'EMS, dont celui d'Illkirch, et a déclaré par voie de presse la suspension temporaire des projets de géothermie en développement, dont celui d'Illkirch.

De son côté, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé la création d'une Mission d'Information et d'Evaluation (« MIE ») sur la géothermie profonde.

Ce contexte pourrait conduire à un renforcement du cadre de contraintes pour la réalisation du deuxième forage, ainsi que pour l'exploitation à venir de la centrale géothermique d'Illkirch. ÉS appréciera les conséquences qui découleraient d'une telle évolution du cadre administratif en amont des futures étapes du projet (deuxième forage, exploitation).

À la date de clôture des comptes, aucun nouvel arrêté n'a été publié. Néanmoins, comme cela fut le cas lors des événements de fin 2019 également attribués à un autre opérateur, la société a suspendu ses opérations sur le site tout en maintenant la surveillance.

ÉS PER GÉOTHERMIE

La filiale détient des permis exclusifs de recherche en vue de développer des projets de géothermie profonde dans le nord de l'Alsace.

Le contexte local mentionné ci-dessus accompagné de l'impact potentiel de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie qui privilégie la géothermie de surface à la géothermie profonde (cf. Note 2.1.4 « Risques juridiques et réglementaires ») pourrait conduire à un renforcement du cadre de contraintes pour la réalisation de projets futurs. ÉS appréciera les conséquences qui découleraient d'une telle évolution du cadre administratif.

2.2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est construit selon la structure du référentiel international de contrôle interne « COSO » (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) et obéit également aux principes généraux du cadre de référence en matière de contrôle interne recommandé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

L'approche mise en œuvre permet un dispositif de contrôle interne adapté aux spécificités des différentes entreprises du groupe ÉS et est destinée à fournir une assurance « raisonnable et opposable » quant à l'atteinte des objectifs en s'appuyant sur une cartographie des risques à deux niveaux : majeur (appelé précédemment « stratégique ») et opérationnel.

Les orientations retenues confortent le rôle du contrôle interne et de l'audit dans la gestion de l'entreprise ainsi que le pilotage par la maîtrise des risques.

Les audits de renouvellement menés par AFNOR Certification, fin 2020, ont conduit au maintien des certificats Qualité et Environnement pour Électricité de Strasbourg, ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux ainsi qu'au maintien de la certification environnementale ISO 14001 de la filiale ÉS Géothermie (audit de suivi).

Ces référentiels ISO contribuent d'une part à disposer d'un environnement de contrôle structuré, notamment pour les activités opérationnelles, et d'autre part à mettre en œuvre une boucle de retour basée sur la mesure, l'analyse et l'amélioration des processus, concrétisée par des revues de directions périodiques.

2.2.1. L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

2.2.1.1. Les acteurs du contrôle interne

La fonction audit et contrôle interne propose la politique générale dans ce domaine et en assure l'efficacité et l'efficience. Le Délégué à l'Audit rend compte de son fonctionnement aux organes de gouvernance et de contrôle de la Société et de ses filiales.

Pour s'assurer du fonctionnement du système de contrôle, l'implication de tous, à tout niveau hiérarchique est nécessaire. L'engagement de tous les acteurs et l'articulation des rôles est la suivante :

L'autocontrôle, responsabilité de chaque salarié

Chaque salarié est tenu de l'appliquer dans sa fonction pour les tâches qui lui incombent. L'autocontrôle concerne tous les niveaux d'une procédure.

Le responsable d'entité opérationnelle

Il met en œuvre, pour son domaine d'activité, les dispositifs de contrôle et les intègre dans les procédures. Il doit s'assurer de la bonne réalisation des opérations, de leur sécurisation et de leur optimisation. Il appartient à la ligne hiérarchique de vérifier la réalisation des contrôles, la prise en compte des dysfonctionnements et la mise en œuvre effective des actions correctives. De plus, chaque entité doit construire une analyse des risques opérationnels et un plan de maîtrise de ces risques, ainsi qu'un Plan d'Actions Prévention Entité (PAPE) faisant partie intégrante du contrat de gestion de l'entité.

Le responsable « métier »

Il doit s'assurer de la maîtrise, de l'efficacité et de l'adaptabilité du macroprocessus « métier » dont il a la responsabilité, du fonctionnement des interfaces entre activités et de sa cohérence globale. Il doit identifier les éventuels dysfonctionnements, proposer le cas échéant les actions d'amélioration et s'assurer de la mise en œuvre des actions décidées.

Les auditeurs internes de la démarche de progrès

Ces audits sont essentiellement orientés vers l'analyse du pilotage du macroprocessus « métier » et la vérification de l'efficacité du système de management :

- Obtention des résultats planifiés ;
- Gestion des éventuels dysfonctionnements et des axes de progrès identifiés, fiches d'anomalies, réclamations clients et tiers ;
- Analyse de la revue de macroprocessus et du plan d'amélioration.

Ces missions d'audit sont confiées à des salariés représentant tous les métiers de l'entreprise réunis au sein d'une « équipe d'auditeurs internes ». Ils interviennent en synergie avec le responsable du macroprocessus « métier » audité. Ces salariés, qui exercent leurs missions d'audit parallèlement à leur activité principale, ont bénéficié d'une formation à cette fonction.

En 2020, l'épidémie de Covid-19 n'a pas permis le déroulement de tous les audits prévus.

Les prestataires externes

Une partie des contrôles peut être confiée à des prestataires externes à la demande des responsables d'entités ou de la Direction d'Électricité de Strasbourg, dans le cadre du contrôle du respect des procédures groupes par les différentes entités.

Le Délégué à l'Audit

Il a en charge l'organisation et l'animation de la fonction de contrôle interne et d'audit pour Électricité de Strasbourg et ses filiales concernées.

Il pilote également l'expertise du système de management intégrant la démarche de certification et est l'interlocuteur du groupe ÉS pour le reporting risques et contrôle interne ainsi que pour les différents audits pouvant être menés à l'initiative d'EDF.

Le Comité des risques

Il a en charge l'élaboration et le suivi de la politique de contrôle interne, l'élaboration et la mise à jour de l'analyse des risques majeurs, la synthèse de l'ensemble des analyses de risques de l'entreprise, l'élaboration et la validation du plan d'audits majeurs et le suivi de l'ensemble des audits internes et externes effectués au sein de l'entreprise, ainsi que des actions en découlant. Il suit également le déploiement du Programme Éthique et Conformité Groupe au sein du groupe ÉS. Il se réunit à minima deux fois par an.

Les Directions générales

Elles ont en charge la validation de la politique de contrôle interne.

Les Conseils d'administration et leurs comités

Les Conseils d'administration des sociétés du groupe ÉS ou leurs comités spécialisés évaluent les dispositifs et actions de contrôle interne et de gestion des risques qui leur sont présentés une fois par an. Ils examinent également le résultat des audits internes (de macroprocessus), de contrôle interne et de contrôles majeurs les concernant.

2.2.1.2. Description et animation du dispositif de contrôle interne

La politique de contrôle interne mise en place dans l'entreprise définit les responsabilités et les niveaux de contrôle (autocontrôle, responsable hiérarchique, responsable métier, Délégué à l'Audit, Directions générales, Conseils d'administration et leurs comités).

Elle précise la mission du Délégué à l'Audit (cf. supra).

L'analyse des risques opérationnels et le plan de maîtrise des risques de chaque entité sont évalués par le pôle d'expertise audit de la Société successivement :

- L'année N sur pièce, avec vérification à minima de la mise à jour de la cartographie des risques des entités en particulier des « incontournables », tels que la prise en compte des risques de fraude ;
- L'année N+1, pour la même entité, sur place, dans le cadre d'un audit approfondi mené en lien avec le chef d'entité.

La politique de contrôle interne elle-même est revue autant que de besoin et est adaptée en fonction des évolutions de l'entreprise.

La société réalise chaque année un programme d'audits dits majeurs portant sur des sujets transverses comme la lutte contre la fraude. Les résultats de ces audits sont présentés au Comité des risques Groupe et au Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg.

L'assurance de la mise en œuvre de ce dispositif est obtenue par les audits externes (AFNOR Certification, audits d'EDF...), et par les audits internes. Ce système favorise l'application des instructions et orientations fixées.

À cet égard, on peut rappeler que dans le cadre de la politique de contrôle interne du Groupe EDF, Électricité de Strasbourg effectue une auto-évaluation annuelle portant sur l'ensemble de son dispositif de contrôle interne et qui permet également d'apprécier le déploiement, au périmètre d'ÉS, des politiques du Groupe EDF.

Des audits sont par ailleurs menés de façon récurrente par la Direction de l'Audit du Groupe EDF (DAI), sur l'ensemble des activités d'ÉS.

2.2.1.3. Démarche éthique et qualité environnementale

A. Démarche éthique

Depuis 2013, Électricité de Strasbourg a décliné auprès de ses salariés la charte éthique du Groupe EDF basée sur les valeurs de respect, de solidarité et de responsabilité.

En 2016, le Groupe EDF a décidé de renforcer sa politique en matière d'éthique et de conformité en adoptant une Politique Éthique et Conformité Groupe (PECG). Elle a vocation à répondre aux exigences des autorités de régulation nationales et internationales et aux pratiques de marché ainsi qu'à réduire les risques de sanctions au bénéfice de son image, de sa renommée et de son référencement professionnel.

Électricité de Strasbourg s'inscrit pleinement dans cette démarche. Depuis le 1^{er} janvier 2017, un Responsable Éthique & Conformité assure le déploiement du programme de façon cohérente et transverse au sein du Groupe. Dans ce cadre, des actions de sensibilisation récurrentes sont menées, en particulier envers les jeunes embauchés.

B. Qualité environnementale

Le groupe ÉS est, depuis de nombreuses années, particulièrement attentif à la protection de l'environnement, qui est une de ses valeurs. Il a mis en œuvre une démarche de progrès s'appuyant sur un système de management environnemental qui conforte, en particulier, son ambition d'améliorer en continu ses performances environnementales. Il s'est par ailleurs doté d'une politique de développement durable ainsi que d'une politique environnementale.

La performance et la pérennité du système de management environnemental ont été confirmées par le renouvellement, en 2020, de la certification ISO 14001 d'Électricité de Strasbourg, d'ÉS Énergies Strasbourg, de Strasbourg Électricité Réseaux et d'ÉS Géothermie, pour laquelle il s'agissait d'un audit de suivi.

Par ailleurs, les actions du groupe ÉS en faveur de la protection de l'environnement présentent deux facettes : l'une orientée vers « l'interne », qui est la prise en compte de l'impact environnemental de ses propres activités, en ce compris les actions auprès de ses salariés, et l'autre orientée « clients », avec la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, de l'éco-efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

S'agissant plus particulièrement de Strasbourg Électricité Réseaux et de son activité principale de distribution d'électricité, l'intégration des réseaux dans l'environnement fait partie de ses engagements forts, avec pour objectif l'enfouissement des réseaux neufs en totalité en moyenne tension et pour plus des trois-quarts en basse tension.

2.2.1.4. Organisation et pilotage du Système d'Information (SI)

Électricité de Strasbourg dispose de son propre service informatique qui gère les outils et les données du Système d'Information.

La politique de sécurité des systèmes informatiques du groupe ÉS a été alignée en novembre 2018 sur la politique de sécurité du groupe EDF qui avait évolué en 2017.

Des tests d'intrusion sont réalisés tous les 2 à 3 ans par un prestataire externe à la demande du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) afin de valider la robustesse d'un SI de plus en plus ouvert sur l'extérieur.

Des tests d'intrusion et des audits de comptes ont été menés en 2019 pour éprouver la sécurité des services digitaux proposés par ÉS à ses clients. De tels tests seront répétés afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de dérive ou de régression et maintenir un haut niveau de sécurité.

2.2.1.5. Tutelle et contrôles externes

Pour les modalités d'exercice de son métier de distributeur d'électricité, Strasbourg Électricité Réseaux est sous la tutelle, au niveau national, de la Direction de l'Énergie au sein de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGE), qui est relayée régionalement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les compétences de contrôle des ouvrages sont du ressort de la DREAL.

La fonction d'inspection du travail est assurée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) est chargée de suivre l'application de la loi sur l'ouverture du marché de l'électricité, notamment la séparation entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et le commercialisateur.

Conformément à l'article L. 111-62 du Code de l'énergie, le renouvellement du mandat du Responsable de la conformité a été validé par la Commission de Régulation de l'Énergie en 2018 pour trois ans. Le Responsable de la conformité est directement rattaché à Strasbourg Électricité Réseaux depuis le 1^{er} août 2018.

Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, ce Responsable de la conformité est tout particulièrement chargé de suivre la bonne application du code de bonne conduite par Strasbourg Électricité Réseaux et élabore chaque année un rapport qui est adressé à la CRE. Il rend compte à la CRE, qui publie dans son rapport annuel son évaluation de la conformité au code de bonne conduite prévu par le Code de l'énergie.

Dans le cadre du suivi de ses contrats de concession, Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg présentent annuellement aux concédants un compte-rendu d'activités de concession pour les activités qui les concernent.

2.2.2. LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES RISQUES

2.2.2.1. Démarche de gestion et de contrôle des risques

Les objectifs de la politique de gestion des risques sont de :

- Permettre l'identification et la hiérarchisation des risques en vue d'en assurer une maîtrise adaptée sous la responsabilité du management ;
- Permettre d'avoir une vision des risques majeurs et de leur niveau de contrôle ;
- Informer les parties prenantes externes sur les risques de l'entreprise et le processus de management de ces risques.

Le périmètre de gestion des risques est celui du groupe ÉS étant précisé que ses filiales ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux assurent chacune la supervision de leurs risques spécifiques.

La politique de gestion des risques est conforme à la politique de gestion des risques du Groupe EDF. La cartographie des risques majeurs du groupe ÉS vient notamment alimenter la cartographie des risques du groupe EDF.

Les risques sont classifiés selon un modèle de risques, dérivé du modèle des risques du Groupe EDF, adapté au contexte du groupe ÉS. Il est orienté sur les risques opérationnels et majeurs, sans négliger pour autant les risques liés à l'environnement externe.

Les actions consécutives à cette analyse de risques (actions de contrôle, d'audit ou d'amélioration) sont intégrées dans le document d'analyse qui devient ainsi un plan de maîtrise des risques.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des dispositions prises pour satisfaire aux objectifs de la Société, maîtriser les risques essentiels identifiés à chaque niveau et répondre aux exigences de la loi sur la sécurité financière d'août 2003.

2.2.2.2. Processus de cartographie des risques

Ce travail est effectué selon l'application du principe de subsidiarité, par le niveau le plus approprié qui est en mesure d'en apprécier les composantes, en l'occurrence par :

Les membres du Comité des Risques pour les risques majeurs

La cartographie des risques majeurs est établie une fois par an et revue par ce Comité. Le plan de maîtrise des risques qui en découle débouche notamment sur l'établissement du plan d'audits majeurs, commandité par le Comité des Risques.

Ces cartographies sont régulièrement actualisées pour tenir compte de l'évolution des environnements de risques liés aux projets de géothermie, à la cybercriminalité, à l'atteinte au patrimoine informationnel ou encore à l'émergence de risques nouveaux tels que ceux liés au changement climatique.

Par ailleurs, les grands projets structurants font l'objet d'une cartographie des risques-projet dont les risques susceptibles d'avoir une incidence notable sur la Société sont intégrés dans la cartographie des risques majeurs.

La ligne managériale pour les risques opérationnels vision « procédures »

Une cartographie des différents risques opérationnels est établie par chaque entité.

De cette analyse des risques sont extraits les risques les plus significatifs pour l'entité ; ces risques sont traités dans le plan de maîtrise des risques selon les modalités ci-dessous :

- Actions de contrôle interne au niveau opérationnel ;
- Actions d'amélioration destinées à augmenter la capacité à produire de meilleurs résultats et à mettre sous contrôle les risques dont le niveau de maîtrise est jugé insuffisant. Ces actions sont, soit déclinées spécifiquement dans le plan de maîtrise des risques de l'entité, soit transverses à l'entreprise.

Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité et la pertinence de certaines de ces actions, a été introduite la notion d'évaluation de ces actions, notamment par le biais des « vérifications d'efficacité » portant sur l'effectivité et la pertinence des actions d'amélioration menées.

2.2.3. LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Les procédures de contrôle relatives à la réalisation et à l'optimisation des opérations ainsi que les procédures de contrôle de l'application des instructions et des orientations de la direction font partie intégrante de la démarche de progrès certifiée ISO 9001.

Tous les métiers sont ainsi contrôlés dans le cadre de cette démarche.

Ne sont détaillées ci-dessous que les autres procédures de contrôle prévues par le cadre de référence de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), ainsi que les modalités de contrôle des filiales.

2.2.3.1. Les procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité des informations financières fournies par la Société

Électricité de Strasbourg est une société anonyme dont les titres sont admis depuis 1927, sur un marché réglementé (Euronext – compartiment B). Elle établit des comptes consolidés avec ses filiales et est, à ce titre, soumise au contrôle de deux commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit, à ce jour, des cabinets KPMG et DELOITTE.

Les procédures de contrôle relatives à la fiabilité des informations financières sont cohérentes avec le référentiel en vigueur dans le groupe EDF.

A. Les contrôles internes

Un Plan à Moyen Terme (PMT sur 4 ans), présenté au Conseil d'administration, fixe le budget (compte de résultat, investissement, trésorerie) de l'année N+1 qui est soumis à la délibération du Conseil d'administration. Le PMT présente également une trajectoire financière prévisionnelle sur les 3 années suivantes.

Un suivi des comptes est réalisé mensuellement et comparé au budget prévisionnel. Le calendrier de gestion prévoit l'actualisation du probable de l'exercice N, au moins 3 fois dans l'année via des reprévisions qui s'appuie sur le réalisé à date et un prévisionnel sur la fin d'année.

Un suivi formalisé des résultats financiers est produit à chaque fin de trimestre et présenté en réunion de l'équipe dirigeante. Lors du Conseil d'administration, une situation financière est présentée en comité d'audit et des comptes et une présentation du plan stratégique est exposée une fois par an au Comité de la stratégie du Conseil d'administration de la Société.

Ces plans de maîtrise des risques sont complétés, pour le volet santé-sécurité, par les Plans d'Actions Prévention d'Entité (PAPE). Cette politique santé-sécurité est examinée par une instance spécifique, le Comité Management Santé Sécurité (CM2S), qui fonctionne sous l'autorité de la Directrice générale déléguée et qui comprend entre autres l'ingénieur-sécurité et le médecin du travail.

Le suivi et le contrôle de la cohérence des imputations de comptabilité générale et analytique (charges externes et frais de personnel) est effectué mensuellement.

La Société procède également à la vérification de ses éléments d'actifs.

Pour garantir une bonne gestion et pour maîtriser les risques, la Société mène également des actions dans le cadre :

- Du Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration (bilan annuel des audits et du contrôle interne) ;
- Des audits ciblés ;
- D'un suivi des grands projets à engager ou en cours de réalisation, au travers des Comités d'engagements Groupe.

B. Les contrôles externes

La production comptable et les informations financières font l'objet de contrôles externes :

- Audits tournants (achats fournisseurs, personnel, paie, trésorerie, ventes, immobilisations) et revues de procédures par les trois commissaires aux comptes, au titre d'une procédure d'évaluation du contrôle interne inhérente au mandat de commissariat ;
- Audit par les commissaires aux comptes, des comptes annuels et examen limité des comptes semestriels ;
- Réunions de synthèse avec les commissaires aux comptes, deux fois par an ;
- Audit ponctuel des commissaires aux comptes portant sur des sujets spécifiques (outils informatiques, entrée dans le périmètre de consolidation d'une nouvelle société, changement de méthodes, ...) ;
- Transmissions régulières au groupe EDF de résultats de gestion qui font l'objet d'analyses diverses.

2.2.3.2. Les procédures de contrôle interne relatives à la conformité aux évolutions des lois et règlements

Le Pôle Expertise juridique se concentre sur l'accompagnement des métiers autour de la sécurisation juridique des activités.

Les veilles réglementaires environnementales et santé/sécurité sont assurées par l'appui d'un prestataire externe dans le cadre d'un contrat-groupe EDF.

2.2.3.3. Le contrôle des filiales du groupe ÉS

Électricité de Strasbourg constitue un groupe avec ses propres filiales, avec lesquelles elle consolide les comptes. En tant que société mère du groupe ÉS, Électricité de Strasbourg doit exercer un contrôle de ses filiales, dans le respect de leur autonomie juridique et de leur indépendance de gestion.

Ainsi, le rôle d'Électricité de Strasbourg est, au travers des organes de gouvernance respectifs de ses filiales :

- De proposer et contrôler les dirigeants de ses sociétés ;
- D'étudier et de choisir les axes de développement ;
- D'approuver les plans opérationnels et d'en contrôler l'exécution ;
- D'approuver les budgets et d'en contrôler l'exécution ; d'assurer le cas échéant des prestations d'assistance, notamment dans les domaines comptable et financier, juridique, ressources humaines, etc.

Toutefois, compte tenu du principe d'indépendance de gestion spécifique aux filiales de commercialisation d'énergies (ÉS Énergies Strasbourg) et de distribution d'électricité (Strasbourg Électricité Réseaux), celles-ci déploient chacune leur propre dispositif de contrôle interne et en rendent compte à travers leurs propres organes de gouvernance.

Trois axes de contrôle s'en déduisent :

A. Le contrôle des dirigeants

Les dirigeants des filiales détenues majoritairement (présidents, directeurs généraux et généraux délégués, gérants voire autres directeurs) sont tous salariés d'Électricité de Strasbourg, d'EDF ou de la filiale concernée. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences et de la mission qui leur est dévolue, dans le respect des obligations légales et de l'indépendance de gestion de Strasbourg Électricité Réseaux.

B. Le contrôle de l'activité

Le contrôle de l'activité des filiales est tout d'abord, légalement exercé par les organes de gouvernance respectifs de ces sociétés, et en particulier par leurs dirigeants.

Ce contrôle est ensuite exercé, s'agissant des filiales opérationnelles :

- Par la Direction d'Électricité de Strasbourg (business reviews, positionnement, ...);
- Par le Conseil d'administration de Fipares pour les sociétés détenues par elle. Ce dernier se réunit au minimum trois fois par an et lors de chaque réunion un point précis de la marche de ces sociétés est présenté : activité commerciale et technique, modifications de l'environnement, affaires importantes traitées, différends éventuels avec des tiers ou des administrations, perspectives, etc. ;
- Par le Conseil d'administration ou l'organe de gouvernance des sociétés en question, s'il en existe en raison de leur forme juridique.

Cette connaissance précise de l'activité permet de définir, maîtriser et contrôler l'ensemble des sociétés constituant le Groupe et également de connaître et de maîtriser les risques, dans le respect de l'indépendance de gestion de Strasbourg Électricité Réseaux.

C. Le contrôle financier

À l'instar du contrôle de l'activité, le contrôle financier est exercé au premier chef au travers des organes de gouvernance des filiales. Il est également exercé par la Direction d'Électricité de Strasbourg et le cas échéant par le Conseil d'administration de Fipares. Ce dernier examine systématiquement les budgets des filiales de Fipares, leurs résultats probables et définitifs.

2.3. COMMUNICATION FINANCIÈRE

Les informations financières sont émises sous le contrôle exclusif de la Direction générale, du Directeur financier, le cas échéant après approbation du Conseil d'administration, notamment pour les informations spécifiques liées à la qualité de société cotée en bourse.

Les informations financières sont également remontées au Groupe EDF selon les voies prescrites par EDEV, holding détenant 88,64 % du capital d'Électricité de Strasbourg.

La Société a établi un Code de déontologie boursière, actualisé en 2018 pour tenir compte de nouvelles exigences réglementaires (cf. sections 2.2.2 et 4 du rapport sur le

gouvernement d'entreprise infra). Afin de prévenir les manquements d'initiés et délits d'initiés, la Société a notamment mis en place des périodes de black-out au cours desquelles les initiés doivent s'abstenir d'effectuer des transactions sur les titres de la Société.

Comme toute société dont les titres sont admis sur un marché réglementé, la Société dispose d'un site Internet www.es.fr où sont disponibles et stockées pendant la durée légale, toutes les informations sociétales et financières à destination du public.

3. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE ÉS

Les principales caractéristiques des sociétés consolidées du Groupe sont résumées dans les tableaux ci-dessous, les règles de consolidation utilisées étant indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

3.1. COMPTES CONSOLIDÉS 2020

3.1.1. CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

Les chiffres d'affaires des sociétés FIPARES, ÉS Développement Durable, ÉS Illkirch Géothermie et ÉS PER ne sont pas significatifs.

Les chiffres d'affaires des sociétés ÉCOGI, SERHY, SHL, ÉS Services Énergétiques ne sont pas pris en considération car ces dernières font l'objet d'une consolidation par mise en équivalence.

GROUPE ÉLECTRICITÉ STRASBOURG - CHIFFRE D'AFFAIRES AU 31 DÉCEMBRE	CHIFFRE D'AFFAIRES EN M€			
	Social		Contribution au chiffre d'affaires consolidé	
	2019	2020	2019	2020
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	56,12	46,95	4,65	4,40
ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	814,79	771,65	491,78	468,63
STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX	257,00	253,22	247,77	247,19
PRESTELEC	0,35	0,35	0,08	0,09
SOFIDAL + SCI E.V.M.	2,56	2,10	1,92	1,43
FIPARES	0,00	0,00	0,00	0,00
BET HUGUET	2,26	2,27	2,25	2,27
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE	0,12	0,27	0,12	0,27
ÉS GÉOTHERMIE	3,81	1,91	1,50	1,32
GEIE EMC	1,69	1,13	1,60	1,10
ÉS BIOMASSE	15,07	14,60	15,07	14,60
ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE	0,00	0,00	0,00	0,00
ÉS PER GÉOTHERMIE	0,00	0,00	0,00	0,00
Sociétés mises en équivalence				
ÉCOGI	6,85	5,33		
SERHY	1,11	1,04		
SHL	0,70	0,88		
ÉS SERVICES ÉNERGÉTIQUES	38,76	39,55		
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ			766,74	741,30

⁽¹⁾ Chiffre d'Affaires à compter de la date d'entrée dans le périmètre de consolidation

3.1.2. RÉSULTAT CONSOLIDÉ - PART CONTRIBUTIVE DE CHAQUE SOCIÉTÉ

GROUPE ÉLECTRICITÉ STRASBOURG - RÉSULTAT ANNUEL (PART DU GROUPE)	RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE EN M€			
	Social		Contribution au Résultat	
	2019	2020	2019	2020
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	60,30	1,42	6,58 ⁽¹⁾	-2,64 ⁽¹⁾
ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	16,98	19,90	11,23 ⁽¹⁾	17,62 ⁽¹⁾
STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX	38,01	46,49	37,10 ⁽¹⁾	47,80 ⁽¹⁾
PRESTELEC	0,02	0,03	0,02	0,02
SOFIDAL + SCI E.V.M.	0,76	0,71	0,26	0,55
FIPARES	1,51	-39,40	1,05	1,11
BET HUGUET	0,01	-0,03	0,00	-0,03
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE	-0,16	0,02	-0,14	0,02
ÉS GÉOTHERMIE	-0,35	-0,36	-0,40	-0,36
GEIE EMC	-0,52	-1,18	-0,34	-0,78
ÉS BIOMASSE	0,47	0,69	0,92	0,79
ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE	-3,55	-24,31	-3,61	-24,84
ÉS PER GÉOTHERMIE	0,46	-6,49	-0,10	-4,82
Sociétés mises en équivalence				
ÉCOGI	3,31	1,99	1,10	0,66
SERHY	0,66	1,48	0,36	0,97
SHL	0,15	0,26	0,07	0,13
ÉS SERVICES ÉNERGÉTIQUES	-0,64	-0,98	-1,06	-0,73
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE			53,04	35,47

⁽¹⁾ Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg)

⁽²⁾ Résultat à compter de la date d'entrée dans le périmètre de consolidation

3.1.3. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31/12/2020 (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

COMPTE DE RESULTAT	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires		741 304	766 737
Autres produits de l'activité		51 766	52 527
Produits des activités ordinaires	10	793 070	819 264
Achats consommés	11	-491 955	-528 974
Charges externes		-28 965	-31 052
Impôts, taxes et versements assimilés		-18 998	-18 149
Frais de personnel	12	-78 612	-72 562
Amortissements	13	-57 112	-55 220
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		-739	-434
Variation de stocks de produits en cours et de produits finis		586	482
Autres produits et charges opérationnels courants	14	-19 843	-14 589
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	9.2	1 080	-2 454
Autres produits et charges opérationnels non courants	15	-32 358	-10 747
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		66 154	85 565
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		1 039	473
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		67 193	86 038
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		165	247
Coût de l'endettement financier brut		-564	-203
Coût de l'endettement financier net		-399	44
Autres produits financiers		1 755	1 609
Autres charges financières		-2 581	-3 780
Résultat financier	16	-1 225	-2 127
Charge d'impôt sur le résultat	17	-30 127	-30 687
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	1.1	0	544
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE		35 841	53 768
dont résultat net part des minoritaires		372	724
dont résultat net part du Groupe		35 469	53 044
RÉSULTAT PAR ACTION			
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	18	4,95	7,40
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	18	4,95	7,40

⁽¹⁾ Les données publiées dans le compte de résultat au titre du 31 décembre 2019 font l'objet d'un changement de présentation décrit en note 3 : « Comparabilité des exercices ».

3.1.4. COMPARAISON DES COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS 2020/2019 (DONNÉES CHIFFRÉES EN M€)

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	2019 R	2019 R retraité*	2020 R	2020 R / 2019 retraité*	
Chiffre d'Affaires	766,7	766,7	741,3	-25,4	-3,3 %
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	114,9*	90,1	97,4	7,3	8,1 %
Résultat opérationnel	85,6	85,6	66,2	-19,4	-22,7 %
Résultat net part du Groupe	53	53	35,5	-17,5	-33,0 %
Résultat net courant ⁽²⁾⁽³⁾	55,3	55,3	65,5	10,2	18,4 %

⁽¹⁾ présenté conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de Comptabilité. N'inclut pas les autres produits et charges opérationnels visés au § 4.27 du cadre conceptuel IFRS, ni les variations nettes de juste valeur sur instruments dérivé « own use » déqualifiés

⁽²⁾ correspond au Résultat net part du groupe, retraité des éléments visés au renvoi (1), nets d'impôts

⁽³⁾ comprend le retraitement des plus et moins-values des activités arrêtées ou des cessions réalisées, les dépréciations des actifs de géothermie pour un montant total de 30,5 M€

*Le résultat opérationnel courant⁽¹⁾ 2019 comprend les reprises de provisions FPE (+9 M€), litige CRE (+7,1 M€), alors que les charges associées respectivement (-17,7 M€ et -7,1 M€) sont comptabilisées en « autres produits et charges opérationnels » (i.e en dessous du résultat opérationnel courant). Le résultat opérationnel courant 2019 retraité neutralise ces produits à caractère non récurrent.

3.1.5. ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2020

3.1.5.1. Évolution des volumes acheminés et vendus

L'énergie ayant transité par le réseau de Strasbourg Électricité Réseaux s'établit en données brutes à 6 585 GWh, soit une baisse de 4,0 % par rapport à l'exercice précédent. Retraité des corrections climatiques et des impacts du confinement-Covid qui bien que significatif reste en deçà de l'impact climatique, la baisse est de -0,3 %.

Les ventes d'électricité de la filiale de commercialisation ÉS Énergies Strasbourg à des clients finaux s'élèvent à 5 055 GWh, en hausse de +0,2 % vs 2019 compte tenu d'un solde de conquêtes/pertes positifs notamment en dehors de la zone de concession de Strasbourg Électricité Réseaux. Retraité des corrections climatiques et des impacts du confinement-Covid qui comme pour l'activité de distribution reste en deçà de l'impact climatique, les volumes commercialisés sont en hausse de +3,9 %.

Les ventes de gaz d'ÉS Énergies Strasbourg auprès de ses clients directs se sont élevées à 3 956 GWh, en baisse de -6,4 % par rapport à 2019.

Ces variations résultent d'un début d'année 2020 particulièrement chaud qui impacte négativement les consommations d'énergie liées au chauffage. À ce premier effet majeur en 2020 s'ajoute l'impact du confinement qui a impacté les consommations notamment sur le segment des clients industriels. Retraitées de l'impact climatique et des effets du confinement-Covid, la variation s'établit à -2,4 %.

3.1.5.2. Commentaires sur le compte de résultat consolidé du groupe ÉS

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe ÉS s'établit en données brutes à 741,3 M€, en baisse de -3,3 % par rapport à 2019.

Cette baisse de 25,4 M€ du chiffre d'affaires résulte principalement de la variation des 3 principales sociétés du groupe ÉS (Électricité de Strasbourg SA, Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg) dont le chiffre d'affaires recule de -24 M€ :

Cette baisse de -24 M€ résulte :

- D'effets négatifs pour -45,7 M€ dont -15,2 M€ liés aux effets du confinement-Covid. Ces -45,7 M€ se ventilent en :
 - baisse des ventes auprès de distributeur d'électricité qui couvrent leurs pertes par appels d'offres : -11 M€ ;
 - baisse des prix en gaz dans un contexte de prix de marché très bas en 2020, cette baisse des prix conjuguée à l'effet climatique défavorable induisent un recul du chiffre d'affaires gaz de -28,7 M€,
 - recul du chiffre d'affaires des opérations de négoce pour -2,6 M€,
 - baisse du chiffre d'affaires du poste « prestations-services-raccordement » pour -3,4 M€ ;
- D'un effet prix positif (+21,6 M€) sur les ventes en électricité notamment dans les tarifs réglementés, Turpe ou TRV et services.

Le solde des autres effets qui représente -1,4 M€ est lié aux autres sociétés du groupe. Il se décompose en :

- baisse du chiffre d'affaires des sociétés qui produisent des énergies renouvelables : -0,7 M€ ;
- baisse du chiffre d'affaires de la société SOFIDAL (location immobilière) : -0,5 M€ ;
- baisse du chiffre d'affaires des sociétés de services : -0,2 M€.

Le résultat opérationnel s'affiche à 66,2 M€, en baisse de 19,4 M€ (-22,7 %) par rapport au résultat opérationnel 2019 dont -12,1 M€ d'effet Covid incluant les reventes à pertes pour -4,9 M€.

Cette variation de 19,4 M€ se décompose de la manière suivante :

- hausse du résultat opérationnel de 8,4 M€ enregistré sur les trois 3 principales sociétés du groupe ÉS (Électricité de Strasbourg SA, Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg) qui provient de :
 - la hausse de marge brute notamment du fait d'effet prix positif en gaz et électricité : 14 M€ ;
 - des baisses des charges externes dans un contexte Covid qui a impacté l'activité des sociétés : -1,4 M€.
- baisse du poste « services-prestations-raccordements » pour -3,0 M€,
- hausse des charges de personnels comprenant la production immobilisée qui joue défavorablement pour -2,8 M€, la hausse charges de personnels pour +3,2 M€ suite à notamment à la hausse des charges sociales et des rémunérations ;
- hausse des charges de CEE dans un contexte de prix haussier : +2,6 M€ ;
- divers effets pour un total de : -1,2 M€.

Les dépréciations comptabilisées sur les actifs dans les sociétés ÉS Illkirch Géothermie et ÉS PER Géothermie induisent une baisse de leurs résultats de -28,4 M€. Il s'agit du point principal du recul du résultat opérationnel du groupe.

Le résultat financier est en hausse de 0,9 M€ .

L'impôt sur les bénéfices reste globalement stable entre les deux années (-0,6M€) du fait qu'au 31.12.2020 le groupe ÉS ne reconnaît pas d'impôts différés actifs sur les pertes d'ÉS Illkirch Géothermie pour un montant de 6,6 M€.

Le résultat net part du groupe s'établit à 35,5 M€, en baisse de -17,5 M€ du fait des dépréciations d'actifs de géothermie.

3.1.5.3. Évolution de la situation financière du Groupe

Ces résultats consolidés ne conduisent pas à une évolution significative de la situation financière du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

3.1.5.4. Événements survenus entre la date de clôture et la date à laquelle le rapport est établi

Néant.

3.1.5.5. Services autres que la certification des comptes réalisés par les commissaires aux comptes

Les services autres que la certification des comptes mentionnés en note 46 des comptes consolidés, d'un montant total de 10 K€ réalisés par le cabinet KPMG pour le compte de filiales, intégrées globalement, sont relatifs à l'établissement d'attestations.

3.2. COMPTES SOCIAUX PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

3.2.1. COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le chiffre d'affaires de 46,9 M€ résulte principalement des prestations d'assistance fournies dans les domaines transverses par Électricité de Strasbourg au bénéfice principalement de ses filiales ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux, mais aussi des autres filiales du groupe ÉS.

Le résultat d'exploitation s'élève en 2020 à -3,0 M€ compte tenu des régularisations des montants des contrats de prestations concernant l'exercice précédent.

Le résultat financier, composé principalement des dividendes versés par les filiales ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux, est cette année pénalisé par la comptabilisation de la dotation financière sur la participation détenue dans FIPARES pour -37,6 M€ suite aux dépréciations des actifs de géothermie dans les sociétés ÉS Illkirch Géothermie et ÉS PER Géothermie qui sont elles mêmes détenues par FIPARES.

Le résultat exceptionnel s'élève à -1,2 M€ du fait principalement de la sortie d'immobilisations incorporelles par un amortissement exceptionnel pour -1 M€ (études/recherches de géothermie) qui étaient encore inscrites au bilan de la société.

L'impôt sur les bénéfices ressort à 0,3 M€. Pour mémoire, les dividendes versés par ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux sont retraités du fait de leur appartenance au périmètre d'intégration fiscale.

L'ensemble de ces éléments conduit à un résultat net social de 1,4M€ pour la société.

3.2.2. ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Ces résultats ne conduisent pas à une évolution significative de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement.

3.2.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Dans ces conditions, le Conseil d'administration réuni le 12 février 2021, a arrêté les comptes sociaux de l'exercice écoulé et propose d'affecter le bénéfice de 1 419 855,58 €, comme suit, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000 € :

TOTAL À RÉPARTIR	6 419 855,58 €
Dotation à la réserve légale (limitée à 10 % du capital social)	0,00 €
Distribution d'un dividende de 4,70 € par action (7 169 386 actions)	33 696 114,20 €
Distribution de la totalité du bénéfice de l'exercice	1 419 855,58 €
Distribution sur la réserve facultative	32 276 258,62 €
Report à nouveau	5 000 000,00 €

Le dividende versé s'élevait à 5,40 € au titre de l'exercice 2019, 5,00 € au titre de l'exercice 2018 et 6,40 € au titre de l'exercice 2017.

Il sera versé à partir du 1^{er} juin 2021.

Les dispositions ci-après sont applicables aux dividendes (hors titres détenus dans un plan d'épargne en actions) perçus à partir du 01.01.2018 par des personnes physiques, résidents fiscaux français.

1°) Versement des dividendes : Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire (PFNL), art.117 quater CGI

Le versement des dividendes donne lieu à application d'un PFNL de 12,8 % (taux identique à celui du PFU ci-après) non libératoire de l'impôt sur le revenu (assiette : dividende brut, sans abattement) qui s'imputera sur l'impôt sur le revenu dû au titre de cette année.

Dispense conditionnelle :

Les actionnaires, dont le foyer fiscal a un revenu fiscal de référence (revenus de l'année N-2 précédant le versement des dividendes) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander (art. 242 quater CGI) à être dispensés de

ce prélèvement. Une déclaration annuelle sur l'honneur (papier libre) est alors à produire auprès de la société avant le 30.11 N-1 pour les dividendes versés en N.

Ce PFNL vaut acompte d'impôt sur le revenu pour l'année où il a été opéré.

Les prélèvements sociaux (CSG, CRDS...) de 17,2 % s'y ajoutent, entraînant une taxation globale de 30 %.

Le PFNL et les prélèvements sociaux sont retenus à la source par la société.

2°) Imposition des dividendes à l'impôt sur le revenu :

2 modalités alternatives d'imposition possibles (déclaration annuelle de revenus) :

2.1°. Prélèvement Forfaitaire Unique (P.F.U) art.200 A.1 nouveau du CGI, applicable de plein droit, sauf option

Les dividendes font l'objet d'un PFU également appelé « flat tax », de 12,8 % sur les dividendes bruts, sans abattement. Le PFNL précité, non libératoire de l'impôt sur le revenu, y est imputé. La CSG est alors non déductible en totalité.

2.2°. Option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (art.200 A.2 nouveau du CGI)

L'actionnaire, s'il y a intérêt, notamment en fonction de sa tranche marginale d'imposition et sous réserve que cette option annuelle, expresse et irrévocable, soit exercée pour l'ensemble des revenus et plus-values soumis au PFU lors de sa déclaration de revenus, peut opter pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cette option a pour conséquence :

- L'application d'un abattement non plafonné de 40 % sur les dividendes bruts (art.158 3 2° du CGI) ;
- Une CSG (Contribution Sociale Généralisée) déductible de 6,8 % (sur un total de prélèvements sociaux de 17,2 %).

Nous vous informons également d'un montant de 15 522 € de charges non déductibles, soit un impôt correspondant de 4 970 €, fiscalement visées à l'article 39-4 du CGI (article 223 quater du CGI).

3.2.4. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI (NIVEAU HOLDING)

Néant.

3.2.5. RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RÉSULTATS FINANCIERS	2016 (€)	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)
Nature des indications					
1. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	71 693 860	71 693 860	71 693 860	71 693 860	71 693 860
b) Nombre d'actions émises	7 169 386	7 169 386	7 169 386	7 169 386	7 169 386
2. Opération et Résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	248 756 825	55 421 547	56 075 571	56 116 377	46 948 719
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	127 522 315	40 041 987	83 374 752	67 917 593	48 719 340
c) Impôt sur les bénéfices	18 725 634	3 861 966	3 646 595	3 854 038	334 417
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	58 336 533	38 218 842	77 269 711	60 295 420	1 419 856
e) Résultat distribué	43 016 316	45 884 070	35 846 930	38 714 684	33 696 114 ⁽¹⁾
3. Résultat par action					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	15,18	5,05	11,12	8,94	6,75
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	8,14	5,33	10,78	8,41	0,20
c) Dividende net attribué à chaque action	6,00	6,40	5,00	5,40	4,70
4. Personnel					
a) Effectif des salariés employés en fin d'exercice ⁽²⁾	873	321	316	311	316
b) Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽³⁾	44 237 898	18 964 621	18 992 444	18 739 843	19 069 324
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales) ⁽²⁾	21 061 511	9 203 886	8 781 924	8 690 977	9 087 748

⁽¹⁾ Proposition

⁽²⁾ Non statutaires inclus

⁽³⁾ Après déduction des charges de personnel refacturées

3.2.6. RÈGLEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS

	Terme non échu	Terme échu				
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total échu
DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS*						
A. Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	401					30
Montant total des factures concernées TTC en K€	7 565	22.0	33.8	0	153.7	209
% du montant total des achats de l'exercice TTC	30.0 %	0.09 %	0.13 %	0 %	0.61 %	0.83 %
B. Factures exclues du A. relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues TTC en K€	0					
C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture						

* au 31 décembre 2020 (art. D.441-4 du Code de commerce – tableau I)

	Terme non échu	Terme échu				
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total échu
DÉLAIS DE PAIEMENT DES CLIENTS*						
A. Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	164					222
Montant total des factures concernées TTC - en K€	5811	1723	287	34	1011	3055
% du montant total des achats de l'exercice TTC	10.21 %	3.03 %	0.50 %	0.06 %	1.78 %	5.37 %
B. Factures exclues du A. relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	124					
Montant total des factures exclues TTC - en K€	902					
C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
30 jours à compter de la date de facture						

* au 31 décembre 2020 (art. D.441-4 du Code de commerce – tableau I)

3.2.7. PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE

Néant.

3.2.8. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

Au 31 décembre 2020, le groupe ÉS a recensé 6 établissements secondaires, lesquels sont enregistrés auprès des RCS listés dans l'extrait Kbis de la Société.

Les établissements secondaires immatriculés au RCS de Strasbourg et Saverne sont les suivants :

- 4, Rue Adolphe Hirn, 67000 Strasbourg
- 5, Rue André-Marie Ampère, 67450 Mundolsheim
- 1, Rue des Bonnes Gens, 67000 Strasbourg
- 46, Boulevard de la Libération, 67500 Haguenau
- 7, Rue de Lichtenberg Pfaffenhoffen, 67350 Val-de-Moder.
- 1, Rue Ernest Friedrich, 67120 Molsheim

4. DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU GROUPE ÉS

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} septembre 2017, le rapport sur la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), auparavant inséré dans le rapport financier, est remplacé par une déclaration de performance extra-financière (DPE) conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 (complétée par le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017), transposant la directive RSE n° 2014/95/UE du 22 octobre 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, Électricité de Strasbourg n'est plus soumise à l'obligation d'effectuer cette déclaration de performance extra-financière dans son rapport financier annuel, dans la mesure où la société est déjà incluse, avec ses filiales Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg, dans la déclaration de performance extra-financière établie par EDF SA.



2.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Sommaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.	CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	40
2.	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	41
2.1.	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	41
2.1.1.	REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES POLITIQUE DE DIVERSITÉ	42
2.1.2.	INFORMATION CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS	42
2.2.	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	47
2.2.1.	DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS	47
2.2.2.	OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS	47
2.2.3.	POUVOIRS ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	47
2.2.4.	ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS	48
2.2.5.	ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	48
2.2.6.	INFORMATION ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS	48
2.2.7.	LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	49
2.3.	ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020	50
3.	DIRECTION GÉNÉRALE	50

4.	OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	52
5.	PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES	52
6.	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	53
6.1.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	53
6.1.1.	MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	53
6.1.2.	FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	53
6.2.	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEURS MANDATS	55
7.	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	56
8.	ANNEXE : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	57
I	PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	57
II	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	57
III	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	60

INTRODUCTION

En application de l'article L. 225-37 dernier alinéa du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise. Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017, ce rapport doit notamment comporter les informations relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société (article L. 22-10-8 du Code de commerce).

1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Électricité de Strasbourg adhère au Code AFEP-MEDEF (consultable sur le site www.afep.com), qui est le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sous réserve des spécificités législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Ces spécificités qui résultent du statut d'Entreprise Locale de Distribution de la Société au sens de l'article L111-54 du

Code de l'énergie et d'entreprise publique de « second rang» étant filiale d'EDF, sont détaillées dans le présent rapport. Elles concernent la composition du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des comptes de la Société (voir la section «Évaluation de l'indépendance des administrateurs»).

Outre ces spécificités, le tableau ci-dessous recense les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ne sont pas appliquées par la Société et les explications correspondantes :

Recommandation du Code AFEP-MEDEF	Situation de la Société	Explication
RENOUVELLEMENT ÉCHELONNÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Recommandation n° 14.2 : « L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. »	Le renouvellement en bloc du Conseil d'administration tous les cinq ans n'est plus obligatoire en application de l'ordonnance du 20 août 2014 mais la Société n'a pas mis en oeuvre le renouvellement échelonné du Conseil d'administration.	Cette possibilité est désormais ouverte à la Société depuis la modification des statuts par l'Assemblée générale de 2017 pour tenir compte des dispositions issues de l'ordonnance du 20 août 2014.
DÉTENTION PAR LES ADMINISTRATEURS D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ		
Recommandation n° 20 : « L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses rémunérations à leur acquisition. »	Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil ne prévoient pas que les administrateurs doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard des jetons de présence perçus.	En application de la loi du 26 juillet 1983, les administrateurs représentant les salariés exercent leur mandat à titre gratuit. Par ailleurs, les rémunérations au titre de leur mandat perçues par les administrateurs proposés par EDF sont versées à EDF ; les rémunérations perçues au titre de son mandat par l'administrateur désigné par la ville de Strasbourg sont versées à la trésorerie de la ville. Enfin, le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat. En outre, chaque administrateur doit agir dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il détient à titre personnel.

Recommandation du Code AFEP-MEDEF	Situation de la Société	Explication
DÉTENTION PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ		
Recommandation n° 23 : « Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. »	Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil ne prévoient pas que le Président du Conseil, le Directeur général ou le Directeur général délégué doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions fixé périodiquement par le Conseil d'administration.	Le Président du Conseil ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat. Par ailleurs, la Société n'a pas mis en place de plan d'option d'actions et/ou d'actions de performance au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux (voir la section 4 « Rapport sur la rémunération des dirigeants »). En conséquence, il a été décidé de ne pas mettre en œuvre cette recommandation. En outre, le dirigeant mandataire social doit agir dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il détient à titre personnel.

2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations de capital des sociétés à participation public, Électricité de Strasbourg est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres, comprenant des membres nommés par l'Assemblée générale, et des représentants des salariés élus conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1983.

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration comprend onze personnes physiques :

- Six administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV, Mmes LORIEUX, ROGER-SELWAN, SALAÛN et TRIQUERA, et MM. LEWANDOWSKI et LAURENT ;
- Deux administrateurs indépendants, MM. ROGER et SANDER ;
- Trois administrateurs représentant le personnel, Mmes HALLER et KURZ-GRAFF, et M. Jean-François WOLFF.

Conformément à l'article L. 2312-74 du Code du travail, le Comité Social et Économique est représenté au Conseil d'administration par son secrétaire. Celui-ci assiste à toutes les séances, avec voix consultative, et reçoit les mêmes informations et documents que les administrateurs. Il est tenu, à l'instar des autres membres du Conseil d'administration, à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

2.1.1. REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES POLITIQUE DE DIVERSITÉ

En application de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce et de l'ordonnance du 20 août 2014, Électricité de Strasbourg, en tant que société cotée en bourse et entreprise publique, est soumise aux règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance qui exigent une proportion qui ne peut être inférieure à 40 % pour les administrateurs de femmes au sein du Conseil d'administration (hors administrateurs salariés).

La Société respecte ces dispositions puisque, à la date du présent rapport, le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg compte quatre femmes parmi les administrateurs élus par l'Assemblée générale, soit une proportion de 50 % de femmes par rapport aux membres du Conseil comptabilisés pour établir ce pourcentage conformément au Code AFEP-MEDEF (hors administrateurs représentant les salariés).

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF et à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société s'attache par ailleurs à assurer un équilibre de sa composition et de celle de ses Comités, notamment en termes de diversité au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelles, ainsi qu'en termes de proportion d'administrateurs indépendants. Pour atteindre un bon équilibre dans sa composition, en lien avec la stratégie du Groupe et les missions qui lui sont confiées, le Conseil considère que la priorité doit être donnée à la recherche de compétences et expériences adaptées à ses enjeux et à une complémentarité des profils.

Au sein de l'équipe dirigeante, les femmes sont représentées à hauteur de 30 % et à hauteur de 24 % parmi les 10 % de postes à plus forte responsabilité.

2.1.2. INFORMATION CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

La liste des administrateurs ainsi que les informations concernant leurs mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2020, ainsi que le nombre d'actions de la Société détenues individuellement par les administrateurs en fonction au 31 décembre 2020, figurent ci-après.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

CÉDRIC LEWANDOWSKI, 51 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV et Président du Conseil d'administration

Date de nomination au Conseil

- 13 Février 2018

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre et Président du Comité de la stratégie

Nationalité

- Française

Actions détenues

- 0

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2020 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directeur Exécutif groupe EDF en charge de la Direction du Parc Nucléaire et Thermique

Mandats/Fonctions :

- Gouverneur au Main Governing Board de WANO

THOMAS AUDIGÉ, 45 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV jusqu'au 14/07/2020

Date de nomination au Conseil

- 28 Juillet 2016

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Nationalité

- Française

Actions détenues

- 5

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2020 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directeur de la Stratégie Sociale à la Direction des Ressources Humaines d'EDF

Mandats/Fonctions :

- Néant

MARIE-PIERRE LORIEUX, 55 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV

Date de nomination au Conseil

- 20 Décembre 2018

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues

- 0

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2020 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Directrice Juridique Corporate EDF

Mandats/Fonctions :

- Néant

ISABELLE TRIQUERA, 48 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV

Date de nomination au Conseil

- 27 Juillet 2019

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre et Président du Comité des investissements ; membre du Comité d'audit et des comptes

Actions détenues

- 0

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2020 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Directrice Comptabilité Fiscalité EDF

Mandats/Fonctions :

- Administrateur d'ENEDIS
- PDG d'EDEV
- Administrateur et DGD Finance d'EDF International

PATRICK ROGER, 62 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur indépendant

Date de nomination au Conseil

- 20 Décembre 2018

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Actions détenues

- 0

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2020 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Gérant de la société RMT Courtage en Assurances

Mandats/Fonctions :

- Néant

JEAN-PHILIPPE LAURENT, 51 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV

Date de nomination au Conseil

- 20 Décembre 2018

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité de la stratégie et du Comité des investissements

Actions détenues

- 0

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2020 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Directeur Stratégie et Développement EDF

Mandats/Fonctions :

- Administrateur de Fenice (depuis juillet 2020)
- Administrateur d'Edev (depuis septembre 2020)
- Membre du Comité Exécutif d'EDF Pulse Croissance (depuis juillet 2020)
- Administrateur d'Eden (depuis juillet 2020)
- Administrateur d'Izivia (depuis juillet 2020)
- Membre du Comité d'Orientation et de Surveillance d'EDF ENR (depuis juillet 2020)
- Administrateur d'Hynamics SAS (depuis septembre 2020)

STÉPHANIE ROGER-SELWAN, 54 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV

Date de nomination au Conseil

- 10 Février 2015

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité d'audit et des comptes

Actions détenues

- 5

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2020 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Directrice Direction Sourcing Economie Finance à la Direction Commerce d'EDF

Mandats/Fonctions :

- Présidente d'EDF HOLDING SAS
- Administrateur d'EDF TRADING
- Administrateur de SOWEE
- Administrateur de IZI

GAËLLE SALAÛN, 48 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV

Date de nomination au Conseil

- 28 Juillet 2015

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité des investissements

Actions détenues

- 5

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2020 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Directrice Commerce Ile-de-France à la Direction Commerce d'EDF

Mandats/Fonctions :

- Administrateur, représentant permanent de la société SAFIDI au Conseil d'administration de la société SEMARDEL (depuis février 2020)
- Administrateur société AUDE

JEAN-MARIE SANDER, 71 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur indépendant

Date de nomination au Conseil

- 26 Mai 2009

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre et Président du Comité d'audit et des comptes et du Comité d'éthique et des rémunérations, membre du Comité de la stratégie

Actions détenues

- 48

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2020 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Président du Crédit Foncier de Monaco Indosuez Wealth

Mandats/Fonctions :

- Président de la Confédération Internationale du Crédit Agricole
- Administrateur de la Fondation du Crédit Agricole Pays de France
- Président de la fondation FARM
- Président de la fondation GRAMEEN Crédit Agricole
- Administrateur des Dernières Nouvelles d'Alsace et de l'Alsace à Mulhouse
- Membre du Comité d'Orientation Stratégique de l'Université de Strasbourg

ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

JEAN-FRANÇOIS WOLFF, 46 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur élu par les salariés

Date de nomination

- 13 Juin 2019

Échéance du mandat en cours

- Juin 2024

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité des investissements et du Comité d'audit et des comptes

Actions détenues

- 55

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2020 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Responsable du guichet de raccordement BT au sein de Strasbourg Électricité Réseaux

Mandats/Fonctions :

- Administrateur élu par les salariés de Strasbourg Électricité Réseaux

CLAUDINE OBERLE, 54 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur élu par les salariés jusqu'au 30/09/2020

Date de nomination

- 13 Juin 2019

Échéance du mandat en cours

- Juin 2024

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues

- 138

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2020 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Chargée de projets QSE d'Électricité de Strasbourg

Mandats/Fonctions :

- Néant

GAËLLA HALLER, 45 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur élu par les salariés

Date de nomination

- 13 Juin 2019

Échéance du mandat en cours

- Juin 2024

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité de la stratégie

Actions détenues

- 30

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2020 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Chef de groupe Performance Énergétique et Partenariat au sein d'ES Énergies Strasbourg

Mandats/Fonctions :

- Néant

CATHERINE KURZ-GRAFF, 49 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur élu par les salariés depuis le 01/10/2020

Date de nomination

- 1^{er} Octobre 2020

Échéance du mandat en cours

- Juin 2024

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues

- 20

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2020 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Chargée de support au sein d'Électricité de Strasbourg

Mandats/Fonctions :

- Néant

2.2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur du Conseil d'administration détermine les principes de son fonctionnement et les modalités selon lesquelles le Conseil et les Comités spécialisés dont il s'est doté exercent leurs missions.

Le règlement intérieur du Conseil est régulièrement mis à jour, notamment pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et des évolutions du Code AFEP-MEDEF (voir section 1 « Code de gouvernement d'entreprise »).

2.2.1. DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

La durée du mandat des administrateurs est de cinq ans. Leur mandat expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire. Conformément à l'article 12 de la loi de démocratisation du secteur public, les

administrateurs élus par les salariés peuvent être révoqués individuellement pour faute grave dans l'exercice de leur mandat par décision du Président du Tribunal de Grande Instance rendue en la forme d'un référé à la demande de la majorité des membres du Conseil. Cependant, dans le cas où des dissensions graves entravent l'administration de la Société, la révocation prononcée par l'Assemblée générale des membres du Conseil d'administration peut s'étendre aux représentants des salariés.

2.2.2. OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle que ses membres sont soumis à des obligations telles que : agir dans l'intérêt social de la Société, faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts et s'abstenir de participer aux débats et au vote de toute délibération pour laquelle une situation de conflit d'intérêts existerait, respecter les règles de cumul des mandats, respecter l'obligation de confidentialité et se conformer au Code de déontologie boursière d'Électricité de Strasbourg.

Chaque administrateur reçoit en début de mandat les éléments d'informations actualisés concernant la Société, en particulier : statuts et extrait Kbis de la Société, règlement intérieur du Conseil d'administration, trois derniers rapports annuels de la Société, trois derniers procès-verbaux des réunions du Conseil, liste des administrateurs et dirigeants, Code de déontologie boursière.

2.2.3. POUVOIRS ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il définit les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Aux termes de son règlement intérieur, le Conseil d'administration est seul compétent, après étude le cas

échéant par le ou les comité(s) compétent(s), pour arrêter les comptes sociaux et consolidés annuels et des comptes consolidés semestriels et approuver :

- Le budget annuel ;
- Le plan à moyen terme ;
- Le plan stratégique.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

2.2.4. ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Le Code AFEP-MEDEF recommande en son article 9.3 que la part d'administrateurs indépendants soit d'au moins un tiers du Conseil d'administration et précise que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir la part des administrateurs indépendants.

Par ailleurs, le Code AFEP-MEDEF préconise en son article 16.1 que le Comité d'audit et des comptes soit composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants.

Compte tenu du cadre légal spécifique applicable à la Société, le Conseil d'administration compte, sur un total de

onze membres, trois administrateurs salariés qui ne peuvent pas répondre aux critères d'indépendance fixés par le Code AFEP-MEDEF, et ne sont pas comptabilisés pour établir la part des administrateurs indépendants.

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration de la Société compte donc deux administrateurs indépendants sur les huit pris en compte pour établir le calcul du tiers conformément au Code AFEP-MEDEF. Le Comité d'audit et des comptes comprend quant à lui un administrateur indépendant sur les trois pris en compte pour établir le calcul des deux-tiers conformément au Code AFEP-MEDEF.

2.2.5. ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions du Code AFEP-MEDEF, une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration est diligentée tous les trois ans depuis 2010 sous la responsabilité du Secrétaire général du Groupe. Le Conseil consacre donc régulièrement un point de son ordre du jour à cette évaluation et organise un débat sur son fonctionnement et celui de ses Comités afin d'en améliorer l'efficacité et de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

La dernière procédure d'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration a été réalisée en interne fin 2019, à l'aide d'un questionnaire détaillé validé par le

Conseil avant envoi aux administrateurs. Comportant à la fois des questions fermées et des questions ouvertes, permettant aux administrateurs de préciser leurs réponses et d'émettre des observations qualitatives et des propositions d'évolution, ce questionnaire a été complété de manière anonyme par les administrateurs puis dépouillé par le Secrétaire général du Groupe.

Les résultats de l'auto-évaluation ont été présentés au Conseil d'administration du 12 février 2020. Il en ressort que les administrateurs sont d'une manière générale satisfaits voire très satisfaits du fonctionnement du Conseil.

2.2.6. INFORMATION ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes des dispositions de l'article L. 225-35 al. 3 du Code de commerce, le Directeur général communique à chaque administrateur les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les administrateurs reçoivent avant les réunions les éléments d'information adaptés à l'importance du sujet traité et dans des délais leur permettant d'être éclairés sur les décisions à prendre.

Les principaux événements relatifs à la Société intervenant entre deux séances du Conseil ainsi que le suivi des décisions prises par le Conseil d'administration sont portés à la connaissance des administrateurs.

Aux termes du règlement intérieur du Conseil, le Président inscrit obligatoirement à l'ordre du jour du Conseil d'administration :

- Au moins une fois par an, une revue de la mise en œuvre de la stratégie de la Société et du Groupe ;
- Au moins deux fois par an, une revue de la situation financière (comptes semestriels/annuels), de la trésorerie, ainsi que des engagements de la Société et du Groupe.

En outre, une formation juridique, comptable et financière est organisée pour les administrateurs nouvellement élus par les salariés. Cette formation peut être étendue aux autres administrateurs qui le souhaitent.

2.2.7. LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.2.7.1. Le Comité d'audit et des comptes

A. Composition

Le Comité d'audit et des comptes est composé au 31 décembre 2020 de quatre membres administrateurs qui sont :

- Un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- Deux administrateurs d'EDF, Mmes ROGER-SELWAN et TRIQUERA ;
- Un administrateur représentant les salariés, M. WOLFF.

Le Comité d'audit et des comptes est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assistent la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le secrétaire du Conseil. Les Commissaires aux comptes y assistent systématiquement lors de l'examen des comptes semestriels et annuels et, le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour des autres séances.

B. Mission

Le Comité d'audit et des comptes donne son avis au Conseil d'administration sur :

- La situation financière de la Société ;
- Le plan à moyen-terme et le budget ;
- Les projets de comptes préparés par la Direction financière, comptes sociaux d'Électricité de Strasbourg et comptes consolidés du groupe ÉS.

Le Comité d'audit et des comptes examine notamment :

- Le périmètre des sociétés consolidées, et le référentiel de consolidation des sociétés du Groupe ;
- La pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, ainsi que le traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe ;
- Les principaux projets de communication financière ;
- Le budget d'investissement prévisionnel sur le réseau public de distribution ;
- Le suivi des risques de la Société, et spécifiquement le mandat de risques consacrés aux achats des pertes réseau du Gestionnaire du Réseau de Distribution ;
- L'audit et le contrôle interne.

En particulier, le Comité :

- Examine les procédures internes de collecte et de contrôle des informations et leur impact sur la fiabilité de celles-ci ;
- Entend les responsables de l'audit interne et du contrôle, donne son avis sur l'organisation de cette activité, et reçoit une synthèse de l'activité d'audit interne de la Société et du Groupe et s'assure du suivi de leurs recommandations ;

- Entend régulièrement des rapports des Commissaires aux comptes du Groupe sur les modalités de réalisation de leurs travaux ;
- Recommande le choix des Commissaires aux comptes au Conseil et formule un avis sur le montant des honoraires des Commissaires aux comptes.

D'une manière générale, le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

2.2.7.2. Le Comité de la stratégie

A. Composition

Le Comité de la stratégie est composé au 31 décembre 2020 de quatre membres administrateurs qui sont les suivants :

- Deux administrateurs d'EDF, MM. LEWANDOWSKI et LAURENT ;
- Un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- Un administrateur représentant les salariés, M^{me} HALLER.

Le Comité de la stratégie est présidé par M. LEWANDOWSKI.

Y assistent le Directeur général, la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le Secrétaire du Conseil d'administration.

B. Mission

Le Comité de la stratégie a pour rôle de préparer les travaux du Conseil d'administration en matière stratégique, en éclairant utilement ce dernier sur les enjeux en cause.

Pour cette raison, le Comité de la stratégie se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) deux semaines avant le Conseil d'administration concerné et, les documents transmis aux membres du Comité de la stratégie pour préparer la séance de ce dernier sont systématiquement adressés aux membres du Conseil d'administration qui suit ledit Comité avec leur convocation.

2.2.7.3. Le Comité d'éthique et des rémunérations

A. Composition

Le Comité est composé au 31 décembre 2020 de trois membres administrateurs qui sont :

- Un administrateur d'EDF, M^{me} LORIEUX ;
- Un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- Un administrateur représentant les salariés, M^{me} KURZ-GRAFF.

Le Comité d'éthique et des rémunérations est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assiste la Directrice des ressources humaines qui en assure le secrétariat.

B. Mission

Le Comité d'éthique et des rémunérations veille à la prise en compte de la réflexion éthique dans les travaux du Conseil d'administration et dans la gestion de la Société.

Le Comité d'éthique et des rémunérations fait des recommandations en matière d'éthique et de déontologie de la Société. Il propose au Conseil l'adoption d'une politique de rémunération des mandataires sociaux s'inscrivant dans les critères définis par la loi et les règlements. Il propose également pour validation les rémunérations fixes et variables des mandataires sociaux au titre de leur mandat.

Le Comité d'éthique et des rémunérations se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) en principe une fois par an lors de l'examen des rémunérations précitées. Il peut être réuni en plus à la demande du Président du Conseil ou du Directeur général.

Le Comité d'éthique et des rémunérations suit l'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF ainsi que les dispositions légales sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il informe le Conseil d'administration des évolutions et formule ses propositions en la matière.

2.2.7.4. Le Comité des investissements

A. Composition

Le Comité est composé au 31 décembre 2020 de quatre membres administrateurs qui sont :

- Trois administrateurs d'EDF, Mmes SALAÜN et TRIQUERA et M. LAURENT ;
- Un administrateur représentant les salariés, M. WOLFF.

Le Comité des investissements est présidé par Mme TRIQUERA.

Y assistent le Directeur général, la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le Secrétaire du conseil d'administration.

B. Mission

Le Comité des investissements a pour rôle de préparer les travaux du Conseil d'Administration en donnant son avis sur les décisions d'investissement structurantes de la Société et de ses filiales soumises pour approbation ou information au Conseil.

Le Comité des investissements est saisi pour avis de chaque projet d'investissement d'une valeur supérieure à 3 millions d'euros hors taxes ainsi que pour toute création, prise de participation ou cession d'une participation dans une société sans limite inférieure de montant.

Le Comité des investissements peut par ailleurs être saisi par le Président du Conseil d'Administration pour des projets de caractère stratégique ad hoc, qui par leur importance justifient un examen spécifique en-deçà de ce seuil.

Le Comité des investissements se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) deux semaines avant le Conseil d'administration concerné et le compte-rendu de la réunion du Comité est adressé aux membres du Conseil avec leur convocation.

2.3. ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration s'est réuni à 6 reprises et 6 réunions des divers Comités ont eu lieu pour préparer ces séances, ainsi qu'il suit :

NOMBRE DE SÉANCES	2019	2020
Conseil d'administration	5	6
Comité de la stratégie	1	1
Comité d'audit et des comptes	3	3
Comité d'éthique et des rémunérations	1	2
Comité des investissements	0	0

Le taux d'assiduité des administrateurs a été de 88 % en 2020, contre 91 % en 2019.

En 2020, le Conseil d'administration a examiné et/ou autorisé, outre de nombreux dossiers liés à l'activité courante de la Société (fixation des budgets, examen et arrêté des comptes, etc.), des sujets en lien avec la crise sanitaire générée par la pandémie Covid-19, ainsi que le suivi des projets relatifs à la géothermie.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'administration a estimé opportun d'opter pour la séparation des fonctions de Président et de Directeur général.

Au cours de l'exercice 2020, la fonction de Directeur général a été exercée par M. Marc KUGLER, conformément à l'article 17 des statuts de la Société et dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 21 mai 2015 qui l'a nommé.

À ce titre, M. KUGLER dispose des pouvoirs les plus étendus, à l'exception de ceux exclus par la loi, pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social de la Société et des orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Ainsi, les pouvoirs du Directeur général sont subordonnés, pour toutes décisions portant sur l'acquisition ou la cession d'immobilisations d'un montant supérieur à 3 millions d'euros hors taxes, à l'information préalable du Conseil d'administration.

M^{me} Béatrice PANDELIS, nommée Directrice générale déléguée avec effet au 1^{er} janvier 2020, dispose des mêmes pouvoirs de mandataire social que le Directeur général.

La liste des mandats et fonctions exercés par le Directeur général et la Directrice générale déléguée au cours de l'année 2020 figurent ci-après.

MARC KUGLER

Fonction exercée dans la Société

- Directeur général depuis le 15 juin 2015

Date de nomination par le Conseil

- 21 mai 2015

Échéance du mandat en cours

- Sans limitation de durée

Actions détenues :

- 0

Mandats exercés au cours de l'année 2020

- Président Directeur général de FIPARES
- Président du Conseil d'administration d'ÉS Énergies Strasbourg
- Président du Conseil d'administration d'ÉS Services Énergétiques
- Représentant permanent de FIPARES au Conseil d'administration de VIALIS
- Président d'ÉS Biomasse
- Administrateur SETE
- Président d'ÉS Illkirch Géothermie et du Comité de direction

BÉATRICE PANDELIS

Fonction exercée dans la Société

- Directrice générale déléguée depuis le 1^{er} janvier 2020

Date de nomination par le Conseil

- 19 Décembre 2019

Échéance du mandat en cours

- Sans limitation de durée

Actions détenues :

- 0

Mandats exercés au cours de l'année 2020

- Administratrice d'ÉS Services Énergétiques
- Représentante permanente d'Électricité de Strasbourg au Conseil d'administration de FIPARES
- Présidente et administrateur de Sofidal
- Présidente du Comité de Direction d'ÉCOGI
- Présidente du Conseil de surveillance du GEIE Exploitation Minière de la chaleur
- Présidente de Strasbourg Électricité Réseaux
- Membre du Comité de direction d'ÉS Géothermie

La Direction générale s'appuie sur une équipe dirigeante au sein de laquelle sont représentés l'ensemble des activités et fonctions du Groupe. La Société s'inscrit pleinement dans le mouvement de féminisation des instances dirigeantes depuis déjà plusieurs années (cf paragraphe 2.1.1.).

4. OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Électricité de Strasbourg a adopté depuis 2006 des principes et règles applicables aux opérations sur titres de la Société. Ces règles ont été rassemblées dans un Code de déontologie boursière qui a été mis à jour pour tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (dit « Règlement MAR »), ces règlements d'exécution, la loi n° 2016/819 du 21 juin 2016 réformant le système de répression des abus de marché et le nouveau Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée publiée par l'AMF le 26 octobre 2016.

Le Code de déontologie boursière rappelle également les obligations pesant sur les dirigeants, les responsables de haut niveau, ainsi que les personnes qui leur sont

étroitement liées, de déclarer à l'AMF et à la Société les opérations qu'ils effectuent pour leur propre compte sur les titres de la Société ou sur d'autres instruments financiers qui leur sont liés.

Le règlement général de l'AMF dispose par ailleurs que le Conseil d'administration de la Société doit rendre compte dans son rapport annuel à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, des opérations qui ont été déclarées par les dirigeants et les personnes assimilées au cours du dernier exercice.

Électricité de Strasbourg déclare n'avoir eu connaissance, au cours de l'exercice 2020, d'aucun mouvement de titres entrant dans le champ d'application du texte susmentionné.

5. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES

Le Conseil d'administration du 12 février 2020 a approuvé une procédure interne s'inscrivant dans la recommandation de l'AMF⁽¹⁾ et visant notamment à mettre en place conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Compte tenu du nombre de conventions courantes et conclues à des conditions normales susceptibles d'être conclues par Électricité de Strasbourg, la procédure :

- Établit une liste de conventions courantes « par nature », non soumises à évaluation. Cette catégorie inclut les conventions conclues de manière habituelle dans le cadre de l'activité d'Électricité de Strasbourg et une liste de conventions intra-groupe ;

- Définit celle des conventions courantes et conclues à des conditions normales devant faire l'objet de l'évaluation annuelle du Conseil. Cette catégorie inclut les conventions jugées suffisamment significatives pour au moins une des parties au contrat. Elle comprend notamment les conventions ayant fait l'objet d'une décision du Comité des Engagements Groupe (CEG) et les conventions conclues avec l'Etat ou une entreprise publique dès lors que le montant de l'opération est supérieur à 3 millions d'euros.

L'évaluation annuelle par le Conseil du 12 février 2021 a constaté qu'aucune convention courante relevant de ces critères n'avait été conclue.

(1) AMF n° 2012-05 du 2 juillet 2012 – modifiée le 5 octobre 2018

6. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations et avantages de toutes natures versés durant l'exercice 2020 aux mandataires sociaux par la Société et les sociétés contrôlées sont détaillées ci-dessous.

Le politique de rémunération des mandataires sociaux, établie par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce en vue de sa soumission à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 20 mai 2021, figure à la section 8 en « Annexes » du présent rapport.

6.1. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

6.1.1. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération de Monsieur KUGLER, Directeur général, et de Madame PANDELIS, Directrice générale déléguée, sont fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures de Monsieur KUGLER et de Madame PANDELIS versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice antérieur, feront l'objet

de résolutions distinctes soumises au vote de l'Assemblée générale des actionnaires. Le versement des éléments variables et exceptionnels de la rémunération de Monsieur KUGLER et de Madame PANDELIS au titre de l'exercice antérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Monsieur LEWANDOWSKI ne percevant pas de rémunération versée par Électricité de Strasbourg au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, sa rémunération ne sera pas soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

6.1.2. FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

6.1.2.1. Rémunération au titre de l'exercice 2020

Le Conseil d'administration réuni le 25 mars 2020 a adopté les principes de fixation de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2020 ainsi que le montant de leur rémunération fixe au titre de l'exercice 2020. Les principes et critères de fixation de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2020 ont été approuvés par l'Assemblée générale du 28 mai 2020.

Sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations réuni le 11 février 2021, le Conseil d'administration de la société réuni le 12 février 2021 a par ailleurs adopté les éléments variables et exceptionnels de la rémunération due au Directeur général et à la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2020.

Les rémunérations et avantages de toutes natures mentionnés aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de Commerce dus et versés par la Société au titre de l'exercice 2020 au Directeur général et à la Directrice générale déléguée sont détaillés ci-après.

MARC KUGLER DIRECTEUR GÉNÉRAL

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L22-10-14 du Code de Commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération fixe	198 360 €	198 360 €	203 320 €	203 320 €
Rémunération variable annuelle	63 230 €	70 440 €	70 440 €	69 330 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions gratuites d'actions	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en toute nature	22 801 €	22 801 €	17 146 €	17 146 €
TOTAL	284 391 €	291 601 €	290 906 €	289 796 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de Monsieur KUGLER lui a été versée par EDF mais répercutée à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

En outre, Marc KUGLER n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

BÉATRICE PANDELIS DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2019		Exercice 2020	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L22-10-14 du Code de Commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération fixe	Néant	Néant	107 840 €	107 840 €
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	0 €	29 860 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions gratuites d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en toute nature	Néant	Néant	18 385 €	18 385 €
TOTAL	Néant	Néant	126 225 €	156 085 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de Mme PANDELIS lui a été versée par EDF mais répercutée à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

En outre, Béatrice PANDELIS n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

6.1.2.2. Rémunération au titre de l'exercice 2021

Sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations réuni le 11 février 2021, le Conseil d'administration de la Société réuni le 12 février 2021 a décidé le maintien des principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération totale du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice en cours.

Cette rémunération est composée d'une rémunération fixe et variable en numéraire et d'avantages en nature.

La rémunération en numéraire est composée :

- D'une rémunération annuelle fixe de 207 390 euros pour M. KUGLER et de 110 000 euros pour Mme PANDELIS ;
- D'une rémunération variable dont les principes sont en cohérence avec la politique de rémunération des dirigeants approuvés par l'Assemblée générale qui prend notamment en compte deux termes, le premier correspondant à la performance du groupe ÉS et l'autre correspondant aux objectifs individuels annuels.

Les critères pris en compte sont de nature essentiellement quantifiable, tant pour la part relative à la performance du

groupe ÉS (applicable aux deux dirigeants) que pour la part correspondant aux objectifs individuels de chaque dirigeant.

Les critères relatifs aux objectifs individuels reposent non seulement sur des critères financiers tels que l'EBITDA, mais également des critères de responsabilité sociale de l'entreprise (préparation de l'avenir, dynamique sociale et transformation, ancrage local) et de performances opérationnelles.

Le calcul de la part variable prévoit que si le taux d'atteinte d'un critère est inférieur à 80%, le critère n'est pas pris en compte dans la rémunération, et que la rémunération variable ne peut dépasser un taux d'atteinte de 120 %.

Les avantages en nature octroyés au Directeur général et à la Directrice générale Déléguée ont été fixés lors de leurs nominations et sont restés inchangés depuis. Ils concernent principalement une aide individuelle au logement ainsi que la mise à disposition d'une voiture de fonction.

Au titre de leurs mandats, ils ne perçoivent pas d'autres rémunérations, ni d'indemnité de rupture en cas de départ contraint.

6.2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEURS MANDATS

Le tableau ci-dessous fait apparaître les montants des rémunérations versées aux administrateurs au titre de leurs mandats en application de l'article L22-10-14 du Code de commerce.

Les administrateurs élus par les salariés perçoivent par ailleurs une rémunération fixe et/ou variable au titre de leur contrat de travail avec la Société ou une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rémunération n'a été versée aux administrateurs au cours de l'exercice 2020 par la Société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Administrateurs dont les mandats sont en cours au 31 décembre 2020

	2019	2020
Cédric LEWANDOWSKI ⁽²⁾	15 721,28 €	15 964,31 €
Jean-Philippe LAURENT ⁽²⁾	7 860,66 €	5 886,00 €
Marie-Pierre LORIEUX ⁽²⁾	6 987,25 €	5 711,32 €
Stéphanie ROGER-SELWAN ⁽²⁾	8 734,06 €	9 728,99 €
Gaëlle SALAÜN ⁽²⁾	6 987,25 €	6 410,04 €
Isabelle TRIQUERA ⁽²⁾	2 876,42 €	8 855,58 €
Patrick ROGER ⁽³⁾	5 310,31 €	6 410,04 €
Jean-Marie SANDER	13 101,09 €	13 222,61 €
Gaëlla HALLER ⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
Jean-François WOLFF ⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
Catherine KURZ-GRAFF ⁽¹⁾⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
TOTAL	67 578,32 €	72 188,89 €

⁽¹⁾ Administrateurs dont le mandat a débuté au cours de l'exercice 2020

⁽²⁾ Les rémunérations des administrateurs du Groupe EDF ont été versées à EDF

⁽³⁾ La rémunération de l'administrateur de la Ville de Strasbourg a été versée à la Ville

⁽⁴⁾ Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983

Administrateurs dont les mandats ont pris fin au cours de l'exercice 2020

	2019	2020
Thomas AUDIGE ⁽²⁾	5 310,31 €	4 496,14 €
Claudine OBERLE ⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
TOTAL	5 310,31 €	4 496,14 €

⁽²⁾ La rémunération de l'administrateur du Groupe EDF a été versée à EDF

⁽⁴⁾ Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983

En outre, les administrateurs n'ont pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de leurs mandats, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

7. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont fixées par les dispositions impératives du Code de Commerce et, le cas échéant, par les règles supplétives mentionnées à l'article 20 des statuts d'Électricité de Strasbourg.

8. ANNEXE : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(article L. 22-10-8 du Code de commerce)

I. PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, Électricité de Strasbourg SA, établit une politique de rémunération de ses mandataires sociaux.

Cette politique des rémunérations est proposée au Conseil d'administration par le Comité des rémunérations conformément à l'article 18 du Code AFEP MEDEF et au règlement intérieur du Conseil d'administration.

L'adoption de cette politique des rémunérations fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires chaque année et lors de toute modification importante.

II. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les éléments de rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée, sont fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à la Directrice générale déléguée, font

ensuite l'objet de résolutions distinctes soumises au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Président du Conseil d'administration ne percevant pas de rémunération d'Électricité de Strasbourg au titre de son mandat, sa rémunération ne sera pas soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

Après avis du comité des rémunérations réuni le 11 février 2021, le Conseil d'administration du 12 février 2021 a approuvé la politique de rémunération concernant le Directeur général et la Directrice générale déléguée décrite ci-après.

Rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre et au cours de l'exercice 2020

DIRECTEUR GÉNÉRAL

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2020	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L22-10-14 du Code de Commerce	Néant	Néant
Rémunération fixe	203 320 €	203 320 €
Rémunération variable annuelle	70 440 €	69 330 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant
Attributions gratuites d'action	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant
Avantages en toute nature	17 146 €	17 146 €
TOTAL	290 906 €	289 796 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de Monsieur KUGLER lui a été versé par EDF mais répercuté à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rémunération n'a été versée au Directeur général au cours de l'exercice 2020 par la Société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Ratios d'équité⁽¹⁾ et évolution des rémunérations 2016-2020⁽²⁾

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'évolution sur 5 ans du ratio entre le niveau de la rémunération du Directeur général et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que les mandataires sociaux, et du ratio entre le niveau de la

rémunération du Directeur général et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que les mandataires sociaux, ainsi que l'évolution organique de l'EBITDA Groupe sur la même période.

ANNÉE	2016	2017	2018	2019	2020
Évolution de l'Ebitda	17,00 % ⁽³⁾	-3,70 %	-7,30 %	4,50 %	0,60 %
Ratio entre la rémunération du DG et la rémunération moyenne des salariés présents en CDI toute l'année ⁽⁴⁾	5,67	4,98	5,05	4,96	5,01
Ratio entre la rémunération du DG et la rémunération médiane des salariés présents en CDI toute l'année ⁽⁵⁾	6,33	5,74	5,83	5,88	5,85
Évolution du salaire moyen	0,65 %	16,18 %	1,51 %	3,94 %	1,12 %
Évolution du salaire médian	0,60 %	12,49 %	1,26 %	1,36 %	2,76 %

⁽¹⁾ Les ratios ont été établis conformément aux lignes directrices publiées par l'AFEP;

⁽²⁾ Pour les besoins du calcul, la rémunération du Directeur général a été si nécessaire annualisée;

⁽³⁾ Dont +11,1 % lié au « rattrapage tarifaire » consécutif à l'annulation le 15 juin 2016 par le Conseil d'État de l'arrêté du 28 juillet 2014 relatif à la hausse des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité « Bleus » pour la période comprise entre le 1^{er} août 2014 et le 31 octobre 2014, ainsi que de l'arrêté du 30 octobre 2014 relatif aux Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité « Bleus résidentiels » et « Verts » pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2014 et le 31 juillet 2015;

⁽⁴⁾ Calcul de l'effectif présent : prise en compte uniquement de l'effectif présent toute l'année civile en équivalent temps plein (ETP). Est considéré comme présent toute l'année civile un salarié présent 12 fois dans cette même année civile;

⁽⁵⁾ Idem note 4

DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLEGUÉE

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2020	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L22-10-14 du Code de Commerce	Néant	Néant
Rémunération fixe	107 840 €	107 840 €
Rémunération variable annuelle	0 €	29 860 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant
Attributions gratuites d'action	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant
Avantages en toute nature	18 385 €	18 385 €
TOTAL	126 225 €	156 085 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de Madame PANDELIS lui a été versé par EDF mais répercuté à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rémunération n'a été versée à la Directrice générale déléguée au cours de l'exercice 2020 par la Société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Ratios d'équité⁽¹⁾ et évolution des rémunérations 2016-2020⁽²⁾

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'évolution sur 5 ans du ratio entre le niveau de la rémunération de la Directrice générale déléguée et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que les mandataires sociaux, et du ratio

entre le niveau de la rémunération de la Directrice générale déléguée et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que les mandataires sociaux, ainsi que l'évolution organique de l'EBITDA Groupe sur la même période.

ANNÉE	2016	2017	2018	2019	2020
Évolution de l'Ebitda	17,00 % ⁽³⁾	-3,70 %	-7,30%	4,50 %	0,60 %
Ratio entre la rémunération de la DGD et la rémunération moyenne des salariés présents en CDI toute l'année ⁽⁴⁾	4,98	4,44	4,45	4,36	2,88
Ratio entre la rémunération de la DGD et la rémunération médiane des salariés présents en CDI toute l'année ⁽⁵⁾	5,57	5,12	5,15	5,17	3,37
Évolution du salaire moyen	0,65 %	16,18 %	1,51 %	3,94 %	1,12 %
Évolution du salaire médian	0,60 %	12,49 %	1,26 %	1,36 %	2,76 %

⁽¹⁾ Les ratios ont été établis conformément aux lignes directrices publiées par l'AFEP;

⁽²⁾ Pour les besoins du calcul, la rémunération de la Directrice Générale Déléguée a été si nécessaire annualisée;

⁽³⁾ Dont +11,1 % lié au « rattrapage tarifaire » consécutif à l'annulation le 15 juin 2016 par le Conseil d'État de l'arrêté du 28 juillet 2014 relatif à la hausse des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité « Bleus » pour la période comprise entre le 1^{er} août 2014 et le 31 octobre 2014, ainsi que de l'arrêté du 30 octobre 2014 relatif aux Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité « Bleus résidentiels » et « Verts » pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2014 et le 31 juillet 2015;

⁽⁴⁾ Calcul de l'effectif présent : prise en compte uniquement de l'effectif présent toute l'année civile en équivalent temps plein (ETP). Est considéré comme présent toute l'année civile un salarié présent 12 fois dans cette même année civile;

⁽⁵⁾ Idem note 4.

Rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2021

Sur proposition du Comité, le Conseil d'administration a décidé que la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2021 demeurera composée d'une rémunération fixe et variable en numéraire et d'avantages en nature.

La rémunération en numéraire est composée :

- D'une rémunération annuelle fixe de 207 390 euros pour le Directeur général et de 110 000 euros pour la Directrice générale déléguée ;
- D'une rémunération variable dont les principes sont en cohérence avec la politique de rémunération des dirigeants du groupe EDF qui prend notamment en compte deux termes. Le premier correspondant à la performance du groupe ES et l'autre correspondant aux objectifs individuels annuels.

Les critères pris en compte sont de nature essentiellement quantifiables, tant pour la part relative à la performance du groupe ES (applicable aux deux dirigeants) que pour la part correspondant aux objectifs individuels de chaque dirigeant.

Les critères relatifs aux objectifs individuels reposent non seulement sur des critères financiers tels que l'EBITDA, mais également des critères de responsabilité sociale de l'entreprise (préparation de l'avenir ; dynamique sociale et transformation ; ancrage local) et de performances opérationnelles.

Le calcul de la part variable prévoit que si le taux d'atteinte d'un critère est inférieur à 80 %, le critère n'est pas pris en compte dans la rémunération, et que la rémunération variable ne peut dépasser un taux d'atteinte de 120 %.

Les avantages en nature octroyés au Directeur général et à la Directrice générale déléguée ont été fixés lors de leurs nominations et sont restés inchangés depuis. Ils concernent principalement une aide individuelle au logement ainsi que la mise à disposition d'une voiture de fonction.

Au titre de leurs mandats, ils ne perçoivent pas d'autres rémunérations ni d'indemnité de rupture en cas de départ contraint.

III. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Après avis du comité des rémunérations réuni le 11 février 2021, le Conseil d'administration du 12 février 2021 a approuvé la politique de rémunération décrite ci-après concernant le montant et la répartition entre les administrateurs, des sommes qui leur sont versées au titre de leurs mandats en application de l'article L22-10-14 du Code de commerce.

Enveloppe et répartition des rémunérations versées aux administrateurs au titre de leurs mandats

La durée du mandat des administrateurs est fixée statutairement à cinq ans.

Les administrateurs représentant les salariés ne reçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983.

Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires reçoivent une rémunération au titre de leurs mandats conformément à l'article L22-10-14 du Code de commerce.

L'Assemblée générale du 23 mai 2000 a approuvé, sur proposition du Conseil d'administration, l'enveloppe globale annuelle de 550 000 francs (83 847 €) pour l'exercice 2000 et son maintien jusqu'à décision contraire.

L'enveloppe allouée par l'Assemblée générale est répartie sur décision du Conseil d'administration en fonction de la situation de l'année au cours de laquelle elle s'est tenue.

Cette enveloppe est scindée en deux parties, l'une fixe et l'autre variable.

La partie fixe est répartie également entre toutes les personnes ayant eu la qualité d'administrateur au cours de l'année.

Cette part fixe rémunère la responsabilité inhérente à la fonction d'administrateur, indépendamment de son assiduité.

La partie variable rémunère l'assiduité, tant au Conseil d'administration qu'au Comité d'audit et des comptes, au Comité de la Stratégie et au Comité des investissements.

Les présidents du Conseil et des comités reçoivent double part, fixe et variable.

L'enveloppe annuelle est répartie de la façon suivante :

- Un tiers (33,3 %) pour la part fixe ;
- Deux tiers (66,7 %) pour la part variable répartie à hauteur de 75 % pour les présences au conseil et 25 % pour les présences aux comités précités.

La rémunération des administrateurs du Groupe EDF au titre de leurs mandats, est directement versée à EDF.

La rémunération de l'administrateur de la Ville de Strasbourg au titre de son mandat est directement versée à celle-ci.

Rémunérations versées aux administrateurs en 2020

Les administrateurs élus par les salariés perçoivent par ailleurs une rémunération fixe et/ou variable au titre de leur contrat de travail avec la Société ou une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les tableaux ci-dessous font apparaître les montants des rémunérations versées aux administrateurs au titre de leurs mandats en application de l'article L22-10-14 du Code de commerce.

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rémunération n'a été versée aux administrateurs au cours de l'exercice 2020 par la Société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

ADMINISTRATEURS DONT LES MANDATS SONT EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

	2019	2020
Cédric LEWANDOWSKI ⁽²⁾	15 721,28 €	15 964,31 €
Jean-Philippe LAURENT ⁽²⁾	7 860,66 €	5 886,00 €
Marie-Pierre LORIEUX ⁽²⁾	6 987,25 €	5 711,32 €
Stéphanie ROGER-SELWAN ⁽²⁾	8 734,06 €	9 728,99 €
Gaëlle SALAÜN ⁽²⁾	6 987,25 €	6 410,04 €
Isabelle TRIQUERA ⁽²⁾	2 876,42 €	8 855,58 €
Patrick ROGER ⁽³⁾	5 310,31 €	6 410,04 €
Jean-Marie SANDER	13 101,09 €	13 222,61 €
Gaëlla HALLER ⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
Catherine KURZ-GRAFF ⁽¹⁾⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
Jean-François WOLFF ⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
TOTAL	67 578,32 €	72 188,89 €

⁽¹⁾Administrateurs dont le mandat a débuté au cours de l'exercice 2020

⁽²⁾Les rémunérations des administrateurs du Groupe EDF ont été versées à EDF

⁽³⁾La rémunération de l'administrateur de la Ville de Strasbourg a été versée à la ville

⁽⁴⁾Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983

ADMINISTRATEURS DONT LES MANDATS ONT PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2020

	2019	2020
Thomas AUDIGE ⁽²⁾	5 310,31 €	4 496,14 €
Claudine OBERLE ⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
TOTAL	5 310,31 €	4 496,14 €

⁽²⁾La rémunération de l'administrateur du Groupe EDF a été versée à EDF

⁽⁴⁾Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983



3.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sommaire

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	66
2.	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	70
3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	72

1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS



KPMG Audit
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe - CS 50033 Schiltigheim 67013
Strasbourg Cedex - France



Deloitte & Associés
Espace Européen de l'Entreprise
5 allée d'Helsinki - BP 70045 - Schiltigheim 67012
Strasbourg Cedex - France

Exercice clos le 31 décembre 2020



Electricité de Strasbourg S.A.
26, boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg

A l'Assemblée Générale de la société Electricité de Strasbourg S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Electricité de Strasbourg S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire

aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations liées à la valorisation des immobilisations financières : titres de participation

Notes 2.3, 3.4, 22 et 23 de l'annexe aux comptes annuels

Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2020, le montant net des titres de participation des filiales détenues par Electricité de Strasbourg s'élève à 294 796 milliers d'euros, soit 50% du total du bilan actif.

Les notes 2.3. et 3.4. de l'annexe décrivent les méthodes de mise en œuvre des tests de dépréciation. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité déterminée soit selon la méthode des cash flows futurs actualisés pour les participations détenues dans ES Energies Strasbourg et Strasbourg Electricité Réseaux, soit selon la méthode de l'actif net réévalué, pour celles détenues dans Fipares, comprenant notamment la valorisation :

- des actions de ses filiales immobilières basée sur une expertise externe de leur patrimoine immobilier locatif
- et des actions de ses filiales de géothermie fondée sur la valeur recouvrable des actifs sous-jacents.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation était un point clé de l'audit en raison du montant significatif de ces actifs et des estimations et jugements de la part de la Direction sur lesquels repose cette évaluation.

Réponses apportées

Dans le cadre nos travaux, nous avons :

- pris connaissance du processus d'élaboration des estimations et hypothèses retenues par la Direction dans le cadre des tests de dépréciation et apprécié le caractère approprié du modèle de valorisation de la valeur d'utilité ;
- vérifié que les projections de flux de trésorerie actualisés étaient cohérentes avec (i) les données du budget et du plan à moyen terme (PMT) à 4 ans tels qu'examinés par le conseil d'administration, (ii) les performances passées et (iii) les perspectives de marché ;
- vérifié les modalités de détermination des hypothèses retenues pour le calcul des flux de trésorerie futurs actualisés, notamment les taux d'actualisation, d'inflation et le taux de croissance à l'infini ;
- examiné le rapport de l'expert indépendant concernant la valorisation retenue des ensembles immobiliers lorsque jugé pertinent pour déterminer la valeur d'inventaire des titres Fipares.
- Concernant les actifs détenus par les filiales de Fipares dans le secteur de la géothermie, nous avons apprécié, au travers d'entretiens avec la Direction, les différentes hypothèses sur lesquelles se fondent les simulations et les rendements associés.

Nous avons vérifié que les projections de flux de trésorerie futurs dans les simulations techniques et financières étaient cohérentes avec les rendements constatés à date sur le puits N°1 et les investissements complémentaires nécessaires. Concernant les études associées aux projets futurs, nous nous sommes assurés du caractère cohérent des hypothèses de probabilité de réalisation retenues.

Nous avons par ailleurs apprécié la détermination de la juste valeur diminuée des coûts de sortie au regard du contexte incertain des activités de géothermie en Alsace.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Electricité de Strasbourg S.A. par l'Assemblée Générale du 13 avril 2018 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 9 juin 2005 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 31^{ème} année de sa mission et le cabinet KPMG dans la 16^{ième} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance

raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons un rapport au comité d'audit et des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui

constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Strasbourg, le 9 avril 2021

Les commissaires aux comptes :

Florent Dissert et Quentin Hénaux

KPMG Audit - Département de KPMG S.A.



Véronique Meyer

Deloitte & Associés



2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS



KPMG Audit
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex France



Deloitte & Associés
Espace Européen de l'Entreprise
5 allée d'Helsinki BP 70045 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex France

Assemblée Générale D'approbation Des Comptes De L'exercice Clos Le 31 Decembre 2020



Electricité de Strasbourg S.A.
26, boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg

À l'assemblée générale de la société Electricité de Strasbourg,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration du 28 mars 2000 a donné son accord à la signature avec Sofidal S.A. d'un bail à construction pour la mise à disposition d'un terrain de 2 324 m² situé rue G. A. Hirn à Strasbourg, dont Electricité de Strasbourg S.A. est propriétaire, pour une durée de 40 ans moyennant un loyer annuel de 22 486,23 €, indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Au titre de ce bail, Electricité de Strasbourg S.A. a comptabilisé en produits dans les comptes clos au 31 décembre 2020 une somme de 34 768,08 €.

Strasbourg, le 9 avril 2021

Les commissaires aux comptes :

Florent Dissert et Quentin Hénaux
KPMG Audit - Département de KPMG S.A.



Véronique Meyer
Deloitte & Associés



3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS



KPMG Audit

Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex France



Deloitte & Associés

Espace Européen de l'Entreprise
5 allée d'Helsinki BP 70045 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex France

Exercice clos le 31 décembre 2020



Electricité de Strasbourg S.A.

26, boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg

A l'assemblée générale de la société Electricité de Strasbourg S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Électricité de Strasbourg S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire

aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Estimations liées à la qualification comptable des instruments financiers liés aux activités d'achat et de vente d'énergie
Notes 1.3 (§ opérations de marché), 7.3, 8.6 et 9.3 de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit

Le groupe Electricité de Strasbourg dispose d'un portefeuille d'instruments financiers inhérents à son activité : le groupe achète et/ou vend sur les marchés de gros une partie de l'électricité et du gaz nécessaires à l'approvisionnement de certains clients d'ES Energies Strasbourg, ainsi que pour couvrir les pertes réseaux de Strasbourg Electricité Réseaux et d'autres gestionnaires de réseaux.

Le groupe analyse ces contrats selon la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et notamment la possibilité d'application du caractère d'activité dite « normale » permise par la norme IFRS 9.

Nous avons considéré que l'analyse de la qualification comptable des instruments financiers était un point clé de l'audit en raison des jugements appliqués par la Direction.

Réponses apportées

Dans le cadre nos travaux, nous avons :

- pris connaissance du processus de détermination et de suivi de la qualification comptable retenue pour les différents contrats et instruments financiers identifiés par le groupe,
- apprécié, avec le recours à nos spécialistes en Instruments Financiers, la qualification comptable retenue pour les opérations d'achat et de vente de gaz et d'électricité en fonction de la stratégie adoptée et notamment la possibilité d'application du caractère d'activité dite « normale » permise par la norme IFRS 9.

Nos travaux ont également consisté à vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe des comptes consolidés au titre de ces opérations.

Estimations liées aux obligations sur les biens à renouveler au titre des concessions de distribution publique
Notes 8.3.1, 8.11, 21 et 34 de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2020, les immobilisations nettes en concessions de distribution publique d'électricité représentent 776 095 milliers d'euros et les provisions pour renouvellement y afférentes s'élèvent à 333 787 milliers d'euros.

Les principes d'amortissement des actifs et d'évaluation des provisions pour renouvellement afférentes sont décrits dans les notes 8.3.1 et 8.11. L'estimation des provisions est en particulier basée sur certaines hypothèses (durée de vie des biens en fonction de l'usure, valeurs de remplacement estimées), et sujette à des aléas en terme de coûts et de dates de décaissements, dont l'impact pourrait se révéler significatif.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs par le biais de l'amortissement appliqué, et des provisions liées était un point clé de l'audit en raison des estimations et jugements de la part Direction qui les régissent.

Réponses apportées

Nos travaux ont consisté :

- à mettre à jour notre connaissance des procédures de contrôle interne afférentes à ces actifs et passifs,
- à nous entretenir avec la Direction de Strasbourg Electricité Réseaux des éventuels changements d'estimations intervenus en matière de détermination des durées de vie et/ou des valeurs de remplacement estimées,
- à vérifier la justification et la correcte application de ces changements dans les traitements des actifs concernés et des passifs qui leur sont liés,
- à effectuer un suivi des changements d'estimations opérés au cours des périodes antérieures par comparaison avec les renouvellements survenus sur la période.

Nous avons par ailleurs vérifié le principe de permanence des paramètres et modalités de calcul retenus pour la détermination de la charge d'amortissement de la période et des provisions pour renouvellement à la clôture.

Nos travaux ont également consisté à vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe des comptes consolidés au titre de ces actifs et passifs et le cas échéant, sur la nature et les impacts des changements d'estimations significatifs intervenus au cours de l'exercice.

Evaluation des actifs de géothermie Notes 1.1. et 8.5 de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2020, les actifs associés aux activités de géothermie représentent, en valeur brute, un montant significatif dans les comptes du Groupe.

Les notes 1.1. et 8.5 décrivent les méthodologies retenues et appliquées pour déterminer s'il existe des indices montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur. Ces notes décrivent également les modalités de mises en œuvre des tests de dépréciation.

La note 1.1. décrit le contexte spécifique dans lequel le Groupe ES opère ces activités, et plus particulièrement le projet en cours à Illkirch-Graffenstaden et les études associées aux projets futurs de géothermie.

Les tests et la détermination des valeurs recouvrables des actifs identifiés ci-dessus ont été réalisés au 31 décembre 2020 du fait de l'existence d'indices de pertes de valeur et ont abouti à la dépréciation de ces actifs à hauteur de 29 844 milliers d'euros. La valeur recouvrable de ces actifs correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité déterminée à partir d'une projection des flux de trésorerie futurs actualisés. Concernant les études associées aux projets de géothermie, leur valeur a été appréciée au regard de la probabilité de réalisation des différents projets.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs de géothermie était un point clé de l'audit, en raison de leur caractère significatif, des incertitudes techniques, contextuelles et réglementaires entourant les projets en cours et des estimations et jugements qu'elles induisent de la part de la Direction.

Réponses apportées

Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié l'existence d'indices de pertes de valeurs portant sur ces actifs de géothermie. Nous avons également pris connaissance du processus d'élaboration des estimations et hypothèses faites par la Direction dans le cadre des tests de dépréciation.

Nous avons apprécié, au travers d'entretiens avec la Direction, les différentes hypothèses sur lesquelles se fondent les simulations et les rendements associés.

Nous nous sommes assurés du caractère approprié des modèles de valorisation retenus. Nous avons vérifié que les projections de flux de trésorerie futurs dans les simulations techniques et financières étaient cohérentes avec les rendements constatés à date sur le puits N°1 et les investissements complémentaires nécessaires. Concernant les études associées aux projets futurs, nous nous sommes assurés du caractère approprié des hypothèses de probabilité de réalisation retenues.

Nous avons par ailleurs apprécié la détermination de la juste valeur diminuée des coûts de sortie au regard du contexte incertain des activités de géothermie en Alsace.

Enfin, nous avons vérifié que les notes 1.1. et 8.5. de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée, en particulier sur le contexte, les hypothèses retenues pour la réalisation des tests de dépréciation et les analyses de sensibilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information

électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Electricité de Strasbourg S.A. par l'Assemblée Générale du 13 avril 2018 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 9 juin 2005 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 3^{ème} année de sa mission et le cabinet KPMG dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons un rapport au comité d'audit et des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui

constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Strasbourg, le 9 avril 2021

Les commissaires aux comptes :

Florent Dissert et Quentin Hénaux
KPMG Audit - Département de KPMG S.A.



Véronique Meyer
Deloitte & Associés

Deloitte.

4.

ÉTATS FINANCIERS 2020

Sommaire

ÉTATS FINANCIERS 2020

1.	COMPTES SOCIAUX 2020	80
1.1.	ÉTATS FINANCIERS	80
1.1.1.	BILAN ACTIF	80
1.1.2.	BILAN PASSIF	81
1.1.3.	COMPTE DE RÉSULTAT	82
1.1.4.	TABEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE	84
1.2.	NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS	85
1.2.1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES ET COMPARABILITÉ DES EXERCICES	85
1.2.2.	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2020 - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES	85
1.2.3.	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	86
1.2.4.	NOTES DÉTAILLÉES DU BILAN (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	93
1.2.5.	NOTES DÉTAILLÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	97
1.2.6.	AUTRES INFORMATIONS	99
1.2.7.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	103
2.	COMPTES CONSOLIDÉS 2020	97
2.1.	ÉTATS FINANCIERS (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	104
2.1.1.	COMPTE DE RÉSULTAT	104
2.1.2.	ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	105
2.1.3.	BILAN CONSOLIDÉ	106
2.1.4.	FLUX DE TRÉSORERIE	107
2.1.5.	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	108
2.2.	NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (en k€)	110
2.2.1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES	110
2.2.2.	PRÉSENTATION DES MÉTHODES COMPTABLES ET DES BASES D'ÉVALUATION UTILISÉES	124
2.2.3.	NOTES LIÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	136
2.2.4.	NOTES LIÉES AU BILAN	140
2.2.5.	AUTRES INFORMATIONS	152
2.2.6.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	162

1. COMPTES SOCIAUX 2020

1.1. ÉTATS FINANCIERS

1.1.1. BILAN ACTIF

BILAN ACTIF	Montant Brut	Amortissements	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Fond commercial				
Frais d'exploration géothermique				1 033 701,00
Logiciels informatiques	31 691 119,37	25 699 366,92	5 991 752,45	5 412 438,29
Autres immobilisations	6 389,66	6 389,66		
Immobilisations incorporelles en cours	1 223 149,54		1 223 149,54	2 044 483,04
Avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 920 658,57	25 705 756,58	7 214 901,99	8 490 622,33
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains & constructions	68 074 823,41	49 933 628,71	18 141 194,70	19 003 025,03
Installations techniques, matériel, outillage	1 845 705,15	1 653 237,62	192 467,53	201 074,29
Autres immobilisations corporelles	11 004 641,03	7 187 631,69	3 817 009,34	3 547 423,74
Immobilisations corporelles en cours	1 401 234,71		1 401 234,71	1 641 863,16
Avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 326 404,30	58 774 498,02	23 551 906,28	24 393 386,22
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	362 796 229,48	68 000 000,00	294 796 229,48	332 396 229,48
Créances rattachées à des participations	6 075 425,76	784 450,69	5 290 975,07	5 661 102,24
Autres titres immobilisés	533 480,15	181 910,00	351 570,15	349 850,15
Prêts	446 850,13		446 850,13	521 726,87
Autres immobilisations financières				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	369 851 985,52	68 966 360,69	300 885 624,83	338 928 908,74
ACTIF IMMOBILISÉ	485 099 048,39	153 446 615,29	331 652 433,10	371 812 917,29
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	26 632,18		26 632,18	26 212,46
En-cours de production de services	15 798,98		15 798,98	14 657,94
Avances et acomptes versés sur commandes				2 782,67
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	11 400 985,31	826 801,13	10 574 184,18	10 947 961,87
Autres créances	17 677 103,24		17 677 103,24	6 662 971,96
Compte courant GEIE «E.M.C.»				
Compte courant FIPARES				
Compte courant ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	2 502 802,26		2 502 802,26	
Compte courant STRASBOURG ÉLECTRICITE RÉSEAUX				
Convention trésorerie EDF	66 588 570,19		66 588 570,19	60 726 185,20
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Autres titres				
DISPONIBILITÉS	161 124 868,54		161 124 868,54	156 649 429,65
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 088 824,77		1 088 824,77	579 857,33
ACTIF CIRCULANT	260 425 585,47	826 801,13	259 598 784,34	235 610 059,08
TOTAL GÉNÉRAL	745 524 633,86	154 273 416,42	591 251 217,44	607 422 976,37

1.1.2. BILAN PASSIF

BILAN PASSIF	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)
Capital social	71 693 860,00	71 693 860,00
Primes d'émission	7 049 317,41	7 049 317,41
Réserve légale	7 169 386,00	7 169 386,00
Réserves réglementées		
Autres réserves	227 806 756,48	206 226 020,59
Report à nouveau	5 000 000,00	5 000 000,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 419 855,58	60 295 420,29
Acomptes sur dividendes		
SITUATION NETTE	320 139 175,47	357 434 004,29
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	4 116 613,25	4 262 250,06
CAPITAUX PROPRES	324 255 788,72	361 696 254,35
Provisions pour risques et charges	34 960 733,77	33 361 008,41
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	34 960 733,77	33 361 008,41
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	56,22	2 531,03
Emprunts et dettes financières divers	257 350,20	257 350,20
Compte courant FIPARES	14 489 587,65	10 405 591,62
Compte courant ÉS ÉNERGIES STRASBOURG		6 237 411,39
Compte courant STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX	107 967 017,10	113 715 320,63
Compte courant GEIE « E.M.C. »	2 223 607,87	1 880 121,13
Convention trésorerie EDF		
Convention trésorerie FILIALES	71 239 519,59	51 794 609,09
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 567 225,29	8 942 069,75
Dettes fiscales et sociales	22 913 743,92	14 874 486,21
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 238 632,68	3 441 595,23
Autres dettes	960 453,36	814 627,33
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	177 501,07	
DETTES	231 857 193,88	212 365 713,61
TOTAL GÉNÉRAL	591 251 217,44	607 422 976,37

1.1.3. COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)
Travaux, prestations de services	40 503 365,40	49 760 611,53
Autres produits d'activités annexes	6 445 353,72	6 355 765,59
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	46 948 719,12	56 116 377,12
Production stockée	1 141,04	2 706,20
Production immobilisée	163 903,00	334 906,34
Subventions d'exploitation	43 584,12	349 763,97
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	4 079 821,43	3 997 541,13
Autres produits	5 092 438,11	4 749 839,23
PRODUITS D'EXPLOITATION	56 329 606,82	65 551 133,99
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	-4 19,72	825,84
Autres achats non stockés	1 662 154,17	1 616 391,58
Charges externes	13 985 904,40	14 998 221,66
Impôts, taxes et versements assimilés	2 224 077,81	2 355 511,38
Salaires et traitements	19 705 500,00	19 465 894,41
Charges sociales	9 540 435,33	9 102 789,75
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	6 142 751,47	5 733 408,65
Sur immobilisations : dotations aux provisions		
Sur actif circulant : dotations aux provisions	556 501,43	283 012,92
Pour risques et charges : dotations aux provisions	5 409 060,79	5 067 228,29
Autres charges	77 777,86	171 577,37
CHARGES D'EXPLOITATION	59 303 743,54	58 794 861,85
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-2 974 136,72	6 756 272,14
OPERATIONS EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée	-343 486,74	-89 606,05
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	43 663 546,34	51 364 827,56
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	19 769,36	21 708,59
Autres intérêts et produits assimilés	620 495,89	508 853,36
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	345 189,57	3 159 606,05
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
PRODUITS FINANCIERS	44 649 001,16	55 054 995,56

RUBRIQUES	31/12/2020 (12 mois)	31/12/2019 (12 mois)
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions	38 384 450,69	344 488,57
Intérêts et charges assimilées		30,74
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIÈRES	38 384 450,69	344 519,31
RÉSULTAT FINANCIER	6 264 550,47	54 710 476,25
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	2 946 927,01	61 377 142,34
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		5 000,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital		3 068 137,91
Reprises sur amortissements dérogatoires	518 676,66	929 755,21
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	518 676,66	4 002 893,12
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	69,00	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	295 271,24	803 679,00
Dotations amortissements dérogatoires	373 039,85	426 898,17
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 042 951,00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 711 331,09	1 230 577,17
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-1 192 654,43	2 772 315,95
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	334 417,00	3 854 038,00
TOTAL DES PRODUITS	101 497 284,64	124 609 022,67
TOTAL DES CHARGES	100 077 429,06	64 313 602,38
BÉNÉFICE OU PERTE	1 419 855,58	60 295 420,29

1.1.4. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

	31/12/2020 SOCIAL
VARIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE	
RÉSULTAT NET	1 419 856
Dotations nettes aux amortissements et provisions	46 679 053
Plus et moins-values de cession	295 271
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	48 394 180
Coût de l'endettement financier net	-691 349
Charges d'impôts	334 417
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	48 037 248
Impôt versés	-4 100 292
Détail de la variation du BFR lié à l'activité :	
Variation de stock	-1 561
Variation des créances d'exploitation	391 068
Variation des dettes d'exploitation	901 765
Variation des autres créances et dettes diverses	-98 493
Variation du BFR lié à l'activité	1 192 779
Ajustement d'éléments non générateur de trésorerie	0
Flux net de trésorerie généré par l'activité	45 129 735
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	
Décaiss / acquisitions immos incorporelles	-2 640 817
Décaiss / acquisitions immos corporelles	-3 925 919
Encaiss / cessions d'immos corporelles et incorporelles	412 736
Subventions d'investissement encaissées	0
Décaiss / acquisitions immos financières	-70 854
Encaiss / cessions immos financières	74 877
Trés. Nette / acquisitions et cessions de titres de participation	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-6 149 977
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	
Augmentation de capital ou apports	0
Dividendes versés aux actionnaires	-38 714 685
Intérêts financiers nets versés	691 349
Encaissement d'emprunts, avances s/conso. et dettes diverses	0
Remboursement d'emprunts, avances s/conso. et dettes diverses	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-38 023 336
VARIATION DE TRÉSORERIE	956 422
SITUATION AU 01/01/2020	
TRÉSORERIE	165 578 475
COMPTE COURANT FIPARES	-10 405 592
COMPTE COURANT ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	-6 237 411
COMPTE COURANT STRASBOURG ÉLECTICITÉ RÉSEAUX	-113 715 321
COMPTE COURANT GEIE "EXPLOITATION MINIÈRE DE LA CHALEUR"	-1 880 121
TOTAL TRÉSORERIE AU 01/01/2020	33 340 030
SITUATION AU 31/12/2020	
TRÉSORERIE	156 473 863
COMPTE COURANT FIPARES	-14 489 588
COMPTE COURANT ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	2 502 802
COMPTE COURANT STRASBOURG ÉLECTICITÉ RÉSEAUX	-107 967 017
COMPTE COURANT GEIE "EXPLOITATION MINIÈRE DE LA CHALEUR"	-2 223 608
TOTAL TRÉSORERIE AU 31/12/2020	34 296 452

1.2. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1.2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET COMPARABILITÉ DES EXERCICES

La présente annexe complète le bilan et le compte de résultat avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Le total du bilan est de 591 251 217,44 euros et le compte de résultat dégage un bénéfice s'élevant à 1 419 855,58 euros. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Les notes et tableaux font parties intégrantes des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg du 12 février 2021.

Les comptes de l'exercice 2020 sont comparables à ceux de l'exercice 2019.

1.2.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2020 - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

DÉPRÉCIATION PORTEFEUILLE TITRES FIPARES

Deux communiqués financiers ont été diffusés par Électricité de Strasbourg à ce sujet respectivement le 16 octobre 2020 et le 15 décembre 2020.

Fin 2020, Électricité de Strasbourg a déprécié la valeur des titres de participation FIPARES pour un montant de 37,6 M€. Cette dépréciation, validée par le Conseil d'Administration d'Électricité de Strasbourg du 15 décembre 2020, résulte du risque de non-recouvrement des montants engagés sur l'activité géothermique de deux filiales détenues à 100 %, ÉS Illkirch Géothermie et ÉS PER Géothermie. La valorisation positive des autres titres détenus par FIPARES soit 1,8 M€ vient réduire la dotation pour dépréciation sur titres de participation FIPARES comptabilisée au 31 décembre 2020.

En ce qui concerne ÉS Illkirch Géothermie, la filiale a démarré en 2018 le forage du 1^{er} puits de son projet de production de chaleur et d'électricité à partir d'énergie géothermale profonde à Illkirch. ÉS Illkirch Géothermie a constaté que les complexités géologiques rencontrées sur le forage du premier puits d'Illkirch, profond de 3 400 m, auraient un impact sur le planning et le budget de ce projet. En effet, les tests pour caractériser ce puits, retardés par la crise sanitaire de la Covid-19, se sont achevés en septembre 2020 et ont conduit à constater un écart significatif par rapport aux performances attendues. Des études de modélisation ont donc été engagées pour redéfinir la suite du projet.

Fin 2020, les différentes simulations techniques et financières réalisées montrent que la capacité à recouvrer les montants déjà engagés sur le projet d'Illkirch n'est plus assurée. À ce constat s'ajoute également un élément de contexte local. Des séismes sont intervenus en novembre et décembre dans le nord de l'agglomération de Strasbourg. L'origine de ces séismes a été attribuée au forage en cours à Vendenheim réalisé par un autre opérateur. La préfecture a, par un arrêté du 7 décembre 2020, retiré les autorisations de forage et de stimulation des puits de cet autre opérateur. Par ailleurs, la préfecture a indiqué son intention de revoir

les autorisations des autres projets en cours dans la région dont celui de la société ÉS Illkirch Géothermie. À la date de clôture des comptes, aucun nouvel arrêté n'a été publié. Néanmoins, comme cela fut le cas lors des événements sismiques de fin 2019, ÉS Illkirch Géothermie a suspendu ses opérations sur le site tout en maintenant la surveillance.

La prise en compte de l'ensemble de ces éléments conduit à déprécier la valeur des actifs à hauteur de 22,9 M€.

En ce qui concerne ÉS PER Géothermie, la filiale détient des permis exclusifs de recherche en vue de développer des projets de géothermie profonde dans le nord de l'Alsace. Le contexte local mentionné ci-dessus accompagné de l'impact potentiel de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie qui privilégie la géothermie de surface à la géothermie profonde, ne permet pas d'assurer le recouvrement de l'ensemble des montants engagés sur ces permis. La prise en compte de l'ensemble de ces éléments conduit à déprécier la valeur des actifs incorporels concernés à hauteur de 6,4 M€.

EFFETS DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

La crise sanitaire et les mesures de confinement associées prises tout au long de l'année 2020 peuvent potentiellement donner lieu à des impacts comptables immédiats ou dans un futur plus ou moins proche (1^{er} confinement à compter du 17 mars 2020 et déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020, suivi d'un 2^{ème} confinement plus souple dans certaines activités du 30 octobre 2020 et d'un déconfinement progressif à compter du 1^{er} décembre 2020).

Pour l'établissement des comptes annuels 2020, Électricité de Strasbourg a recensé et analysé les impacts potentiels de cette crise sanitaire sur son activité. Le principal impact identifié concerne le ralentissement du recouvrement des créances clients, qui s'est traduit par une dépréciation client complémentaire de 0,2 M€ au 31 décembre 2020. L'analyse des autres postes du bilan y compris les titres de participation et les placements de trésorerie a permis de conclure à l'absence d'impact significatif ou de pertes de valeur liés à cette crise.

CONTRATS DE PRESTATIONS FILIALES

Des avenants aux contrats de prestations conclus en 2017 entre Électricité de Strasbourg et respectivement ES Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux ont été signés le 30 décembre 2020. Ces avenants définissent la rémunération de référence et les bases d'indexation pour les années 2020 à 2022 pour l'ensemble des prestations internes fournies notamment dans les domaines administratif, comptable, financier, juridique, fiscal, informatique, marketing et de gestion du personnel.

PROGRAMMATION PLURIANNUUEL DE L'ÉNERGIE (PPE)

Le décret n° 2020-456 du Ministère de la transition écologique, publié le 23 avril 2020, précise les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental pour la période 2019-2028 afin d'atteindre les objectifs définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du code de l'énergie. La PPE fixe, entre autres, les objectifs pour la production de chaleur issue de la géothermie avec un soutien plus marqué à la géothermie de surface par rapport à la géothermie profonde.

1.2.3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Note 1 : Référentiel comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions des règlements 2014-03, 2015-06 et 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables homologués par arrêtés ministériels respectivement du 8 septembre 2014, du 4 décembre 2015 et du 26 décembre 2016 relatifs au Plan Comptable Général.

Note 2 : Jugements et estimations de la Direction

La préparation des états financiers requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actifs et de passifs et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, ainsi que les notes qui les accompagnent.

Les estimations et appréciations sont revues de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

2.1. Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de taux d'augmentation des salaires. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi sont mises à jour annuellement (voir note 18.4).

Électricité de Strasbourg estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2020 sont appropriées et justifiées (voir note 18.4). Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements ainsi que sur le résultat.

2.2. Dépréciation des créances clients

L'évaluation des dépréciations clients au 31 décembre 2020 prend en compte des hypothèses d'évolution des taux de pertes attendus sur l'ensemble des créances liées à la crise sanitaire qui sont détaillées en note « Faits marquants de l'exercice 2020 - Évolutions réglementaires ».

2.3. Dépréciation des titres de participation

Les valeurs d'inventaire des titres de participation correspondent à la valeur d'utilité déterminée soit, selon la méthode des cash flows futurs actualisés pour les participations détenues dans ES Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux soit, selon la méthode de l'actif net réévalué pour celle détenue dans Fipares, comprenant notamment la valorisation :

- des actions de ses filiales immobilières fondée sur une expertise externe de leur patrimoine locatif,
- des actions de ses filiales de géothermie fondée sur la valeur recouvrable des actifs sous-jacents.

Note 3 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du bilan

3.1. Immobilisations incorporelles

3.1.1. Frais de développement

Les frais de développement comprennent des dépenses encourues pour l'acquisition de permis exclusif de recherche de sites géothermiques et pour l'exploration et l'évaluation de ces sites. À l'issue de cette dernière phase, deux possibilités peuvent se présenter :

- Soit le site est exploitable et les frais de développement peuvent être transférés en coûts accessoires aux investissements à réaliser puis amortis ;
- Soit le site n'est pas exploitable, et dans ce cas les frais de développement font l'objet d'un amortissement exceptionnel suivi d'une mise au rebut.

Au 31 décembre 2020, il n'y a plus de frais de développement à l'actif. En effet, des frais de développement engagés pour 1 M€ n'ont pas abouti à un investissement et ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel via le résultat courant du 1^{er} semestre 2020, suivi d'une mise au rebut.

3.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Sous ce poste figurent les logiciels acquis et développés en interne par la société pour un montant brut de 31,7 M€ (hors immobilisations en cours). Conformément à l'article 236-II du C.G.I., les logiciels mis en service jusqu'au 31 décembre 2016 ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel effectué au prorata temporis sur une période de douze mois. Pour ces immobilisations, la quote-part d'amortissement supplémentaire par rapport aux amortissements linéaires sur 3 ans (logiciels standards) ou 7 ans (logiciels spécifiques) est comptabilisée en amortissements dérogatoires. Conformément à l'application de la loi de Finances 2017, les logiciels mis en service depuis le 1^{er} janvier 2017 ne font plus l'objet d'un amortissement exceptionnel.

3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément. Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt des capitaux utilisés pour financer les installations ou les constructions, ainsi que les dépenses de pré-exploitation sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Bâtiments d'exploitation : 40 ans ;
- Agencements et aménagements : 10 ans ;
- Installations techniques : 10 ans ;
- Appareils de mesure : 5 ou 10 ans ;
- Véhicules légers : 8 ans ;
- Véhicules poids lourds : 10 ans ;
- Équipements informatiques : 5 ans ;
- Mobiliers de bureau : 10 ans.

Les immeubles à usage interne ou de placement ont fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- Structure : 40 ans ;
- Électricité / Plomberie sanitaire / Chauffage : 30 ans ;
- Ascenseurs étanchéité ravalement : 18 ans ;
- Menuiseries extérieures : 30 ans ;
- Installations de climatisation : 10 ans.

3.3. Dépréciation d'actifs incorporels et corporels

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont le cas échéant soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur. Aucune immobilisation à durée de vie indéfinie ne figure à l'actif du bilan à la date de clôture.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Afin de déterminer la valeur d'utilité, Électricité de Strasbourg s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt générés par l'actif ou l'unité génératrice de trésorerie (UGT) sur la durée d'utilité de l'actif ou de l'UGT testée. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stables. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, Électricité de Strasbourg détermine la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe

identifiable d'actifs, qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Au 31 décembre 2020, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié et aucune dépréciation n'a été constatée.

3.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent notamment :

Titres de participation

Selon les dispositions de l'avis n°2007C du 15 juin 2007 du Comité d'urgence, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des titres de participation immobilisés, sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation. Les titres concernés relèvent de l'article 39.1.5 du Code général des impôts. Pour les autres titres immobilisés, ces frais sont comptabilisés en charges. L'étalement fiscal des frais d'acquisition est comptabilisé dans un compte d'amortissements dérogatoires pour un solde de 2,1 M€ au 31 décembre 2020.

Les plus et moins-values de cession des titres de participation et titres immobilisés sont évaluées sur la base de la méthode « Premier entré/premier sorti ».

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'actif.

Le poste «Participations» de 294,8 M€ net correspond principalement à la valeur d'actif des filiales Fipares SA pour 109,6 M€, ÉS Énergies Strasbourg SA pour 165,7 M€ et Strasbourg Électricité Réseaux SA pour 19,5 M€.

Au 31 décembre 2020, les titres Fipares SA sont dépréciés à hauteur de 68 M€ et font l'objet d'une dotation de provision de 37,6 M€. La valeur d'inventaire de ces titres est estimée sur la base :

- des capitaux propres Fipares négatifs en 2020 suite à la perte de valeurs comptabilisée sur certains de ces titres (cf. 1.2.2. « Faits marquants de l'exercice 2020 - Évolutions réglementaires ») ;
- de l'actif net corrigé des sociétés commerciales du groupe ÉS (titres ÉS Services Énergétiques, titres Vialis, titres ÉS Biomasse et titres BET Huguet) ;
- et de l'actif net corrigé des plus-values latentes évaluées par une expertise externe pour les titres détenus dans les sociétés immobilières (Sofidal SA et SCI EVM).

Les titres ÉS Énergies Strasbourg SA et Strasbourg Électricité Réseaux SA ont fait l'objet d'un test de dépréciation basé sur une actualisation des cash-flows futurs, qui n'a pas donné lieu à constater une dépréciation sur les titres à la fin de l'exercice.

Créances rattachées à des participations

Ce poste comprend les avances en compte courant du GEIE « EMC » versées dans le cadre de la convention de compte courant d'associés signée en date du 14 décembre 2015 pour le financement de sa centrale de production d'électricité à partir d'un site géothermique haute température. Comme le permet cette convention, les

modalités de remboursement ont été revues entre les parties courant 2019 pour reporter la période de remboursement de 3 ans. Au 31 décembre 2020, ce poste s'élève à 6,1 M€, intérêts compris. Ces sommes sont rémunérées au taux d'intérêt maximal fiscalement déductible durant une période de blocage allant jusqu'au 31 décembre 2021, puis le remboursement s'effectuera selon un échéancier redéfini allant jusqu'en 2033. Cette avance fait par ailleurs l'objet d'une dépréciation de 0,8 M€ en tenant compte de la quote-part de perte du GEIE « EMC » au 31 décembre 2020.

3.5. Stocks et en-cours

Les stocks d'approvisionnement sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP), calculé par article.

Les services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et les coûts de structure, correspondant à un coût complet.

Les provisions sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

3.6. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation comprennent essentiellement des créances clients et tiers valorisées à leur valeur nominale, qui font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation, afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

A compter du 31 décembre 2020, la provision pour dépréciation constatée comprend l'évaluation du risque de non-recouvrement « classique » et l'évaluation du risque de non-recouvrement complémentaire induit par les conséquences de la crise sanitaire pour tenir compte de l'évolution des taux de pertes attendus sur l'ensemble des créances dès leur comptabilisation (cf. note Faits marquants de l'exercice 2020).

L'évaluation du risque de non-recouvrement « classique » concerne :

- les créances avant une procédure contentieuse qui sont identifiées comme potentiellement douteuses et qui font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'ancienneté de la créance (dépréciation progressive, soit 100 % au bout de 2 ans pour les particuliers et 5 ans pour les autres),
- les créances douteuses avec ouverture d'un dossier en contentieux, qui font l'objet d'une dépréciation de 60 %, ou de 80 % pour une société en redressement judiciaire ou de 100 % pour une société en liquidation judiciaire.

L'évaluation du risque de non-recouvrement complémentaire induit par les conséquences de la crise sanitaire prend en compte l'analyse de toutes les créances à risque de contrepartie peu importe leur ancienneté et révisé les taux de provisionnement appliqué.

Au 31 décembre 2020, le total de la provision pour dépréciation des comptes clients s'élève à 0,8 M€ dont 0,2 M€ au titre de la dépréciation complémentaire.

3.7. Autres créances

Les autres créances comprennent les postes habituellement indiqués sous cette rubrique, c'est-à-dire essentiellement des créances fiscales.

3.8. Comptes courants

Les comptes courants EDF comprennent essentiellement des avances de trésorerie et les éventuels comptes courants débiteurs des filiales.

3.9. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur de marché des titres au 31 décembre est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de clôture.

3.10. Charges constatées d'avance

Ce poste enregistre des charges d'exploitation facturées qui concernent des exercices futurs.

3.11. Situation nette

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 28 mai 2020 a adopté la résolution d'affectation du résultat 2019 prévoyant le versement d'un dividende de 38,71 M€ (soit 5,40 € par action contre 5 € par action en 2019 au titre de 2018).

3.12. Provisions réglementées

Les provisions réglementées comprennent les amortissements dérogatoires (y compris amortissements des frais accessoires sur titres de participation).

3.13. Provisions pour risques et charges

3.13.1. Provisions pour engagements envers le personnel

À compter du 1^{er} janvier 2014, Électricité de Strasbourg applique la « méthode 1 » de la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels. Cette « méthode 1 » retenue consiste à appliquer l'ancienne recommandation du CNC n°2003-R01, ce qui était le cas dans les comptes sociaux d'Électricité de Strasbourg, et à ne pas utiliser l'option de comptabiliser par capitaux propres les écarts actuariels et le coût des services passés non comptabilisés antérieurement.

3.13.1.1. Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Conformément à ce règlement et à la norme IAS19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- Salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- Âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants) ;
- Effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- Réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents IEG ;
- Taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10 % du plus haut des engagements ou des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat.

Les engagements peuvent faire l'objet d'une couverture. Dans ce cas, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) comme dette ou actif au bilan, en tenant compte des écarts actuariels cumulés ainsi que du coût des services passés non encore comptabilisés au compte de résultat. L'excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour l'entreprise.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

3.13.1.2. Engagements concernant les retraites

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail - maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès - est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi n°2004-803 du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Électricité de Strasbourg au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Électricité de Strasbourg au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, soit :

- Les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées (les droits passés étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement) ;
- Les droits spécifiques passés pour l'impact résultant de la création de deux échelons complémentaires pour les activités régulées (droits acquis avant le 1^{er} janvier 2005).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

3.13.1.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont constitués de :

L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz, ...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement d'Électricité de Strasbourg relatif à la fourniture d'énergie à ses agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ses agents, pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.

Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation partielle en 1998.

Les indemnités de secours immédiat

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 -§ 5 du Statut National). Elle est versée aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

Le compte épargne jours retraite

Les agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

Les indemnités compensatrices de frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

3.13.1.4. Engagements concernant les avantages à long terme

Les rentes d'invalidité

À l'issue d'une période maximale de 3 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 3 ans,

d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail.

L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

Les médailles du travail

Les indemnités proposées aux salariés au titre des médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. L'engagement correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles (pour les actifs et inactifs)

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité Sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

3.13.1.5. Engagements concernant les avantages à court terme

L'abondement

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « Plan d'Épargne entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux

placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

3.13.2. Autres provisions pour risques et charges

Les provisions sont évaluées par la Direction pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entreprise envers le tiers. Seule une provision pour litige envers des fournisseurs est constatée au 31 décembre 2020 (voir détail ci-dessous en note 12 « État des provisions »).

3.14. Dettes financières

Ce poste comprend les éventuels comptes courants créditeurs des filiales (Fipares SA, ÉS Énergies Strasbourg, Strasbourg Électricité Réseaux et GEIE « EMC »), les comptes courants cash pooling ÉS Énergies Strasbourg et les dépôts de garantie encaissés au titre de loyers immobiliers.

3.15. Dettes fiscales et sociales

Ce poste comprend les postes habituellement indiqués sous cette rubrique et une dette au titre de l'économie d'impôt procurée par les déficits fiscaux des filiales membres du groupe fiscal pour 10,4 M€.

3.16. Dettes diverses

Ce poste comprend les postes habituellement indiqués sous cette rubrique et des avances sur charges versées par les locataires.

Note 4 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du compte de résultat

4.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement :

- de ventes de prestations de services notamment aux filiales du groupe ÉS dans les domaines administratif, comptable, financier, juridique, fiscal, informatique, marketing et de gestion du personnel ;
- d'autres prestations comprenant des locations de matériel, des locations de fibres optiques dans le cadre d'un mandat signé en 2017 avec Strasbourg Électricité Réseaux, des prestations de mises à disposition de personnel facturées aux filiales et des refacturations de charges locatives.

Les ventes sont constatées quand :

- l'existence d'un contrat est prouvée ;
- la livraison a eu lieu ou la prestation de service est achevée ;
- le prix est fixé ou déterminable.

4.2. Production immobilisée

L'entreprise enregistre sous ce poste certains travaux réalisés essentiellement par le personnel du département Informatique concourant à la mise en place de nouveaux logiciels.

4.3. Autres produits

Ce poste comprend les revenus immobiliers et divers produits de gestion courant

4.4. Autres charges

Ce poste comprend essentiellement les jetons de présence.

4.5. Dotations / Reprises aux provisions d'exploitation

Ce poste comprend notamment les dotations et reprises aux provisions pour avantages au personnel et pour litiges.

4.6. Quote-part de résultat sur opérations faites en commun

Ce poste comprend la quote-part de résultat (bénéfice ou perte) approuvé au cours de l'exercice par le GEIE « EMC » et affecté à Électricité de Strasbourg.

4.7. Produits financiers / charges financières / dotations / reprises aux provisions financières

Les produits financiers et charges financières comprennent essentiellement les intérêts générés par la rémunération des placements de la trésorerie, y compris les comptes courants ouverts auprès d'EDF et de nos filiales ainsi que les dividendes perçus de nos filiales dans l'exercice.

Les dotations aux provisions financières comprennent la dotation de provision 2020 pour les titres FIPARES, la dotation pour dépréciation de l'avance faite au GEIE « EMC » relative à la quote-part de perte prévisible de l'année 2020 dans les comptes du GEIE « EMC » et la reprise de la provision constituée l'année précédente sur l'avance en compte courant du GEIE « EMC » (voir note 3.4).

4.8. Produits exceptionnels / charges exceptionnelles

Ces postes comprennent essentiellement les dotations et reprises sur amortissements dérogatoires, l'amortissement exceptionnel en 2020 de frais de développement engagés en géothermie pour 1 M€, la valeur nette comptable des immobilisations (incorporelles et corporelles) cédées ou mises au rebut et les produits de cessions d'immobilisations.

1.2.4. NOTES DÉTAILLÉES DU BILAN (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

Note 5 : État de l'actif immobilisé

	Valeur brute des immobilisations en début d'exercice	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice
		Virements de poste à poste	Acquisitions et créations	Virements de poste à poste	Cessions ou mises hors service	
ACTIFS IMMOBILISÉS						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais de développement	1 034	9			1 043	0
Autres postes d'immobilisations incorporelles	30 512	3 453			2 267	31 698
Immobilisations incorporelles en cours	2 044		2 641	3 462		1 223
Immobilisations incorporelles	33 590	3 462	2 641	3 462	3 310	32 921
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains	3 975					3 975
Agencements et aménagements de terrains	2 520				28	2 492
Constructions	22 772					22 772
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	38 085	1 414			664	38 835
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 894	36			84	1 846
Autres immobilisations corporelles	15 252	1 514			5 761	11 005
Immobilisations corporelles en cours	1 642		2 723	2 964		1 401
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0					0
Immobilisations corporelles	86 140	2 964	2 723	2 964	6 537	82 326
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES						
Participations	362 796					362 796
Créances rattachées à des participations	6 005		71			6 076
Autres titres immobilisés	533					533
Prêts	522				75	447
Autres créances immobilisées	0					0
Immobilisations financières	369 856		71		75	369 852
TOTAL GÉNÉRAL	489 586	6 426	5 435	6 426	9 922	485 099

Note 6 : État des amortissements

	Amortissements en début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Amortissements en fin d'exercice
AMORTISSEMENTS				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement	0			0
Autres postes d'immobil. incorporelles	25 099	3 671	3 064	25 706
Immobilisations incorporelles	25 099	3 671	3 064	25 706
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Agencements et aménag. de terrains	2 459	31	27	2 463
Constructions	18 646	329		18 975
Install. générales, agencements et aménagements des constructions	27 244	1 871	619	28 496
Install. techniques, matériel et outillage industriels	1 694	44	85	1 653
Autres immobilisations corporelles	11 704	1 240	5 757	7 187
Immobilisations corporelles	61 747	3 515	6 488	58 774
TOTAL GÉNÉRAL	86 846	7 186	9 552	84 480

Note 7 : État des échéances des créances et des dettes

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	6 075		6 075
Prêts ⁽¹⁾⁽²⁾	447	73	374
Autres créances immobilisées			
ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	902	336	566
Autres créances clients	10 499	10 111	388
Personnel et comptes rattachés	307	307	
Taxe sur la valeur ajoutée	2 092	2 092	
Impôt sur les sociétés	14 586	14 586	
Groupe et associés ⁽²⁾	69 091	69 091	
Débiteurs divers	693	693	
Charges constatées d'avance	1 089	786	303
TOTAUX	105 781	98 075	7 706

⁽¹⁾- Prêts accordés en cours d'exercice

- Remboursements obtenus en cours d'exercice

-

75

⁽²⁾Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

-

- Les « Créances rattachées à des participations » correspondent à l'avance en compte courant bloqué consentie au GEIE EMC ;
- Le poste « Groupe et Associés » comprend le compte courant EDF et les intérêts courus s'y rattachant, et le compte courant ÉS Énergies Strasbourg.

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an	
			et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers ^{(1)/(2)}	257			257
Comptes courants ÉS Énergies, Strasbourg Électricité Réseaux, GEIE « EMC » et EDF (cash pooling)	181 430	181 430		
Compte courant FIPARES	14 490	14 490		
Fournisseurs et comptes rattachés	9 567	9 567		
Personnel et comptes rattachés	6 453	6 453		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	4 010	4 010		
Impôt sur les sociétés	10 748	10 748		
Taxe sur la valeur ajoutée	1 610	1 610		
Autres impôts, taxes et assimilés	93	93		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 239	2 239		
Autres dettes	960	960		
Produits constatés d'avance	178	178		
TOTAUX	232 035	231 778		257
⁽¹⁾ - Emprunts souscrits en cours d'exercice néant - Emprunts remboursés en cours d'exercice -				
⁽²⁾ Montant divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques) néant -				

Note 8 : État des produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN :	Montant
Intérêts courus sur créances rattachées à des participations	71
Créances clients et comptes rattachés	1 633
Autres créances	418
Intérêts courus sur placements	0
Intérêts courus sur valeurs mobilières de placement	0
Intérêts bancaires courus	519
TOTAUX	2 641

Note 9 : État des charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	1 089	178
TOTAUX	1 089	178

Note 10 : Trésorerie disponible

La trésorerie disponible d'Électricité de Strasbourg est constituée des disponibilités pour 161,1 M€, du compte courant EDF et ÉS Énergies Strasbourg pour 69,1 M€ et des comptes courants filiales pour - 195,9 M€, soit un total au 31 décembre 2020 de 34,3 M€ contre 33,3 M€ au 31 décembre 2019.

Note 11 : Composition du capital

CAPITAL SOCIAL	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions composant le capital social au début de l'exercice	7 169 386	10 €
2 - Actions émises pendant l'exercice	0	-
3 - Actions composant le capital social en fin d'exercice	7 169 386	10 €

Note 12 : État des provisions

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS dotations de l'exercice	REPRISES		Montant en fin d'exercice
			consommées de l'exercice	non utilisées de l'exercice	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES					
Amortissements dérogatoires	2 131	373	518		1 986
Amortissements dérogatoires financiers	2 131				2 131
TOTAL I	4 262	373	518		4 117
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Charges de personnel avantages à court et long terme	6 712	1 761	1 440		7 033
Charges de personnel avantages postérieurs à l'emploi	26 224	3 648	2 283		27 589
Autres litiges ⁽¹⁾	425			86	339
TOTAL II	33 361	5 409	3 723	86	34 961
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION					
Sur immobilisations financières	30 400	37 600			68 000
Sur créances rattachées à des participations	343	784	343		784
Sur autres titres immobilisés	184		2		182
Sur stocks et en-cours					
Sur comptes clients	541	556		270	827
Sur valeurs mobilières de placement					
TOTAL III	31 468	38 940	345	270	69 793
TOTAL GÉNÉRAL	69 091	44 722	4 586	356	108 871

DONT DOTATIONS ET REPRISES :

	Augmentations	Reprises
- d'exploitation	5 965	4 079
- financières	38 384	345
- exceptionnelles	373	518
- impôt	-	-

⁽¹⁾Point sur le principal litige faisant l'objet d'une provision (les autres litiges concernent des litiges salariés) :

Fin 2017, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation par un fournisseur devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour une demande d'indemnité pour non-respect du quota d'attribution de missions conformément à un accord-cadre signé en 2014. Le 16 août 2018 le Tribunal de Grande Instance s'est déclaré incompétent et a renvoyé le dossier à la chambre commerciale. Fin 2020, nous sommes en attente de la date de l'ordonnance de clôture de la chambre commerciale. La provision constituée en 2017 pour ce litige s'élève à 295 K€ et reste inchangée au 31 décembre 2020

Note 13 : Charges à payer

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN :	Montant
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières diverses	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	2 278
Dettes fiscales et sociales (essentiellement IS, charges de personnel et congés payés)	20 490
Dettes sur immobilisations	1 753
Autres dettes	240
TOTAUX	24 761

1.2.5. NOTES DÉTAILLÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

Note 14 : Chiffre d'affaires net

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	Montant
Travaux et prestations de services	40 503
Locations fibres optiques (mandat)	3 288
Autres produits des activités annexes	3 158
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	46 949

Les autres produits des activités annexes d'un total de 3,2 M€ incluent des refacturations de personnel mis à disposition aux filiales pour 2,1 M€, des refacturations de charges locatives pour 0,9 M€, et divers autres produits refacturés pour 0,2 M€.

Note 15 : Résultat financier

Les produits financiers comportent essentiellement :

- Les intérêts générés par la rémunération du placement de la trésorerie, y compris le compte courant EDF soit un total de 0,6 M€ ;
- Les dividendes perçus concernant la filiale ÉS Énergies Strasbourg SA pour un montant de 17,0 M€ (soit 26,24 € par action) au titre de la répartition du résultat 2019 ;
- Les dividendes perçus concernant la filiale Strasbourg Électricité Réseaux SA pour un montant de 26,6 M€ (soit

29,565 € par action) au titre de la répartition du résultat 2019 ;

- Les autres produits financiers pour 0,1 M€ ;
- Et des reprises sur dépréciation des créances rattachées du GEIE « EMC » pour 0,4 M€.

Les charges financières comportent essentiellement une dotation pour dépréciation des titres FIPARES SA pour 37,6 M€ et une dotation sur dépréciations des créances rattachées à des participations GEIE « EMC » pour 0,8 M€.

Note 16 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel représente une charge nette de - 1,2 M€, dont les principaux composants sont :

- des valeurs nettes comptables liées à des cessions et des mises au rebut pour -0,3 M€ ;

- l'amortissement dérogatoire net pour +0,1 M€ lié essentiellement aux développements des logiciels de facturation ;

- l'amortissement exceptionnel d'immobilisations incorporelles pour -1 M€.

Note 17 : Impôt sur les bénéfices

17.1. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 1996, la société Électricité de Strasbourg a constitué un groupe fiscal en application des articles 223A et suivants du Code Général des Impôts, dont elle est la société mère.

Le périmètre d'intégration de l'exercice 2020 comprend 4 filiales : Fipares SA, ÉS Énergies Strasbourg SA, Strasbourg Électricité Réseaux SA et ÉS PER Géothermie SASU.

La société intégrante Électricité de Strasbourg, conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts, s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés.

La convention d'intégration fiscale liant les sociétés membres du groupe fiscal prévoit le principe de neutralité. En application de ce principe, chaque filiale verse à la société intégrante à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés (IS) du Groupe une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle avait été imposable distinctement.

La convention d'intégration conclue entre Électricité de Strasbourg et ses filiales membres du groupe fiscal prévoit qu'Électricité de Strasbourg restitue à ses filiales déficitaires l'économie d'impôt procurée par leurs déficits au rythme de la réalisation de leurs bénéfices futurs et en application des règles de droit commun d'utilisation des déficits.

Au 31 décembre 2020, l'impôt comptabilisé par Électricité de Strasbourg est de 0,04 M€, qui prend en compte :

- l'économie d'IS à payer sur le résultat de l'ensemble du groupe soit +10,43 M€, incluant le gain d'impôt lié au déficit fiscal d'Électricité de Strasbourg de 2 M€,
- la neutralisation de l'économie d'impôt procuré par les déficits fiscaux des filiales membres du groupe fiscal pour 10,39 M€.

En l'absence d'intégration fiscale, Électricité de Strasbourg aurait constaté un déficit fiscal reportable plus faible de 1,6 M€ soit 0,4 M€.

17.2. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

VENTILATION	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	2 575	468
Résultat exceptionnel	-1 193	-382
Résultat comptable	1 382	86
Crédits d'impôt (mécénat, famille, recherche, formation dirigeants, avoir fiscal)		-124
Redressement fiscal		372
TOTAL DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES		334

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en 2020 est de 28 % pour la fraction du bénéfice imposable inférieur à 500 K€ et 31 % au-delà de 500 K€ de base imposable. La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 %. Au 31 décembre 2020, on n'identifie pas de passif éventuel lié à des contrôles fiscaux.

17.3. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES	Montant
Résultat de l'exercice	1 420
Impôt sur les bénéfices	-38
Résultat avant impôt	1 382
Variation des provisions réglementées : amortissements dérogatoires et dégressifs	-145
RESULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES (AVANT IMPÔT)	1 237

17.4. Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES	MONTANT
ACCROISSEMENT	
Provisions réglementées	4 117
Autres (Subventions, ...)	0
Base totale générant une dette future d'impôt	4 117
ALLEGEMENT	
Provisions non déductibles : charges personnel avantages postérieurs à l'emploi, dépréciation complémentaire clients	27 781
Autres (C3S, ...)	132
Base totale générant une créance future d'impôt	27 913
SITUATION FISCALE NETTE DIFFÉRÉE EN BASE	-23 796
Allègement futur d'impôt calculé sur la base d'un taux d'IS de 28 %	-6 663

1.2.6. AUTRES INFORMATIONS

Note 18 : Engagements envers le personnel

18.1. Tableau chiffré des engagements envers le personnel comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/20	31/12/19	31/12/20	31/12/19	31/12/20	31/12/19	31/12/20	31/12/19
Valeur actualisée des engagements financés							0	0
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés							0	0
Coût non comptabilisé des services passés							0	0
Juste valeur des actifs des régimes							0	0
Actifs des régimes financés Excédent			0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	1 035	1 012	5 997	5 699	58 083	51 521	65 115	58 232
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés					-29 749	-24 547	-29 749	-24 547
Coût non comptabilisé des services passés					-58	-68	-58	-68
Juste valeur des actifs des régimes(1)					-687	-682	-687	-682
Passif comptabilisé au bilan	1 035	1 012	5 997	5 699	27 589	26 224	34 621	32 935
Traduits au bilan comme suit :								
Provisions avantages au personnel (au passif)	1 035	1 012	5 997	5 699	27 589	26 224	34 621	32 935
Préfinancement des régimes (à l'actif)				0	0	0	0	0
Passif net au bilan	1 035	1 012	5 997	5 699	27 589	26 224	34 621	32 935

⁽¹⁾ Les actifs des régimes sont constitués principalement d'un fonds en actions dont le taux de rendement réel constaté à fin 2020 est de + 2,95 %.

18.2. Variation des engagements nets comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/20	31/12/19	31/12/20	31/12/19	31/12/20	31/12/19	31/12/20	31/12/19
Passif net au 1er janvier	1 012	1 061	5 699	5 283	26 224	25 428	32 935	31 772
Coût des régimes	1 035	1 012	725	811	3 648	3 200	5 408	5 023
Coût des services passés acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Cotisations versées aux fonds	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	-1 012	-1 061	-427	-395	-2 283	-2 404	-3 722	-3 860
Reprise d'engagement de salariés mutés	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements nets au bilan	1 035	1 012	5 997	5 699	27 589	26 224	34 621	32 935

18.3. Détail du coût des régimes

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/20	31/12/19	31/12/20	31/12/19	31/12/20	31/12/19	31/12/20	31/12/19
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 035	1 012	128	130	2 011	1 623	3 174	2 765
Coût financier			73	120	679	987	752	1 107
Rendement attendu des actifs du régime			0	0	-27	-25	-27	-25
Amortissement du coût des services passés			0	0	10	10	10	10
Écarts actuariels comptabilisés dans l'année			524	561	975	605	1 499	1 166
Pré-retraites, réductions, liquidations			0	0	0	0	0	0
Coût des régimes	1 035	1 012	725	811	3 648	3 200	5 408	5 023

18.4. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/20	31/12/19
Taux actualisation	0,90 %	1,30 %
Taux d'inflation	1,20 %	1,30 %
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	2,00 %	4,00 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	1,75 %	1,75 %
Taux attendu d'augmentation des retraites	1,75 %	1,75 %
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	19,4 ans	19,5 ans
Age moyen de départ à la retraite	62,3 ans	62,2 ans

Revue annuelle des hypothèses

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur duration, appliqué aux échéances correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements. Pour les durations les plus longues, cette estimation prend également en compte les données d'un panier élargi d'obligations d'entreprises rendues comparables à celles des obligations de première catégorie, compte tenu de la réduction depuis 2017 du panel de ces durations. L'application de cette méthode a conduit Électricité de Strasbourg à retenir un taux d'actualisation des engagements envers le personnel de 0,9 % au 31 décembre 2020 (1,3 % au 31 décembre 2019).

Le taux d'inflation utilisé pour le calcul des provisions pour avantages du personnel résulte de l'utilisation d'une courbe d'inflation par maturité et déterminé en interne. Le taux ainsi déterminé au 31 décembre 2020 correspond à un taux moyen de 1,2 % au 31 décembre 2020 (1,3 % au 31 décembre 2019).

Note 19 : Autres engagements hors bilan

Dans le cadre de son activité, Électricité de Strasbourg S.A. peut être amené à prendre ou recevoir divers engagements hors bilan dont les éléments sont les suivants :

ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS	Total	Échéance <1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance >5 ans
1. Engagements liés à l'exploitation				
Engagements (commandes exploitations et d'investissements)	10 411	7 956	2 454	1
Autres engagements (yc loyers)	889	456	433	
2. Engagements liés au financement				
Cautions sur emprunts				
Comptes courants filiales	115 000	115 000		
Autres engagements	8 817	5 000		3 817
3. Engagements liés aux investissements				

ENGAGEMENTS HORS BILAN REÇUS	Total	Échéance <1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance >5 ans
1. Engagements liés à l'exploitation				
Autres engagements (yc loyers)	52 630	47 205	4 931	494
2. Engagements liés au financement				
Autorisation de découvert convention trésorerie EDF	50 000	50 000		
Autres engagements				
3. Engagements liés aux investissements				

Note 20 : Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise

La rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise s'élève globalement à 540,1 K€ pour l'exercice 2020.

Note 21 : Effectif à la clôture

	Statutaire	Non statutaire	dont personnel de l'entreprise mis à disposition
Cadres	139	3	4
Agents de maîtrise et techniciens	135	0	7
Employés et ouvriers	14	25	0
TOTAL	288	28	11

Note 22 : Liste des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
SOCIÉTÉS	en k€	en k€	en %	en k€	en k€	en k€ ⁽¹⁾	en k€	en k€	en k€	en k€
I - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS										
A. Filiales (50 % au moins du capital détenus par la société)										
Fipares S.A. 67000 STRASBOURG	174 750	-92 586	99,99	177 603	109 603	0	3	-39 403		
ÉS Énergies Strasbourg S.A. 67000 STRASBOURG	6 473	73 587	99,99	165 653	165 653	0	771 652	19 897		16 985
GEIE EMC 67250 KUTZENHAUSEN		3 188		0	0	6 075	1 134	-1 177		
Strasbourg Électricité Réseaux S.A. 67000 STRASBOURG	9 000	62 244	99,99	19 540	19 540	0	253 218	46 493		26 608
B. Participations (10 à 50 % du capital détenus par la société)										
II. - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX										
A. Filiales non reprises au paragraphe 1 :										
a) Filiales françaises (ensemble)										
b) Filiales étrangères (ensemble)										
B. Participations non reprises au paragraphe 1 :										
a) Dans des sociétés françaises (ensemble)										
b) Dans des sociétés étrangères (ensemble)										

⁽¹⁾ Les prêts et avances consentis ne concernent que les créances immobilisées.

Note 23 : Portefeuille titres à la clôture

DÉSIGNATION DES TITRES	Valeur d'inventaire
A/ TITRES DE PARTICIPATION	
11 649 998 actions Fipares	177 603
647 279 actions ÉS Énergies Strasbourg	165 653
899 999 actions Strasbourg Électricité Réseaux	19 540
Total A	362 796
B/ AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	
2 470 actions Pfalzwerke AG	533
Total B	533
C/ VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	
Actions Sicav	0
Certificats de dépôt	0
Total C	0
TOTAL GÉNÉRAL	363 329

Électricité de Strasbourg partenaire du GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur » (GEIE « EMC »)

Électricité de Strasbourg est également engagé depuis de nombreuses années dans un Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) de recherche géothermique à Soultz-sous-Forêts pour le développement de la géothermie profonde à haute température (>150°C).

Électricité de Strasbourg détient le contrôle opérationnel et la majorité des droits dans les instances de gouvernance.

Note 24 : Transactions entre parties liées

La société n'a pas réalisé de transactions significatives avec des parties liées qui n'auraient pas été conclues à des conditions normales de marché.

Note 25 : Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

Les comptes de la société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de :

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

Société Anonyme

22-30, avenue de Wagram

75382 PARIS Cedex 08

RC : PARIS 552 081 317

1.2.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

2. COMPTES CONSOLIDÉS 2020

2.1. ÉTATS FINANCIERS (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

2.1.1. COMPTE DE RÉSULTAT

	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires		741 304	766 737
Autres produits de l'activité		51 766	52 527
Produits des activités ordinaires	10	793 070	819 264
Achats consommés	11	-491 955	-528 974
Charges externes		-28 965	-31 052
Impôts, taxes et versements assimilés		-18 998	-18 149
Frais de personnel	12	-78 612	-72 562
Amortissements	13	-57 112	-55 220
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		-739	-434
Variation de stocks de produits en cours et de produits finis		586	482
Autres produits et charges opérationnels courants	14	-19 843	-14 589
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	9.3	1 080	-2 454
Autres produits et charges opérationnels non courants	15	-32 358	-10 747
Résultat opérationnel		66 154	85 565
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		1 039	473
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence		67 193	86 038
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		165	247
Coût de l'endettement financier brut		-564	-203
Coût de l'endettement financier net		-399	44
Autres produits financiers		1 755	1 609
Autres charges financières		-2 581	-3 780
Résultat financier	16	-1 225	-2 127
Charge d'impôt sur le résultat	17	-30 127	-30 687
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		0	544
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE		35 841	53 768
dont résultat net part des minoritaires		372	724
dont résultat net part du Groupe		35 469	53 044
RÉSULTAT PAR ACTION			
Résultat de base par action	18	4,95	7,40
Résultat dilué par action	18	4,95	7,40

⁽¹⁾ Les données publiées dans le compte de résultat au titre du 31 décembre 2019 font l'objet d'un changement de présentation décrit en note 3 : Comparabilité des exercices.

2.1.2. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net consolidé	35 841	53 768
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture	1 465	-2 837
Variations de juste valeur des titres de dettes	0	0
Différences de conversion	0	0
Impôts différés	-463	909
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	1 002	-1 928
Variations de juste valeur des titres de capitaux propres	361	323
Variations des pertes et gains actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	-20 542	-32 357
Impôts différés	5 210	8 265
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-14 971	-23 769
RÉSULTAT NET ET GAINS & PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITALS PROPRES	21 872	28 071
dont part des minoritaires	372	724
dont part du Groupe	21 500	27 347

Pour une meilleure lisibilité des données, le tableau ne présente pas d'information pour la part relative aux entreprises associées pour chacune de ces deux natures de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres car aucun chiffre n'est à mentionner.

2.1.3. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF	Notes	Exercice 31/12/2020	Exercice 31/12/2019
Goodwill	19	90 682	90 682
Immobilisations incorporelles	20	64 754	72 102
Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	21	776 095	758 821
Immobilisations en concessions des autres activités	22	10 718	12 239
Autres immobilisations corporelles du domaine propre	23	44 103	69 021
Immeubles de placement	24	19 373	20 893
Participations dans les entreprises associées	25	23 406	22 581
Autres actifs financiers non courants	26	180 165	170 553
Autres actifs non courants	27	2 568	5 830
Impôt différé actif	30	57 011	49 811
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		1 268 875	1 272 533
Stocks	28	32 083	25 584
Créances clients et autres débiteurs	29	250 248	256 531
Créance d'impôt à recouvrer		8 432	990
Actifs financiers courants	31	42 036	36 762
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32	96 258	101 350
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		429 057	421 217
Actifs détenus en vue de leur vente		0	0
TOTAL DE L'ACTIF		1 697 932	1 693 750

PASSIF	Notes	Exercice 31/12/2020	Exercice 31/12/2019
Capital émis		71 694	71 694
Primes		9 713	9 713
Réserves		231 097	230 813
Résultat		35 469	53 044
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	33	347 973	365 264
Intérêts minoritaires		5 920	5 535
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE		353 893	370 799
Passifs spécifiques des concessions sur biens existants	34	233 062	223 595
Passifs spécifiques des concessions sur biens à renouveler	34	535 171	530 550
Provisions	35	209 261	187 488
Passifs financiers non courants	36	16 044	17 035
Autres passifs non courants	37	7 482	12 297
Impôts différés passif	30	14 006	15 631
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		1 015 026	986 596
Provisions	35	15 886	15 496
Passifs financiers courants	36	6 817	5 181
Fournisseurs et autres créditeurs	37	295 922	313 439
Impôts à payer		10 388	2 239
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		329 013	336 355
Passifs liés aux actifs détenus en vue de leur vente			
TOTAL DU PASSIF		1 697 932	1 693 750

2.1.4. FLUX DE TRÉSORERIE

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net consolidé	35 841	53 768
Dotations nettes aux amortissements et provisions	89 389	40 353
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	1	-54
Autres produits et charges calculés	0	0
Plus et moins-values de cession	1 883	2 749
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-1 039	-473
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôt	126 075	96 343
Coût de l'endettement financier net	399	-44
Charge d'impôt (y compris impôt différé)	30 054	30 875
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net d'impôt (A)	156 528	127 174
Impôts versés (B)	-33 638	-32 440
Variation du BFR lié à l'activité (C) (note 38.1)	-23 943	2 841
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A + B + C) = (D)	98 947	97 575
Décaissement / acquisition immobilisations incorporelles	-13 149	-15 619
Décaissement / acquisition immobilisations corporelles	-45 189	-63 161
Encaissement / cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 180	2 018
Subventions d'investissement encaissées – droits des concédants	1 581	929
Décaissement / acquisition actifs financiers	-30 783	-25 554
Encaissement / cession actifs financiers	23 835	34 391
Incidence des variations de périmètre (acquisitions de filiales)	-134	-20
Incidence des variations de périmètre (cessions de filiales)	0	1 600
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	-62 659	-65 416
Augmentation de capital ou apports	0	0
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-38 715	-35 847
Dividendes versés aux minoritaires	-12	-12
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	124	231
Intérêts financiers nets versés	-399	44
Encaissement d'emprunts	83	68
Remboursement d'emprunts	-1 901	-1 304
Autres flux liés aux opérations de financement	-560	2 539
Flux net trésorerie lié aux opérations de financement (note 38.5) (F)	-41 380	-34 281
Incidence des variations des cours des devises (G)	0	0
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (D + E + F + G)	-5 092	-2 122
Variation de trésorerie nette suivant détail fourni en note 38.3	5 160	3 162
Trésorerie à l'ouverture	266 788	263 626
Trésorerie à la clôture	271 948	266 788

⁽¹⁾Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ne présente pas la trésorerie effectivement mobilisable par le groupe ÉS ce qui nous amène à compléter l'information financière par un tableau supplémentaire.

2.1.5. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

2.1.5.1. La variation des capitaux propres du 1er janvier au 31 décembre 2020 se présente comme suit :

	Part du groupe									
	Notes	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : (net d'impôts)		Capitaux propres Part Groupe	Capitaux propres Part intérêts minoritaires	Total capitaux propres
						instru-ments financiers	gains et pertes actuariels			
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS		71 694	14 218	0	351 792	4 030	-76 470	365 264	5 535	370 799
AU 1ER JANVIER 2020										
Opérations sur capital										
Opérations sur titres auto-détenus										
Dividendes distribués et affectation du résultat GEIE ⁽¹⁾					-38 715			-38 715	160	-38 555
Résultat net de l'exercice					35 469			35 469	372	35 841
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						1 269	-15 238	-13 969		-13 969
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					35 469	1 269	-15 238	21 500	372	21 872
Variation de périmètre										
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle					13			13	-147	-134
Autres variations ⁽²⁾					-89			-89		-89
CAPITAUX PROPRES		71 694	14 218	0	348 470	5 299	-91 708	347 973	5 920	353 893
AU 31 DÉCEMBRE 2020										

⁽¹⁾Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 5,40 € par action, soit un montant total distribué de 38 715 K€. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2019 pour 172 K€ et des dividendes versés par SOFIDAL à des minoritaires pour -12K€.

⁽²⁾Les « Autres variations » comprennent les variations des réserves consolidées attribuables aux sociétés intégrées dans les comptes du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence. L'impact 2020 concerne notamment les provisions retraite de la société ES Services Énergétiques.

2.1.5.2. La variation des capitaux propres du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 se présente comme suit :

	Part du groupe								Total capitaux propres	
	Notes	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : (net d'impôts)		Capitaux propres Part Groupe		Capitaux propres Part intérêts minoritaires
						instru-ments financiers	gains et pertes actuariels			
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 1ER JANVIER 2019		71 694	14 218	0	334 964	5 718	-52 461	374 133	4 779	378 912
Opérations sur capital										
Opérations sur titres auto-détenus										
Dividendes distribués et affectation du résultat GEIE ⁽¹⁾					-35 847			-35 847	32	-35 815
Résultat net de l'exercice					53 044			53 044	724	53 768
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						-1 688	-24 009	-25 697		-25 697
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					53 044	-1 688	-24 009	27 347	724	28 071
Variation de périmètre										
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle										
Autres variations ⁽²⁾					-369			-369		-369
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019		71 694	14 218	0	351 792	4 030	-76 470	365 264	5 535	370 799

⁽¹⁾Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 5 € par action, soit un montant total distribué de 35 847 K€. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2018 pour 44 K€ et des dividendes versés par SOFIDAL à des minoritaires pour -12K€.

⁽²⁾Les « Autres variations » comprennent les variations des réserves consolidées attribuables aux sociétés intégrées dans les comptes du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence. L'impact 2019 concerne notamment les provisions retraite de la société ÉS Services Énergétiques.

2.2. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (EN K€)

2.2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Électricité de Strasbourg est une société anonyme de droit français, domiciliée en France.

Le groupe ÉS est l'énergéticien alsacien durablement engagé dans la performance énergétique et économique de son territoire au travers de ses activités de distribution d'électricité, de commercialisation d'électricité et de gaz, de services énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Les comptes consolidés du groupe ÉS au 31 décembre 2020 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les a arrêtés en date du 12 février 2021. Ces comptes ne seront définitifs qu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra le 20 mai 2021.

Note 1 : Faits marquants de l'exercice

1.1. Dépréciation des actifs de géothermie

Deux communiqués financiers ont été diffusés par Électricité de Strasbourg à ce sujet respectivement le 16 octobre 2020 et le 15 décembre 2020.

En ce qui concerne ÉS Illkirch Géothermie, la filiale a démarré en 2018 le forage du 1er puits de son projet de production de chaleur et d'électricité à partir d'énergie géothermale profonde à Illkirch. ÉS Illkirch Géothermie a constaté que les complexités géologiques rencontrées sur le forage du premier puits d'Illkirch, profond de 3 400 m, auraient un impact sur le planning et le budget de ce projet. En effet, les tests pour caractériser ce puits, retardés par la crise sanitaire Covid-19, se sont achevés en septembre 2020 et ont conduit à constater un écart significatif par rapport aux performances attendues. Des études de modélisation ont donc été engagées pour redéfinir la suite du projet.

Fin 2020, les différentes simulations techniques et financières réalisées montrent que la capacité à recouvrer les montants déjà engagés sur le projet d'Illkirch n'est plus assurée. À ce constat s'ajoute également un élément de contexte local. Des séismes sont intervenus en novembre et décembre dans le nord de l'agglomération de Strasbourg. L'origine de ces séismes a été attribuée au forage en cours à Vendenheim réalisé par un autre opérateur. La préfecture a, par un arrêté du 7 décembre 2020, retiré les autorisations de forage et de stimulation des puits d'un autre opérateur. Par ailleurs, la préfecture a indiqué son intention de revoir les autorisations des autres projets en cours dans la région, dont celui d'ÉS Illkirch Géothermie. À la date de clôture des comptes, aucun nouvel arrêté n'a pas été publié. Néanmoins, comme cela fut le cas lors des événements sismiques de fin 2019, ÉS Illkirch Géothermie a suspendu ses opérations sur le site tout en maintenant la surveillance.

La prise en compte de l'ensemble de ces éléments conduit le Groupe à déprécier la valeur totale des actifs incorporels et corporels d'ÉS Illkirch Géothermie pour 23,4 M€ dans les comptes consolidés du 31 décembre 2020.

En ce qui concerne ÉS PER Géothermie, la filiale détient des permis exclusifs de recherche en vue de développer des projets de géothermie profonde dans le nord de l'Alsace. Le contexte local mentionné ci-dessus accompagné de l'impact potentiel de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie qui privilégie la géothermie de surface à la géothermie profonde (cf. Note 2 Évolutions réglementaires et tarifaires), ne permet pas d'assurer le recouvrement de l'ensemble des montants engagés sur ces permis au 31 décembre 2020.

La prise en compte de l'ensemble de ces éléments conduit le Groupe à déprécier la valeur d'actifs incorporels à hauteur de 6,4 M€ dans les comptes consolidés du 31 décembre 2020.

Le Conseil d'Administration d'Électricité de Strasbourg du 15 décembre 2020 a donc validé le principe de la dépréciation d'actifs incorporels et corporels liés à l'activité de géothermie, qui résulte du risque de non recouvrement des montants engagés sur l'activité géothermique des filiales ÉS Illkirch Géothermie et ÉS PER Géothermie, filiales détenues à 100% par le Groupe et intégrées dans les comptes du Groupe selon la méthode de l'intégration globale.

1.1.1. Concernant l'évaluation des actifs incorporels et corporels d'ÉS Illkirch Géothermie

La méthodologie retenue pour l'évaluation de la valeur des actifs repose sur une simulation des flux de trésorerie de la société dans une hypothèse d'exploitation de la ressource sur une durée de 25 ans dans les conditions de productivité telles que possibles en regard des résultats des tests de production effectués sur le site.

Cette simulation a pour objectif d'évaluer la valeur recouvrable de l'actif conformément aux principes méthodologiques décrits dans la note 8.5.

Seul un des deux puits ayant été foré à date, la simulation repose sur les dépenses réalisées à date et une estimation des dépenses restantes à faire (puits n°2 et centrale de surface) afin de simuler les comptes de résultats et les flux de trésorerie prévisionnels.

Cette simulation repose sur les flux de trésorerie actualisés sur la base des hypothèses figurant ci-dessous :

CORPS D'HYPOTHÈSES : SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

description	valeur
Débit production	160 m ³ /h
Puissance installation	13,4 MWth
Investissement total	58 M€
Taux d'inflation	1,5 % / an
Taux d'actualisation	3,8 % / an
Durée d'exploitation	25 ans

Des calculs de sensibilité ont été réalisés autour du scénario de référence.

Résultats des simulations :

La valeur recouvrable par les flux de trésorerie simulés dans l'hypothèse d'une exploitation de la ressource est négative. Cette valeur s'établit à -27,9 M€ dans le scénario de référence soit un niveau supérieur aux montants engagés à date (25 M€).

Dans l'attente des résultats des études complémentaires attendus pour le 1^{er} semestre 2021 et qui pourraient apporter des éclairages nouveaux sur la connaissance du sous-sol, les résultats des analyses de sensibilité autour du scénario de référence telles que présentées ci-dessous ne montrent pas non plus de valeur recouvrable positive.

SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE	Débit de product. 3/h	Invest. total M€	Taux d'actualisation		
			3,0 %	3,8 %	4,50 %
Valeur recouvrable nette (M€)	160	-58,0	-26,9	-27,9	-28,7

Les analyses de sensibilité faisant varier le débit entre 170 et 200m³/h et le taux d'actualisation entre 3 et 4,5 %, font ressortir des valeurs recouvrables comprises entre -15,2 M€ et -26,7 M€.

L'estimation de la valeur recouvrable par la juste valeur ne permet pas d'identifier une valeur positive compte tenu de l'absence de marché pour ce type d'actifs.

Hormis le groupe ÉS et un autre acteur dans la région strasbourgeoise, il n'y a en effet pas d'acteurs engagés dans des projets de ce type (production de chaleur et d'électricité haute température). Cette situation est renforcée par les récents désordres géologiques/sismiques survenus depuis le mois de novembre 2020 dans l'agglomération strasbourgeoise.

Un scénario alternatif avec des puits moins profonds a également été simulé. Dans ce scénario, les investissements sont moindres et l'espérance d'un débit de production supérieur plus élevée compte tenu des données géologiques. Cependant, dans ce schéma de production le niveau de température serait plus bas.

Les analyses de sensibilité sur ce scénario alternatif faisant varier le débit entre 170 et 250m³/h et le taux d'actualisation entre 3 et 4,5 %, font ressortir des valeurs recouvrables comprises entre -17,5 M€ et -37,5 M€.

Ces simulations qui aboutissent à des valeurs recouvrables négatives et l'absence de marché amènent le groupe à déprécier l'intégralité des actifs.

1.1.2. Concernant les actifs incorporels d'ÉS PER Géothermie

Les projets sont soumis à divers aléas administratifs, techniques et sociétaux, rendant incertaine la poursuite des projets.

L'estimation de la valeur recouvrable de ses actifs repose sur une pondération de chacun des aléas, différente selon le stade d'avancement des projets.

Sur cette base la valeur recouvrable est estimée à 2,07 M€ sur les 8,48 M€ d'actifs soit une dépréciation de 6,41 M€.

L'analyse de la valeur recouvrable par la juste valeur, ne montre pas non plus de valeur positive compte tenu de l'absence de marché pour ce type d'actifs. Hormis le groupe ÉS et un autre acteur dans la région strasbourgeoise, il n'y a en effet pas d'acteurs engagés dans des projets de ce type (production de chaleur et d'électricité haute température). Ce point est renforcé par les récents désordres géologiques/sismiques survenus depuis le mois de novembre 2020 dans l'agglomération strasbourgeoise.

1.1.3. Autres actifs incorporels

Il est rappelé ici que le groupe a comptabilisé un amortissement d'1 M€ sur ses actifs incorporels qui étaient encore inscrits au bilan d'Électricité de Strasbourg. Il s'agissait quasi-exclusivement d'études et résultats de recherches qui, s'ils conservent un intérêt académique, ne présentent plus de valeur économique dans le contexte actuel.

1.1.4. Récapitulatif des dépréciations

Les résultats de ces tests ont conduit à déprécier en autres produits et charges opérationnels non courant les actifs des 2 sociétés pour respectivement 23,4 M€ et 6,4 M€, soit en détail :

ACTIFS LIÉS À LA GÉOTHERMIE	Valeur brute en K€	Dépréciation en K€	Valeurs nettes 31/12/2020
Immobilisations incorporelles	9 114	- 7 045	2 069
Immobilisations corporelles	22 799	-22 799	0
Total	31 913	-29 844	2 069

1.2. Effets de l'épidémie de Covid-19

La crise sanitaire et les mesures de confinement associées prises tout au long de l'année 2020 peuvent potentiellement donner lieu à des impacts comptables immédiats ou dans un futur plus ou moins proche (1^{er} confinement à compter du 17 mars 2020 et déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020, suivi d'un 2^{ème} confinement plus souple dans certaines activités du 30 octobre 2020 et déconfinement progressif à compter du 1^{er} décembre 2020).

Pour l'établissement des comptes annuels 2020, le Groupe a recensé et analysé les impacts de cette crise sanitaire sur l'activité de l'ensemble des entités du Groupe. Pour les impacts les plus significatifs, des estimations et jugements ont été exercés par le Groupe pour arrêter les comptes annuels 2020, qui font l'objet d'une description ci-dessous.

Impacts directs constatés sur le compte de résultat consolidé 2020

Impact achats / ventes d'énergies

Les volumes distribués et commercialisés ont baissé du fait des confinements successifs et notamment du 1^{er} confinement où la baisse de consommation était de l'ordre de 20 %.

Abstraction faite des effets liés au climat qui en 2020 était plus chaud qu'en 2019, la baisse des volumes d'électricité distribués par Strasbourg Électricité Réseaux est estimée à 191 GWh. La baisse des volumes d'électricité vendus par ES Énergies est estimée à 139 GWh, celle des volumes gaz à 50 GWh.

ES Énergies couvrant par avance les volumes qu'elle vend, cette baisse des volumes vendus s'est non seulement traduite par une perte de chiffre d'affaires consolidé de -10,1 M€ et de -0,6 M€ de marge, mais également par une revente à perte des volumes devenus excédentaires qui a entraîné une baisse complémentaire de marge de -4,9 M€.

Impact chiffre d'affaires lié aux raccordements

La période de confinement a également eu un impact sur les prestations effectuées par Strasbourg Électricité Réseaux que ce soit sur les prestations du catalogue GRD, les recettes de raccordement et prestations de services. L'impact sur le chiffre d'affaires consolidé est estimé à -2,0 M€ sur l'année dont la majeure partie est la conséquence du 1^{er} confinement.

Impact autres postes du compte de résultat

La crise sanitaire a par ailleurs un impact à la baisse estimée à -0,5 M€ sur la production immobilisée en lien avec le ralentissement ou le report des chantiers et à la baisse estimée à -1,9 M€ sur les charges externes en lien avec de moindres achats liés aux frais de déplacements et associés.

Les 3 principales sociétés du groupe ES (Électricité de Strasbourg, ES Énergies Strasbourg, Strasbourg Électricité Réseaux) n'ont pas eu recours aux aides gouvernementales car leur niveau d'activité et leur situation économique et financière ne l'ont pas justifié. En effet, seule Strasbourg

Électricité Réseaux, dont près de la moitié des salariés est restée à domicile sans pouvoir travailler pendant le 1^{er} confinement, aurait pu demander à bénéficier du régime d'activité partielle. Cependant, comme ses revenus sont basés sur le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) qui dans son mode de calcul tient déjà compte de ces charges, une demande aurait conduit à une double rémunération de la sous-activité.

Impacts directs constatés sur le bilan consolidé 2020

La baisse des investissements liée au report des travaux (confinement puis déconfinement progressif) est estimée à environ -4,4 M€ pour la période.

Le poste « Créances clients et autres débiteurs » comprend une augmentation des créances ouvertes liée à un premier effet de la crise économique qui tend à ralentir le recouvrement des créances. Cette augmentation est difficilement quantifiable en raison de la variabilité d'un exercice à l'autre du nombre de clients et de leur consommation.

Jugements et estimations ayant donné lieu à des impacts sur les comptes consolidés 2020

Risque crédit - Impact sur les Autres produits et charges opérationnels

Au 31 décembre 2020, le Groupe a revu le calcul de la dépréciation des créances clients pour tenir compte de l'évolution des taux de pertes attendus sur l'ensemble des créances. La crise sanitaire et la crise économique et sociale qui risque de s'ensuivre vont affecter la recouvrabilité des créances clients dans un futur plus ou moins proche. Le Groupe estime que les premiers signes d'irrécouvrabilité devraient apparaître début 2021 et s'étaler sur plusieurs années.

En conséquence, en sus du risque de non-recouvrement « classique » calculé sur les pertes attendues à l'égard des créances clients, en ayant recours à des matrices de provisions construites sur la base d'historique de pertes de crédit, le Groupe a revu ses matrices de provisionnement sur la base des évolutions prévisibles. Il a estimé une dépréciation complémentaire pour risque de non-recouvrement induit par les conséquences de la crise sanitaire basée sur l'application d'un taux de provisionnement progressif de 4,7 % à 100 % selon l'ancienneté des créances présentant un risque de contrepartie.

Au 31 décembre 2020, le risque de non-recouvrement des créances clients induit par les conséquences de la crise sanitaire est comptabilisé pour 3,3 M€ dans le poste « Autres charges opérationnelles courantes » du compte de résultat.

Provisions pour risques - Impact sur les Autres produits et charges opérationnels

Le Groupe a également estimé le risque de remboursement au titre de la part acheminement sur les créances douteuses détenues par les fournisseurs d'électricité tiers sur la base des éléments disponibles.

Au 31 décembre 2020, une provision pour risque et charges est comptabilisée pour 0,3 M€ dans le poste « Autres charges opérationnelles courantes » du compte de résultat.

Jugements et estimations n'ayant pas donné lieu à des impacts sur les comptes consolidés 2020

Goodwill

Les immobilisations incorporelles du Groupe et plus particulièrement les goodwill ont fait l'objet d'un test de dépréciation pour l'établissement des comptes annuels 2020, qui conclut à l'absence d'impact significatif des effets attendus par la crise sanitaire sur les cash-flows futurs des sociétés concernées (voir note 19.2 Test de dépréciation des goodwill).

Risque de liquidité

Les actifs financiers comprenant essentiellement les placements des liquidités du Groupe ne sont pas affectés par la crise (test SPPI effectué).

1.3. Autres faits marquants concernant la maison mère Électricité de Strasbourg et ses filiales consolidées par intégration globale

■ Intégration des colonnes montantes collectives Loi Elan

Depuis 1992, le nouveau modèle de cahier des charges de concession attribue les colonnes montantes collectives au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). La propriété des colonnes réalisées avant cette date au réseau public de distribution faisait débat entre le GRD et les propriétaires d'immeubles.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « Elan » vient mettre fin à ce flou juridique. En effet, cette loi instaure l'intégration au Réseau Public de Distribution de l'ensemble des colonnes électriques collectives en exploitation à l'issue d'un délai de 2 ans, sauf refus explicite du propriétaire pendant cette période transitoire. L'application de la loi implique une remise, à titre gratuit, des colonnes montantes électriques collectives à Strasbourg Électricité Réseaux en tant que GRD au plus tard le 23 novembre 2020.

Au 31 décembre 2020, Strasbourg Électricité Réseaux a intégré à l'actif et au passif de son bilan l'ensemble des colonnes montantes collectives dont elle est dorénavant propriétaire dans le cadre de la loi Elan. La valorisation des colonnes intégrées en 2020 (environ 30 000) est basée sur une valeur à neuf à laquelle est appliquée un coefficient d'obsolescence et un coefficient d'usure. Le coefficient d'usure tient compte d'une durée de vie de 60 ans revue au 1^{er} janvier 2020. En effet, une analyse menée sur les colonnes montantes collectives a permis de constater que la durée d'amortissement de celles-ci pouvait être allongée de 20 ans.

L'impact sur les comptes consolidés du Groupe de l'intégration de ces colonnes au 23 novembre 2020 est une augmentation du poste Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité via les passifs spécifiques des concessions pour 11,9 M€ et un amortissement en compte de résultat pour 0,07 M€ au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, le plan d'amortissement des colonnes montantes collectives déjà comptabilisées à l'actif du bilan

consolidé du 31 décembre 2019, a été revu pour modifier la durée d'amortissement de façon prospective de 40 à 60 ans au 1^{er} janvier 2020.

L'impact de cette modification est une baisse des amortissements de -0,4 M€ pour l'année 2020 (cf. note 1 « Référentiel comptable »).

■ Compteurs communicants et installations de comptage, disjoncteurs et éléments associés

Pose des compteurs communicants

Strasbourg Électricité Réseaux a décidé, fin 2019, de poursuivre la phase d'expérimentation en réalisant à compter de 2020 la pose de 55 000 compteurs communicants essentiellement via des renouvellements. Cette phase d'expérimentation a pour but de permettre à Strasbourg Électricité Réseaux de planifier le déploiement généralisé et les investissements en découlant. La pose de ces compteurs a débuté en 2020 mais a été ralentie par les effets de la crise sanitaire, soit une installation d'environ 4 100 compteurs communicants au 31 décembre 2020 pour une valeur d'actif de 0,3 M€ à l'actif du bilan consolidé du Groupe.

Transfert des compteurs communicants et installations de comptage, disjoncteurs et éléments associés en immobilisations du domaine concédé

Strasbourg Électricité Réseaux au vu des évolutions législatives et réglementaires codifiées aux articles L342-1 et D342-1 du Code de l'énergie qui rendent caduques les dispositions des contrats de concession en vigueur, a décidé de reclasser, dans les immobilisations du domaine concédé au 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des installations de comptage, disjoncteurs et éléments associés comptabilisés.

L'impact de ce reclassement dans les comptes consolidés du Groupe est limité au passif dans la mesure où l'ensemble des actifs utilisés dans le cadre des concessions de distribution publique, quelque soit leur propriétaire (concedant ou concessionnaire), est présenté dans la rubrique « Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité ». L'impact au passif se traduit d'une part par la comptabilisation des droits du concedant pour la Contre Valeur des biens pour 15,7 M€ et d'autre part la comptabilisation du Financement du concessionnaire non amorti pour 15,7 M€, ce qui agrégé a un impact nul au passif du bilan consolidé (cf. note 34 « Passifs spécifiques des concessions »).

■ Opérations de marché

Fin 2019, le niveau élevé des prix marché d'achats d'électricité et certificats associés pour 2020 a amené Strasbourg Électricité Réseaux à effectuer des opérations d'optimisation. Ces transactions sont enregistrées conformément à la norme IFRS 9 dans un portefeuille dit « de négoce ». Les transactions livrées physiquement au 31 décembre 2020 sont comptabilisées nettes des achats en chiffres d'affaires conformément à la pratique du secteur. Par ailleurs une prime d'option, inscrite en portefeuille dit « de négoce » d'ÉS Énergies Strasbourg, liée à une option souscrite en 2020 et non exercée à la date d'échéance est également comptabilisée en chiffre d'affaires.

Fin 2020, ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux ont réalisé des opérations d'optimisation pour l'année 2021. Les opérations restant ouvertes à la clôture 2020 et dont la livraison s'échelonne sur l'année 2021 sont enregistrées conformément à la norme IFRS 9 dans un portefeuille dit « de négoce » et la variation nette de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en compte de résultat au poste « Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ».

▪ Fonds de Péréquation de l'Électricité (FPE)

Le Fonds de Péréquation de l'Électricité est destiné à compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et des consommations sur le territoire national. Une formule de péréquation sert à déterminer sur une base annuelle, pour chaque distributeur, un solde contributeur ou bénéficiaire. Strasbourg Électricité Réseaux, aux côtés d'Enedis, fait partie des contributeurs au fonds de péréquation.

Un arrêté daté du 22 octobre 2020 (TRER2029229A) publié au Journal Officiel du 30 octobre 2020 définit les contributions définitives pour l'année 2020 des Gestionnaires des Réseaux publics de Distribution d'électricité contributeurs, soit une contribution à verser de 2,44 M€ comptabilisée en diminution du chiffre d'affaires du résultat consolidé au 31 décembre 2020.

ÉS Biomasse

L'exploitation de la centrale biomasse de Strasbourg produit globalement conformément aux prévisions.

GEIE Exploitation minière de la chaleur

L'exploitation de la centrale de production d'électricité géothermique en service depuis 2016 a été, pour raison de maintenance, arrêté courant du 2nd semestre 2020. La centrale devrait être remise en service courant du 1^{er} semestre 2021.

Note 2 : Évolutions réglementaires et tarifaires

Dispositif gouvernemental face à l'épidémie de Covid-19

L'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19 a suspendu le paiement des factures exigibles entre le 12 mars et la fin de l'état d'urgence sanitaire, échéancier d'au moins 6 échéances égales débutant un mois après la date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

L'ordonnance n°2020-331 du 25 mars 2020 relative au prolongement de la trêve hivernale a reporté la trêve hivernale du 31 mars au 31 mai 2020, puis décalé au 10 juillet 2020, et ÉS Énergies Strasbourg n'a pas effectué d'interruption de fourniture d'électricité et de gaz pour impayés durant cette période.

La loi du 9 juillet 2020, organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, a mis en place un régime transitoire à partir du 11 juillet autorisant le gouvernement à prendre des mesures exceptionnelles jusqu'au 31 octobre 2020 pour

1.4. Faits marquants concernant les filiales consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

ÉCOGI

L'exploitation de la centrale ÉCOGI de production de chaleur à destination de l'industriel Roquette mise en service en 2016 est conforme aux prévisions.

Groupe SERHY

Le Groupe poursuit ses développements essentiellement dans la production hydroélectrique. Les activités de services d'exploitation/maintenance pour compte de tiers, d'ingénierie (travaux électricité et études) sont équivalentes à celle de l'an dernier du fait de la poursuite d'une bonne dynamique commerciale. En 2020 a été mis en service une nouvelle centrale hydroélectrique, centrale de Crévoux dont le fonctionnement est conforme aux objectifs.

ÉS Services Énergétiques

La baisse du prix des énergies a entraîné une baisse des prix de vente et de la marge P1. La bonne dynamique commerciale se confirme, notamment auprès de clients industriels. L'activité travaux a été fortement affectée par le confinement. Les résultats de la société ont également été pénalisés par l'exploitation de la centrale biomasse qui a connu des dysfonctionnements pénalisant la rentabilité du contrat d'exploitation. Enfin, ÉS Services Énergétiques a poursuivi ses efforts de productivité opérationnelle et de réduction des coûts de structure initiée depuis 2016.

faire face à l'épidémie de Covid-19. La loi du 14 novembre 2020 a prolongé ce régime transitoire jusqu'au 1^{er} avril 2021. Le projet de loi présenté au Conseil des ministres le 13 janvier 2021 prévoit un report du 1^{er} avril au 30 septembre du régime organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

L'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire a été déclaré par décret à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure. La loi du 14 novembre 2020 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021. Le projet de loi présenté au Conseil des ministres le 13 janvier 2021 prévoit de prolonger l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Le Groupe a mis en place des dispositions complémentaires pour répondre aux demandes d'accompagnement émanant des clients professionnels (augmentation du nombre d'échéances, possibilité de rallonger le délai de paiement, ...) et des clients particuliers (assouplissement des règles d'accord pour les échéanciers de paiement, ...).

PROGRAMMATION PLURIANNUEL DE L'ÉNERGIE (PPE)

Le décret n° 2020-456 du Ministère de la transition écologique, publié le 23 avril 2020, précise les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental pour la période 2019-2028 afin d'atteindre les objectifs définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du code de l'énergie. La PPE fixe, entre autres, les objectifs pour la production de chaleur issue de la géothermie avec un soutien plus marqué à la géothermie de surface par rapport à la géothermie profonde.

Évolution des Tarifs Réglementés de Ventes d'électricité (TRV électricité) et extinction des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité bleus non résidentiels pour certains professionnels

Loi énergie et climat

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (1) publiée au Journal Officiel le 9 novembre 2019 (TREX1911204L) prévoit entre autres que les consommateurs finaux non domestiques (collectivités, entreprises, associations) qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 M€, ne seront plus éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, il n'est plus possible de souscrire un nouveau contrat TRV pour les clients qui ne respectent pas les nouveaux critères d'éligibilité. ÉS Énergies Strasbourg, qui est le fournisseur historique, est donc entrée dans une phase active d'information officielle de ses clients afin de les amener à revoir leur contrat pour le 31 décembre 2020, date à laquelle les contrats prennent fin automatiquement et basculent en offre de marché.

Mouvements tarifaires

L'évolution des TRV d'électricité, proposée par la CRE dans sa délibération n° 2020-002 du 16 janvier 2020, a été acceptée par les ministres compétents et publiée au Journal Officiel du 31 janvier 2020 (décisions TRER2001501S et TRER2001499S). Les tarifs ont été établis sur proposition de la CRE selon la méthode dite de « l'empilement » de tous ses composants. Cette évolution se traduit à compter du 1^{er} février 2020 par une hausse moyenne de +3,1 % HT (+2,4 % TTC) des tarifs bleus résidentiels et professionnels.

Par ailleurs une délibération CRE n° 2020-174 du 2 juillet 2020 publiée au Journal Officiel du 31 juillet 2020 (décision TRER2017562S) fixe une évolution des TRV d'électricité applicable au 1^{er} août 2020 afin de tenir compte de l'évolution du TURPE, soit une hausse moyenne de +1,82 % HT (+1,54 % TTC) des tarifs bleus résidentiels et de +1,81 % HT (+1,58 % TTC) des tarifs bleus professionnels.

Tarifs de cession

La décision du 29 janvier 2020 (TRER2001498S) publiée au Journal Officiel du 31 janvier 2020 relative aux tarifs de cession de l'électricité aux Entreprises Locales de Distribution a fixé les barèmes applicables à compter du 1^{er} février 2020 conformément à la délibération de la CRE n° 2020-007 du 16 janvier 2020, soit une augmentation de +5,2 % HT en moyenne.

Par ailleurs une délibération CRE n° 2020-175 du 2 juillet 2020 publiée au Journal Officiel du 31 juillet 2020 fixe une hausse de +0,03 % HT en moyenne des tarifs de cession au 1^{er} août 2020.

Évolution des Tarifs Réglementés de Vente en gaz et extinction des Tarifs Réglementés de Vente de gaz (TRV gaz)

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (1) publiée au Journal Officiel le 9 novembre 2019 (TREX1911204L) prévoit entre autres la fin des Tarifs Réglementés de Vente de gaz qui aura lieu de manière progressive jusqu'au 30 juin 2023.

Depuis la promulgation de la loi le 18 novembre 2019, il n'est plus possible de souscrire un nouveau contrat aux Tarifs Réglementés de Vente de gaz et les TRV gaz sont supprimés dans un délai d'un an pour les petits professionnels soit le 18 novembre 2020 et pour l'ensemble des consommateurs à compter du 1^{er} juillet 2023. ÉS Énergies Strasbourg, qui est le fournisseur historique, mène des actions depuis fin 2019 pour amener ses clients gaz à revoir leur contrat.

Mouvements tarifaires

La révision trimestrielle des TRV en gaz naturel applicable au Groupe se traduit :

- Au 1^{er} janvier 2020 par une augmentation moyenne de +0,069 centime HT du kWh ;
- Au 1^{er} avril 2020 par une baisse moyenne de -0,648 centime HT du kWh ;
- Au 1^{er} juillet 2020 par une baisse du terme de quantité de -0,383 centime HT du kWh ;
- Et au 1^{er} octobre 2020 par une augmentation moyenne de +0,343 centime HT du kWh.

Évolution des taxes liées aux ventes d'électricité et de gaz

Les principales taxes liées aux ventes d'électricité et de gaz n'ont pas évolué en 2020.

Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE 5)

La CRE a publié le 17 novembre 2016, les délibérations portant décision sur le TURPE 5 Transport (HTB) et le TURPE 5 Distribution (HTA-BT) pour la période 2017-2020. Le nouveau cadre tarifaire TURPE 5 est entré en vigueur au 1^{er} août 2017.

TURPE 5 HTB Transport

La délibération n° 2020-094 du 14 mai 2020 de la CRE décide d'une part d'une baisse de -1,08 % en moyenne du TURPE 5 HTB au 1^{er} août 2020 et d'autre part de la compensation à verser à Strasbourg Électricité Réseaux au titre des charges nettes 2019 du dispositif relatif au statut d'électro-intensif de certains consommateurs, soit une compensation de 0,2 M€ qui correspond au montant à recevoir comptabilisé dans les comptes du 31 décembre

2019 (conformément aux dispositions de l'article L.341-4-2 du code de l'énergie). Le montant de la compensation à recevoir au titre de l'année 2020 est comptabilisé pour un montant de 0,2 M€.

TURPE 5 bis HTA/BT Distribution

La délibération n° 2020-095 du 20 mai 2020 de la CRE décide d'une évolution du «TURPE 5 bis HTA/BT» au 1^{er} août 2020 qui se traduit par une hausse des Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics de distribution d'Électricité de +2,75 % en moyenne.

Tarifs d'utilisation des Réseaux de Transport de gaz (ATRT)

Le 23 janvier 2020, la délibération n° 2020-012 de la CRE décide de l'évolution du tarif ATRT 7 à compter du 1^{er} avril 2020, soit une hausse moyenne du tarif GRT gaz de +1,4 % et du tarif de Teréga de +0,7 %.

Tarifs d'utilisation des Réseaux de Distribution de gaz (ATRD)

La délibération n° 2017-281 de la CRE, publié le 1^{er} mars 2018, porte sur les Tarifs péréqués d'utilisation des Réseaux publics de Distribution de gaz naturel pour chacune des Entreprises Locales de Distribution (dits « tarifs ATRD5 »), et conçus pour s'appliquer pour une durée d'environ quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2018. Les « tarifs ATRD5 » applicables au Réseau GDS, prévoient en sus la prise en charge par le distributeur gaz de la part acheminement des impayés subis par les fournisseurs depuis le 1^{er} octobre 2017.

Le 20 mai 2020, la délibération n° 2020-100 de la CRE portant décision sur les Tarifs non péréqués d'utilisation des Réseaux publics de Distribution de gaz naturel des Entreprises Locales de Distribution a fixé les nouveaux tarifs dits « ATRD » applicables à compter du 1^{er} juillet 2020 sur le territoire desservi par Réseau GDS, soit une baisse d'environ -1,08 % du coût d'acheminement gaz.

Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique (ARENH)

La délibération n° 2018-222 définit pour le guichet ARENH du 21 novembre 2018, la méthode de répartition des volumes ARENH en cas de dépassement du plafond prévu par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 dite loi « NOME » et l'évolution du calcul des compléments de prix CP1 et CP2. En cas de dépassement du plafond de 100 TWh, les sociétés fournisseurs d'électricité contrôlées par EDF sont écartées intégralement pour les seuls volumes conduisant à un dépassement du plafond. Cependant ces sociétés peuvent contractualiser directement, avec leur société mère, un approvisionnement dans les conditions identiques à celles de l'accord-cadre ARENH incluant les conditions d'écêtement auxquelles les autres fournisseurs alternatifs sont soumis.

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a réformé partiellement à compter de 2020 le mécanisme de l'ARENH. Le gouvernement est autorisé à revoir d'une part le volume maximal annuel

d'électricité qu'EDF est tenu de vendre aux autres fournisseurs d'électricité (plafond de 150 TWh) et d'autre part le prix qui est fixé à 42€/MWh depuis 2012.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, la CRE a adopté, dans sa délibération 2020-071 du 26 mars 2020, des évolutions du dispositif ARENH consistant, d'une part, à supprimer les pénalités CP2 pour l'année 2020 et, d'autre part, à mettre en œuvre des modalités de report de paiement des factures ARENH. Ces reports sont accordés à tout fournisseur en faisant la demande et sont applicables à la part des volumes ARENH livrés aux consommateurs éligibles au dispositif de l'ordonnance n° 2020-316 relative au paiement des factures du 25 mars 2020.

En outre, ÉS Énergies Strasbourg a proposé des facilités de paiement supplémentaires aux fournisseurs de petite taille et en situation de fragilité, dont les modalités d'application ont été établies par la délibération de la CRE 2020-076 du 9 avril 2020.

Livraisons 2020

Les demandes au guichet ARENH de novembre 2019 se sont élevées à 147,0 TWh pour l'année 2020 alors que la quantité d'électricité allouée aux fournisseurs au prix de 42€ par MWh est toujours plafonnée à 100 TWh. Par conséquent, conformément à la délibération n° 2018-222 mentionnée ci-dessus, ÉS Énergies Strasbourg a fait l'objet d'un écartement total des volumes demandées pour 2020 et a souscrit auprès d'EDF un contrat lui permettant de sourcer les volumes dans les mêmes conditions que l'accord-cadre ARENH, soit avec un écartement partiel d'environ 32 % des volumes.

Aucune modification des souscriptions ARENH n'a été demandée au guichet de mai 2020. Par conséquent, les livraisons pour l'année 2020 n'ont pas été modifiées après ce guichet.

Livraisons à venir 2021

Les demandes au guichet ARENH de novembre 2020 se sont élevées à 146,2 TWh pour l'année 2021 alors que la quantité d'électricité allouée aux fournisseurs au prix de 42€ par MWh est toujours plafonnée à 100 TWh. Par conséquent, conformément à la délibération n° 2018-222 mentionnée ci-dessus, ÉS Énergies Strasbourg a fait l'objet d'un écartement total des volumes demandées pour 2021 et a souscrit auprès d'EDF un contrat lui permettant de sourcer les volumes dans les mêmes conditions que l'accord-cadre ARENH, soit avec un écartement partiel d'environ 31,61 % des volumes.

Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE PE)

Le décret n° 2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux Certificats d'Économies d'Énergie fixe l'objectif d'économies d'énergie pour la quatrième période du dispositif des CEE, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, à hauteur de 1 600 TWh cumac, dont 400 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité

énergétique (soit près du double de la période triennale précédente). Un décret n° 2019-320 du 9 décembre 2019 et publié au Journal officiel du 11 décembre vient prolonger la quatrième période d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021 avec une obligation totale portée à 2 133 TWh cumac, dont 533 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité.

Par ailleurs, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a mis en place des dispositifs pour lutter contre les fraudes aux CEE, à compter de 2020, notamment en renforçant le dispositif de contrôles, en réduisant la durée de validité des CEE à 6 ans et en responsabilisant les demandeurs dans le signalement des non-conformités observées auprès des organismes référents.

Pour satisfaire cette obligation, les vendeurs d'énergie disposent de trois sources d'approvisionnement : l'accompagnement des consommateurs dans leurs opérations d'efficacité énergétique, le financement de programmes CEE approuvés par le Ministère et les achats de certificats à des acteurs éligibles. L'avance éventuellement prise sur la période précédente (stock de CEE) contribue également à éteindre l'obligation. En cas de déficit en fin de période, les acteurs obligés doivent acquitter auprès du Trésor Public la pénalité libératoire prévue à l'article L221-4 du Code de l'énergie dont le montant (15 € par MWh cumac manquant) est environ deux fois le coût actuel de l'obligation classique.

Le Groupe a mis en place un schéma de collecte des CEE qui repose sur une production directe ou via un prestataire ainsi

que des achats sur le marché. Ce schéma a pour objectif d'atteindre le niveau d'obligation fixé par l'État. Le relèvement significatif de l'obligation sur la 4^{ème} période dans un contexte de marché des CEE actuellement tendu nécessite une poursuite des actions de collecte. Compte tenu du stock déjà constitué et des perspectives de collecte, à date la société n'identifie pas de risque de déficit de certificats pour la 4^{ème} période.

Mécanisme de capacité

Le mécanisme de capacité est entré en vigueur en France le 1^{er} janvier 2017. Ce dispositif instauré par le Code de l'énergie a pour objectif de permettre un financement des moyens de production de pointe c'est-à-dire les moyens de production nécessaire à la sécurité d'approvisionnement lors des pics de consommation dont le marché avant ce mécanisme n'a pas permis le développement malgré des besoins croissants notamment l'hiver. Le prix de la capacité, qui est une charge pour les fournisseurs assise sur les consommations des clients en fonction de leur « intensité de pointe », est intégré dans le prix des clients aux offres de marché. Concernant les TRV en électricité, les prix de ventes intègrent cette charge également. Les certificats de capacité s'acquièrent sur le marché de gré-à-gré ou lors des enchères de capacité.

S'agissant des enchères relatives à l'année 2020 et 2019, les prix de référence marché se sont établis respectivement à 19,46 €/kW et 17,37 €/kW (soit une augmentation de 12 %).

Note 3 : Comparabilité des exercices

Changement d'estimation

Le Groupe a mené une analyse en 2020 sur la durée d'utilisation des colonnes montantes collectives qui a conduit à revoir la durée d'amortissement de ces biens à 60 ans soit un allongement de la durée de vie de 20 ans. Cette modification constitue un changement d'estimation pris en compte de manière prospective. Elle se traduit par une baisse des amortissements comptabilisés en 2020 via le compte de résultat consolidé pour -0,4 M€.

Changement de présentation

Le Groupe a effectué un changement de présentation du compte de résultat consolidé en appliquant la recommandation n°2020-01 de l'ANC pour une meilleure lisibilité des comptes consolidés. Les reclassements effectués sont les suivants :

- le Groupe génère de la production immobilisée comprenant des charges de personnel et des sorties de stock. La recommandation n°2020-01 précise que ces charges doivent être comptabilisées en réduction des comptes de charges concernés car elles ne répondent pas à la définition d'un produit.
- le Groupe présente son compte de résultat par nature en affectant les dotations et reprises de provisions dans les différentes rubriques concernées. La rubrique Dépréciations nettes n'est plus utilisée.

L'information comparative 2019 présentée dans les états primaires et dans les notes annexes est retraitée des impacts de ce changement de présentation du compte de résultat consolidé. Les reclassements effectués sont détaillés dans le tableau suivant :

COMPTE DE RESULTAT	31.12.2019 publié	Reclassements		31.12.2019 retraité
		Production Immobilisée	Dotations et reprises de provisions	
Chiffre d'affaires	766 737			766 737
Autres produits de l'activité	67 712	-15 185		52 527
Produits des activités ordinaires	834 449	-15 185	0	819 264
Achats consommés	-532 066	3 092		-528 974
Charges externes	-31 052			-31 052
Impôts, taxes et versements assimilés	-18 149			-18 149
Frais de personnel	-84 641	12 093	-14	-72 562
Amortissements	-55 220			-55 220
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession	-434			-434
Dépréciations nettes	16 322		-16 322	0
Variation de stocks de produits encours et de produits finis	482			482
Autres produits et charges opérationnels courants	-14 755		166	-14 589
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	-2 454			-2 454
Autres produits et charges opérationnels non courants	-26 917		16 170	-10 747
Résultat opérationnel	85 565	0	0	85 565
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	473			473
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence	86 038	0	0	86 038
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	247			247
Coût de l'endettement financier brut	-203			-203
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	44	0	0	44
Autres produits financiers	1 609			1 609
Autres charges financières	-3 780			-3 780
Résultat financier	-2 127	0	0	-2 127
Charge d'impôt sur le résultat	-30 687			-30 687
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	544			544
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE	53 768	0	0	53 768
DONT RÉSULTAT NET PART DES MINORITAIRES	724			724
DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	53 044	0	0	53 044

Note 4 : Principes généraux et normes comptables

4.1. Référentiel comptable

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Électricité de Strasbourg sont conformes aux normes comptables internationales comprenant les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations publiées à ce jour au Journal Officiel de l'Union Européenne.

La présentation des états financiers est conforme aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers et suit le concept de résultat opérationnel courant conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers du Groupe est l'euro avec un niveau de précision retenu pour les états financiers qui est en milliers d'euros.

Les principales sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sur l'année civile et sont des entités situées en France.

Les parties liées comprennent EDF et les sociétés non consolidées avec lesquelles le groupe ÉS a un lien capitalistique.

4.2. Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2020

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2020 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2019 à l'exception des changements ci-après.

4.2.1. Textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire au 1er janvier 2020

Les textes suivants applicables au 1er janvier 2020 sont sans impact sur les comptes du Groupe :

- les amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » et IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » publiés le 31 octobre 2018. Ces amendements clarifient la définition de la matérialité, qui permet la détermination des éléments significatifs devant être mentionnés dans les états financiers ;
- les amendements IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 liés à la réforme des taux interbancaires de référence publiés le 26 septembre 2019 ;
- l'amendement à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » publié le 22 octobre 2018 : il vise à clarifier la distinction entre une acquisition d'entreprises et une acquisition d'actifs ;
- et les amendements des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS publiés le 29 mars 2018.

L'application de ces textes n'a pas eu d'impact sur les comptes du Groupe.

4.2.2. Textes adoptés par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2020 mais possible

Les textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application anticipée est possible mais non obligatoire au 31 décembre 2020 sont :

- les amendements à IFRS 10 « États financiers consolidés » et à IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » publiés le 11 septembre 2014 ;
- les amendements IAS 37 « Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire » publiés le 14 mai 2020 ;
- et les amendements à IFRS 16 « Allègements de loyer liés au Covid-19 » publiés le 28 mai 2020.

Le Groupe n'applique pas par anticipation ces amendements au 31 décembre 2020. Ces amendements, lorsqu'ils seront d'application obligatoire, n'auront pas d'impact sur les comptes du Groupe.

4.2.3. Autres textes publiés par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union Européenne

Les textes suivants n'ont pas encore fait l'objet d'une adoption par l'Union européenne. Ils seraient applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021-2022 ou 2023.

Des analyses sont en cours pour estimer l'impact éventuel de ces textes sur les comptes du Groupe, qui devraient être limités :

- les améliorations annuelles (cycle 2018-2020) publiées le 14 mai 2020 ;
- les amendements IAS 1 « Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que courant et non courant » publiés le 23 janvier 2020 ;
- les amendements IAS 16 « Immobilisations corporelles – Produits générés avant l'utilisation prévue » publiés le 14 mai 2020 ;
- les amendements IFRS 3 « Mise à jour la référence au Cadre conceptuel » publiés le 14 mai 2020 ;
- les amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS7, IFRS4 et IFRS 16 en lien avec la réforme des taux interbancaires de référence (« taux benchmark ») - phase 2, publiés le 27 août 2020

Par ailleurs les textes suivants publiés par l'IASB n'ont pas encore été adoptés par l'Union européenne :

- la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée le 18 mai 2017 ainsi que les amendements à IFRS 4 « Contrats d'assurance - exemption provisoire d'application d'IFRS 9 » publiés le 25 juin 2020 .

4.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, et les notes qui les accompagnent.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après.

4.3.1. Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2020 sont appropriées et justifiées (voir note 39.4). Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. À ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 39.5.

4.3.2. Énergies en compteurs (Électricité & Gaz)

Comme précisé en note 9.1, les quantités, séparément en gaz et en électricité, d'énergies livrées non relevées et non facturées sont déterminées en date d'arrêt à partir de bilans énergétiques à la date de clôture sur la base des données réelles connues, de statistiques de consommations et d'estimations de prix de vente pour la valorisation desdites quantités.

Les bilans énergétiques intègrent des estimations de volumes appelés « écart au PTD » en gaz et « écarts de reconstitution des flux » en électricité. Ces écarts issus de

réconciliations des volumes à la maille des gestionnaires de distribution sont sujets à des variations qui peuvent être aléatoirement positives ou négatives et ne peuvent faire l'objet que d'une estimation à la clôture, notamment du fait de la composante thermosensible des consommations des clients finaux. Depuis 2018, l'augmentation significative des points de livraison faisant l'objet d'une estimation de la courbe de charge par profilage amène le Groupe à estimer spécifiquement l'énergie en compteur de cette catégorie de client (clients en offre de marché).

4.3.3. Actifs d'impôts différés

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses sur les horizons de recouvrement revêt une importance particulière pour la reconnaissance des impôts différés actifs.

4.3.4. Dépréciation des goodwill et pertes de valeur des actifs à long terme

Les tests de dépréciation des goodwill et des actifs à long terme sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques et sectorielles retenues (dont l'évolution des prix de l'électricité et du gaz) ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

4.3.5. Intérêts détenus dans d'autres entités

Dans le cadre de l'application des normes IFRS 10 et IFRS 11, le Groupe fait usage de jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise ou une activité contrôlée conjointement.

4.3.6. Dépréciation clients

L'évaluation des dépréciations clients au 31 décembre 2020 prend en compte des hypothèses d'évolution des taux de pertes attendus liées à la crise sanitaire sur l'ensemble des créances présentant un risque de contreparties qui sont détaillées en note 1 Faits marquants de l'exercice 2020.

4.3.7. Autres jugements

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt également une importance particulière pour l'évaluation du montant de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) à recevoir au titre de l'exercice et pour l'évaluation du droit d'usage et de la dette de location liée à certains contrats de location en ce qui concerne les durées des contrats de location retenues qui incluent les options de prolongation ou de résiliation anticipée (note 8.3.4).

Note 5 : Méthode de consolidation et évolution du périmètre

5.1. Principes

5.1.1. Entités contrôlées

Les entités sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe a une participation, généralement majoritaire, et

en détient le contrôle exclusif. La notion de contrôle exclusif représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au compte de résultat dans une catégorie distincte.

5.1.2. Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties (coentrepreneurs) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur consentement unanime.

Les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises » du compte de résultat.

5.1.3. Participations dans des activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. Le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

5.1.4. Entités non consolidées

La liste des sociétés non consolidées figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés note 45.

5.2. Évolution du périmètre au cours de l'année 2020

Le périmètre de consolidation du groupe ÉS est inchangé en 2020 par rapport à l'année 2019.

La liste détaillée des filiales incluses dans les états financiers figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés (note 44).

5.3. Évolution du périmètre au cours de l'année 2019

Le périmètre de consolidation du groupe ÉS en 2019 est impacté par la sortie de la société ÉSHEMA en juillet 2019.

Note 6 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne. Les secteurs sont définis par entité et activité, l'information par zone géographique n'étant pas pertinente pour le groupe ÉS, qui a ses actifs et ses clients essentiellement sur le Nord de l'Alsace.

L'information sectorielle est composée de 3 secteurs opérationnels :

- Distributeur d'électricité : activité de gestion de réseau de la filiale Strasbourg Électricité Réseaux ;

- Production et Commercialisation d'électricité et de gaz : activité de production et de commercialisation d'énergies et de services associés ;
- Autres secteurs : regroupant les différentes activités de la maison mère Électricité de Strasbourg et des autres filiales comme les services énergétiques, l'immobilier, ...

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Le secteur d'activité affectée à chacune des sociétés comprises dans le périmètre est mentionné dans la note 44.

Note 7 : Gestion du risque financier

Dans un environnement en perpétuelle mutation, caractérisé par une forte volatilité des marchés de l'énergie et une importante évolution des techniques financières, l'objectif du Groupe est de couvrir de manière optimale les risques financiers, en étroite concertation avec les diverses entités opérationnelles concernées.

7.1. Risques de crédit

7.1.1. Risque de recouvrement sur les créances clients et autres débiteurs

Au 31 décembre 2020, le poste clients et autres débiteurs et le poste autres actifs non courants représentent 252 817 K€ au bilan et comprennent un solde net de 169 423 K€ de créances clients, soit 22,9 % du chiffre d'affaires consolidé

contre 22,2 % en 2019. Les autres débiteurs et autres actifs courants comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales pour lesquelles il n'existe pas de risque crédit.

Le groupe ÉS gère des clients particuliers et professionnels environ 550 000 sites clients en électricité et environ 112 000 en gaz. Toutes les créances sont en devise euro et une forte proportion des clients est prélevée (environ 87,8 % des clients en électricité et 82,3 % des clients en gaz).

Pour l'ensemble du groupe, les pertes sur créances clients irrécouvrables se sont élevées pour l'année 2020 à 3 551 K€, soit 0,5 % du chiffre d'affaires, contre 0,5 % au cours de l'exercice précédent. Un état des créances échues et non échues avec les dépréciations correspondantes comptabilisées au bilan est présenté en note 29.2.

7.1.2. Risque sur les actifs financiers courants et non courants

ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS	Valeur bilan 31/12/2020	Actifs financiers		
		JV en capitaux propres	JV en résultat	Coût amorti en résultat
Titres de capitaux propres JV OCI non recyclable ⁽¹⁾	11 139	11 139		
Titres de dettes JV OCI recyclable	175 690	175 690		
Titres de capitaux propres JV Résultat ⁽²⁾	636		636	
Prêts et créances émises par l'entreprise	11 047			11 047
Dépôt et cautionnement	10 347			10 347
Compte courant EDF et autres créances	75 015			75 015
Instruments financiers dérivés – couverture ⁽³⁾	421	421		
Instruments financiers dérivés – négoce ⁽³⁾	4 495		4 495	
Trésorerie	29 669			
TOTAL	318 459	187 250	5 131	96 409

⁽¹⁾ Les titres de capitaux propres JV OCI non recyclable comprennent essentiellement des titres non cotés des sociétés non consolidées Vialis SAEM et Usines Municipales d'Erstein SAEM.

⁽²⁾ La juste valeur des titres de capitaux propres JV Résultat est calculée en fonction des dernières données financières connues à la clôture sur chacune des entités concernées.

⁽³⁾ voir note 8.6 « Actifs et passifs financiers (courants et non courants) »

7.2. Risques de liquidité

PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS	Valeur bilan 31/12/2020	Passifs financiers à la juste valeur	Passifs à échéance fixe	Passifs détenus à des fins de transaction	Autres passifs	Instruments dérivés ⁽¹⁾
		JV en résultat	Coût amorti en résultat	JV en résultat	Coût amorti en résultat	
Dépôts et cautionnements reçus	7 775				7 775	
Dettes financières diverses	12 197				12 197	
Fournisseurs et comptes rattachés	97 820				97 820	
Dettes fiscales et sociales	152 362				152 362	
Fournisseurs d'immobilisations	22 746				22 746	
Compte courant créditeur						
Autres dettes diverses	17 962				17 962	
Produits constatés d'avance	12 511				12 511	
Instruments financiers dérivés – couverture ⁽¹⁾	75					75
Instruments financiers dérivés – négoce ⁽¹⁾	2 816					2 816
TOTAL	326 264				323 373	2 891

⁽¹⁾ voir note 8.6 « Actifs et passifs financiers (courants et non courants) »

Les passifs ont majoritairement une échéance inférieure à 1 an. Aucun risque de liquidité n'est identifié dans la mesure où les actifs disponibles sont largement supérieurs aux passifs.

7.3. Risques marché

Le Groupe, qui est un acteur sur les marchés de gros français de l'électricité et du gaz, a décliné une politique de gestion des risques marché visant à maîtriser ses résultats dans un marché ouvert et volatil. Cette politique de gestion des risques marché se décline en une politique de gestion du risque prix et une politique de gestion du risque de contrepartie.

Conformément à la politique générale validée par le Conseil d'administration, la gestion du risque est pilotée et gérée indépendamment des services d'achats d'énergie ce qui assure un équilibre des rôles au sein de l'entreprise.

7.3.1. Gestion du risque prix

Le Groupe achète et vend sur les marchés de gros une partie de l'électricité et du gaz nécessaire à l'approvisionnement de certains clients d'ÉS Énergies Strasbourg, des pertes de Strasbourg Électricité Réseaux et d'autres gestionnaires de réseaux. L'exposition « risque de marché » est gérée en cohérence avec les méthodologies et standards financiers. À cet effet, des calculs de « Value-at-risk » ainsi que des calculs « d'Earning-at-Risk » sont menés et analysés en lien avec la politique déclinée. Ces analyses ainsi que la politique générale tiennent compte des recommandations techniques et prudentielles de Bâle II en conformité avec la réglementation EMIR.

Des limites d'exposition à court, moyen et long terme sont définies et comparées chaque jour aux expositions réelles du portefeuille global. Un comité spécifique de gestion des risques analyse et oriente la stratégie de gestion des risques prix en cohérence avec la politique validée.

La gestion du risque prix est suivie par entité :

- Pour ÉS Énergies Strasbourg :
 - En électricité, le portefeuille est essentiellement constitué des contrats de vente de ses clients (entreprises et particuliers) et de contrats de vente avec des gestionnaires de réseaux qui sont couverts à terme mais qui du fait des aléas (climatique, réglementaire...) induisent également des ajustements (vente/achat) en volume sur le marché SPOT. Ces opérations d'ajustement sont comptabilisées en chiffre d'affaires ou en achats d'énergie,
 - En gaz, le portefeuille est constitué par des achats à terme sur le marché de gros sous différentes formes de prix. Celles-ci sont généralement indexées sur des produits gaziers du marché ou en prix fixe, réalisé pour couvrir en back to back les ventes aux clients en Tarif Réglementé de Vente ainsi qu'en offre de marché.
- Pour Strasbourg Électricité Réseaux, le portefeuille est constitué des achats de pertes réseau pour 2021, 2022 et 2023.

7.3.2. Gestion du risque de contrepartie

Au-delà du risque prix, le Groupe a décliné une politique de gestion du risque de contrepartie pour son activité d'achat/revente sur les marchés de gros. Cette politique vise à se prémunir efficacement du risque de remplacement ou de non-paiement en cas de défaillance d'un tiers.

Pour le choix des contreparties et leur suivi régulier, le Groupe s'appuie sur des références du marché (rating, études sectorielles) pour analyser et mesurer son exposition.

7.3.3. Value-at-risk

La Value-at-risk (VaR) mesure la dégradation potentielle de valeur des positions pour un horizon et une probabilité de volatilité donnée.

ÉS Énergies Strasbourg, seule société du Groupe impactée par ce risque, évalue selon la méthode risk-metrics ou dite « des variances-covariances » dans le respect des conventions appliquées au sein du Groupe EDF : l'horizon de temps observé est de 10 jours pour un intervalle de confiance de 99 %.

Les paramètres pris en compte sont :

- Les volatilités des produits et marchés sur lesquels chaque entité est exposée ;
- La corrélation entre les différents produits ;
- Les prix du marché ;
- Les positions ouvertes.

Au 31 décembre 2020, la VaR (10 j-99 %) s'élève à 0,188 M€ pour l'ensemble des positions ouvertes dans les portefeuilles contre 0,125 M€ au 31 décembre 2019.

7.4. Risque de change

Eu égard à ses activités opérationnelles et de négoce libellées en euros, la société n'est pas exposée aux risques de change.

7.5. Risque sur le modèle d'activité

Le modèle économique de Strasbourg Électricité Réseaux repose sur le mécanisme du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) : achats effectués auprès de RTE au TURPE Transport et reventes essentiellement aux fournisseurs d'électricité au TURPE Distribution.

Le modèle économique d'ÉS Énergies Strasbourg, comme celui des autres fournisseurs des Entreprises Locales de Distribution d'électricité, repose :

- pour les marchés de masse : sur l'existence des Tarifs Réglementés de Vente et de leur sourcing spécifique, appelé tarif de cession. La Loi prévoit que les Tarifs Réglementés de Vente convergent vers un niveau intégrant le prix d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH). Cette évolution est de nature à modifier le degré d'attractivité pour les clients d'offres de marché ;
- pour les marchés entreprises : sur sa capacité à vendre à ses clients, dans un marché ouvert à la concurrence, des offres de marché intégrant fidèlement les conditions obtenues à l'amont et cohérentes avec ses coûts commerciaux.

Les activités de distribution d'électricité et de commercialisation d'énergies sont donc soumises en tout ou partie à des tarifs réglementés fixés par les pouvoirs publics

et à des réglementations contraignantes, dont l'évolution pourrait avoir un impact négatif sur les résultats du groupe.

En particulier, le Fonds de Péréquation de l'Électricité (FPE) est destiné à compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et des consommations sur le territoire national.

Une évolution des textes réglementaires relatifs au FPE est en cours de préparation par les pouvoirs publics, susceptible de modifier les modalités de la péréquation des charges de distribution d'électricité entre les Gestionnaires de Réseaux de Distribution et d'augmenter la contribution de Strasbourg Électricité Réseaux à la péréquation nationale. À ce jour, les travaux ne sont pas achevés.

2.2.2. PRÉSENTATION DES MÉTHODES COMPTABLES ET DES BASES D'ÉVALUATION UTILISÉES

Note 8 : Concernant les postes du bilan

8.1. Goodwill

Les goodwill représentent la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs acquis et passifs repris, identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle. Lorsque la différence est négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les justes valeurs des actifs et des passifs et la détermination du goodwill sont définitives au cours des douze mois suivant la date d'acquisition.

Les goodwill provenant de l'acquisition de filiales sont présentés séparément au bilan. Les pertes de valeur relatives à ces goodwill sont présentées sur la ligne « Dépréciations nettes » du compte de résultat.

Les goodwill provenant de l'acquisition de co-entreprises ou d'entreprises associées sont inclus dans la valeur comptable de la participation. Les pertes de valeur relatives à ces goodwill sont enregistrées dans la ligne « Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ».

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an conformément à la norme IAS 36 et dont les modalités sont décrites en note 8.5 « Dépréciations d'actifs incorporels et corporels ».

8.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût, diminué des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Ces immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels informatiques, d'un droit d'usage correspondant à une participation au raccordement du poste de Seltz et à la valorisation positive des relations clients, des marques et des logiciels lors de l'entrée de filiales dans le périmètre du Groupe (application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »).

Les frais de développement et les immobilisations générées en interne (essentiellement des logiciels) sont enregistrés en immobilisations incorporelles, si les critères de comptabilisation tels qu'édictees par IAS 38 « Immobilisations

incorporelles » sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge. Les frais de développement et les immobilisations générées en interne sont comptabilisés lorsqu'il est possible de démontrer :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle ;
- L'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- La disponibilité de ressources techniques et/ou financières appropriées pour achever le développement ;
- Qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité ;
- Que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont amorties linéairement sur leurs durées d'utilité :

- Logiciels standards : 3 ans ;
- Logiciels métiers : 7 ans ;
- Droit d'usage : durée résiduelle de la concession (soit 18 ans) ;
- Marques : 5 à 10 ans ;
- Relations clients : 7 à 17 ans.

Migration des clients en offre gaz dans l'outil de facturation Efluid

Le 23 octobre 2020, l'ensemble des clients gaz gérés et facturés auparavant dans l'outil de facturation Egee a été migré dans l'outil Efluid qui devient l'outil de facturation biénergies du Groupe avec la mise en service d'importants développements (9,2 M€).

Les immobilisations incorporelles en cours comprennent essentiellement, au bilan du 31 décembre 2020, les frais engagés liés à un projet d'outil de pilotage biénergies des achats et offres clients.

8.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût

significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction, sont inclus dans la valeur de l'immobilisation s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les bases amortissables tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

8.3.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

Le Groupe comptabilise les contrats de concession selon les normes et interprétations IAS 16, IFRS 16, IAS 18, IAS 37, IFRS 6, et IFRIC 4 en fonction des spécificités des contrats. Le Groupe considère qu'en substance, les concédants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Le Groupe est concessionnaire de deux types de concessions de service public :

- les concessions de Distribution Publique d'électricité (DP), dont les concédants sont les collectivités locales (communes ou syndicats de communes). Les contrats de concession (DP) ont été signés par 376 communes pour une durée de 40 ans. La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune ;
- une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) qui a pour concédant l'État. Le réseau de distribution départemental est exploité dans le cadre d'une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) signée avec l'État.

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques. Il prend en compte l'éventualité que le statut de concessionnaire obligé de Strasbourg Électricité Réseaux puisse un jour être remis en cause. Ces contrats relèvent généralement d'un cahier des charges type des concessions de 1992, négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et approuvé par les pouvoirs publics.

Les actifs utilisés par le Groupe dans le cadre de contrats de concessions de Distribution Publique d'électricité sont regroupés sur une ligne dédiée de l'actif du bilan « Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité », quel que soit leur propriétaire (concédant ou concessionnaire), pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur estimée d'apport pour les biens remis par le concédant.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Constructions industrielles : 30 / 45 ans ;
- Lignes haute tension 63 kV-225 kV : 45 ans ;
- Lignes moyenne et basse tension 0,4 kV-20 kV : 40 ans / 50 ans ;
- Branchements : 40 ans / 60 ans ;
- Équipement des postes : 30 ans / 40 ans / 45 ans ;
- Équipement de télécommande : 30 ans ;
- Gaines de télégestion : 30 ans ;
- Compteurs et accessoires : 10 ans / 20 ans ;
- Appareils de mesure : 5 ou 10 ans ;
- Bâtiments d'exploitation : 30 ans / 40 ans / 45 ans ;
- Autres immobilisations corporelles (agencements, installations...) : de 5 à 10 ans ;
- Véhicules légers : 8 ans ;
- Équipement informatique : 5 ans ;
- Mobilier de bureau : 10 ans.

Changement de durée d'amortissement des colonnes montantes collectives en 2020

Le Groupe a mené une analyse en 2020 sur la durée d'utilisation des colonnes montantes collectives qui a conduit à revoir la durée d'amortissement de ces biens à 60 ans, soit un allongement de la durée de vie de 20 ans. Cette modification constitue un changement d'estimation pris en compte de manière prospective. Elle se traduit par une baisse des amortissements comptabilisés en 2020 via le compte de résultat consolidé pour -0,4 M€.

8.3.2. Immobilisations en concessions des autres activités

Le Groupe comptabilise, dans cette rubrique, les biens liés aux contrats de concession autres que ceux liés à la Distribution Publique d'électricité et pour lesquels, après analyse des dispositions contractuelles, le Groupe considère qu'en substance les concédants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Ce poste comprend les actifs utilisés par le GEIE « EMC » dans le cadre du contrat de concession de sites géothermique dite « concession de Soultz-sous-Forêts » qui lui a été attribué pour une durée de 25 ans (décret du 22 septembre 2015 paru le 24 septembre 2015 au Journal Officiel).

8.3.3. Autres immobilisations corporelles du domaine propre

Ce poste comprend principalement les actifs d'une centrale biomasse en exploitation à Strasbourg et des travaux en cours pour la réalisation d'une centrale de géothermie profonde à Illkirch. Ces travaux en cours font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au 31 décembre 2020 voir note 1 « Faits marquants de l'exercice 2020 ».

La centrale biomasse mise en service en décembre 2016 est considérée comme une installation complexe spécialisée amortie sur 16,3 ans.

8.3.4. Contrats de location

Selon la norme IFRS 16, un contrat est, ou contient un contrat de location, s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Les accords identifiés qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, sont qualifiés par le Groupe de contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IFRS 16.

Comptabilisation d'un contrat de location en tant que preneur selon IFRS 16

Selon la norme IFRS 16, lors de la mise à disposition d'un bien en location, celui-ci est comptabilisé au bilan du preneur, sous la forme d'un actif « droit d'utilisation », présenté au sein des « Autres immobilisations corporelles du domaine propre » en contrepartie d'une dette liée à l'obligation locative, présentée parmi les « Passifs financiers courants et non courants ».

Les droits d'utilisation du groupe ÉS portent essentiellement sur des actifs immobiliers (terrains, bureaux et parkings), sur des installations de type fibre optique et, de façon très peu significative, sur divers matériels informatiques et véhicules de transport.

Lors de la comptabilisation initiale d'un contrat, le droit d'usage et la dette de location sont évalués par actualisation des loyers futurs, sur la durée du contrat de location en prenant en compte les hypothèses de renouvellement des baux ou de résiliation anticipée si ces options sont raisonnablement certaines d'être exercées.

En règle générale, le taux implicite étant difficilement déterminable, c'est le taux d'endettement marginal du preneur qui est utilisé pour le calcul de l'actualisation de la dette locative. Celui-ci est calculé sur la base des taux zéro-coupon d'emprunt de la maison mère EDF, ajusté du risque devises, d'une prime de risque pays, de la durée des contrats et du risque de crédit de la filiale à cette date.

Ultérieurement, le droit d'utilisation est amorti sur la durée attendue de location. La dette est, quant à elle, évaluée au coût amorti ; c'est-à-dire augmentée des intérêts calculés comptabilisés en résultat financier et réduite du montant des loyers versés.

Le Groupe a choisi d'appliquer les exemptions de comptabilisation permises par la norme : les contrats ayant une durée inférieure ou égale à 12 mois, ou ceux portant sur des biens dont la valeur à neuf individuelle inférieure à 5000 dollars ne sont pas comptabilisés au bilan. En conséquence, les loyers afférents à ces contrats sont enregistrés au compte de résultat de manière linéaire sur la durée de location.

Les engagements hors bilan de location, présentés dans la note 40, portent sur :

- Les contrats de location de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois) ;
- Les contrats de location sur des actifs de faible valeur (valeur à neuf < 5 000 dollars) ;
- Les contrats de location signés mais pour lesquels les biens loués n'ont pas encore été mis à disposition (par exemple les biens en cours de construction).

Comptabilisation d'un contrat de location en tant que bailleur

Les dispositions de comptabilisation d'un contrat de location dans lequel le Groupe est bailleur dépendent de la qualification du contrat. Si celui-ci représente une location-financement à la suite du transfert au preneur de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien, le Groupe constate un actif financier à son bilan en lieu et place de l'immobilisation initiale ; la créance est alors égale à la valeur actualisée des loyers à recevoir. À l'inverse, un contrat qualifié de location-simple n'entraîne pas de retraitement comptable substantiel de la part du Groupe.

8.4. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont comptabilisés selon le modèle du coût amorti avec une valorisation à la juste valeur uniquement pour le premier bilan d'ouverture IFRS en 2004. Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

La juste valeur avait fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- Structure : 40 ans ;
- Électricité / Plomberie sanitaire / Chauffage : 30 ans ;
- Ascenseurs étanchéité ravalement : 18 ans ;
- Menuiseries extérieures : 30 ans ;
- Installations de climatisation : 10 ans .

8.5. Dépréciation des goodwill ou d'actifs incorporels et corporels

À chaque arrêté, le Groupe cherche à identifier les indices de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

Le Groupe effectue un test de dépréciation des UGT ou groupes d'UGT intégrant un goodwill ou un actif non amortissable, au moins une fois par exercice selon les modalités suivantes :

- Le Groupe mesure les éventuelles dépréciations par comparaison entre la valeur comptable de ces actifs regroupés au sein d'UGT et leur valeur recouvrable ;
- Les UGT correspondent à des ensembles homogènes générant des flux identifiables indépendants. Le Groupe a retenu comme UGT soit les sous-groupes, soit les entités juridiques. Les goodwill sont affectés aux UGT bénéficiant des synergies provenant de l'acquisition ;
- La valeur recouvrable de ces unités est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Lorsque cette valeur recouvrable est notablement inférieure à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence en « Dépréciations nettes », en s'imputant en priorité sur les goodwill puis sur les actifs immobilisés de l'UGT concernée ;
- Le calcul de la valeur d'utilité repose sur la projection de flux de trésorerie futurs :
 - Sur un horizon cohérent avec la durée de vie et/ou d'exploitation de l'actif,
 - N'intégrant pas de projets de développement autres que ceux actés à la date d'évaluation,
 - Actualisés à un taux reflétant le profil de risque de l'actif ou de l'UGT,
- Le calcul de la valeur de marché (ou juste valeur) correspond au prix potentiel de vente de l'actif minoré des coûts nécessaires à sa vente ;
- Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen pondéré du capital (CMPC) de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés. Les CMPC sont calculés après impôts ;
- Les flux de trésorerie futurs sont établis sur la base des plans à moyen terme de trois ans minimum et des hypothèses validées par le Groupe. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stables.

Plusieurs variables sont susceptibles d'influencer significativement les calculs :

- Les évolutions de la réglementation tarifaire et des prix marché ;
- Les niveaux de marché et la part de marché sur les offres ainsi que le niveau d'investissement ;
- Les taux de croissance retenus au-delà des plans à moyen terme et les valeurs terminales considérées.

Les dépréciations relatives à des goodwill sont irréversibles.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

En ce qui concerne la géothermie, le Groupe a procédé au 31 décembre 2020 aux tests de dépréciation des deux UGT ÉS Illkirch Strasbourg et ÉS PER Géothermie qui ont conduit à déprécier les actifs respectifs pour 22,9 M€ et 6,4 M€. La note 1 « Faits marquants de l'exercice 2020 » détaille les analyses effectuées.

8.6. Actifs et passifs financiers (courants et non courants)

Le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments. En application de la norme IFRS 9, lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur en résultat.

Au sein du Groupe, les actifs financiers comprennent les titres de capitaux propres (en particulier les titres de participations non consolidés évalués à la juste valeur en résultat ou en capitaux propres), les titres de dette, les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction qui sont systématiquement classés en courant.

8.6.1. Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

Les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur qui correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale constatée sur le marché principal ou le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Les méthodes de valorisation des instruments financiers retenus par le Groupe sont classées selon le niveau de hiérarchie suivant :

- Niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques
- Niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe) ;
- Niveau 3 (données non observables) : données non observables sur un marché, y compris les données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- Certains titres de participation dans les sociétés non consolidées, pour lesquels le Groupe a effectué le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de juste valeur, sans possibilité de transfert au compte de résultat en cas de cession. Seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments sont comptabilisés au compte de résultat en « Autres produits financiers » ;
- Les titres de dettes (de nature obligataire) investis dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente et dont les caractéristiques de flux contractuels sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et à des intérêts reflétant la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé à l'instrument (test « SPPI » Solely Payment of Principal and Interests selon les dispositions de la norme IFRS 9). Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en OCI recyclable. Elles sont transférées en résultat au moment de la cession de ces actifs financiers. Pour ces titres de dettes, les produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits financiers ».

Lors de la comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction attribuables à leur acquisition. À chaque date d'arrêt, ils sont évalués à la juste valeur déterminée sur la base de prix cotés, selon la méthode des flux futurs actualisés ou sur la base de références externes pour les autres instruments financiers.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat sont désignés comme tels à l'initiation de l'opération s'il s'agit :

- D'actifs acquis dès l'origine avec l'intention de revente à brève échéance ;
- De dérivés non qualifiés de couverture (dérivés de transaction) ;
- D'instruments de capitaux propres (titres de participation non consolidés) pour lesquels le Groupe n'a pas retenu l'option irrévocable de les classer à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ;
- De titres de dette ne répondant pas au modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et aux caractéristiques contractuelles du test SPPI.

Ces actifs sont comptabilisés à la date de transaction à la juste valeur, qui est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction, directement attribuables à l'acquisition, sont constatés en résultat. À chaque date d'arrêt comptable, ils sont évalués à leur juste valeur déterminée soit sur la base de prix cotés, soit selon des techniques d'évaluation reconnues telles que la méthode des flux futurs actualisés ou selon des références externes pour les autres instruments financiers.

Les variations de juste valeur des instruments autres que ceux portant sur des matières premières sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les variations de juste valeur des contrats de matières premières de négoce sont enregistrées dans la rubrique « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ». Il s'agit d'opérations entrant dans le périmètre d'IFRS 9 et qui, au regard de cette norme, ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture ou ne peuvent prétendre à l'exception prévue au titre de l'activité normale (voir note 8.6.3).

Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont comptabilisés au coût amorti si le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels, flux uniquement constitués de paiements relatifs au principal et de ses intérêts. Les intérêts sont comptabilisés dans le poste « Autres produits financiers » du compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances financières, qui ne sont pas éligibles à un classement au coût amorti, sont comptabilisés à la juste valeur avec variations de juste valeur au compte de résultat dans les postes « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières ».

Emprunts et dettes financières

En dehors des modalités spécifiques liées à la comptabilité de couverture, les emprunts et dettes financières sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti. Les charges d'intérêts, calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisées au compte de résultat dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette ou de l'emprunt financier.

8.6.2. Dépréciation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ou au coût amorti

IFRS 9 établit un modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues dit ECL (Expected Credit Loss).

Pour les titres du portefeuille obligataire, le Groupe applique une approche basée sur la notation des contreparties dès lors que le niveau de risque de crédit est faible. Le Groupe définit le seuil de low credit risk comme la note la plus basse de l'investment Grade. En application de la politique de gestion des risques, la quasi-totalité des placements du Groupe est constituée d'instruments émis par des contreparties notées « catégorie d'investissement » (investment Grade).

Dans cette situation, l'estimation des pertes de crédit attendues est réalisée sur un horizon de 12 mois après la date de clôture.

Le seuil d'identification d'une dégradation significative du risque de crédit intervient dès lors que la contrepartie n'est plus notée « catégorie d'investissement » (investment Grade). Dès lors, l'augmentation significative du risque de défaillance peut conduire à réestimer les pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Pour les prêts et créances, le Groupe a retenu une approche s'appuyant sur la probabilité de défaut de la contrepartie et de son appréciation de l'évolution du risque de crédit.

8.6.3. Instruments financiers dérivés

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes de la norme IFRS 9.

Les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz font l'objet d'une analyse pour déterminer s'ils ont été conclus et maintenus dans le cadre de l'activité dite « normale », auquel cas ils sont exclus du champ d'application de la norme IFRS 9. Cette analyse consiste à démontrer que les contrats d'achat et de vente à terme avec livraison physique de l'énergie répondent aux conditions suivantes :

- Une livraison physique de l'énergie intervient systématiquement ;
- Les volumes achetés ou vendus au titre de ces contrats correspondent aux besoins du Groupe ;
- Les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme. Dans le cas particulier des contrats de vente d'énergies, le contrat est assimilable à une vente à terme ferme ou s'apparente à une vente de capacité.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées dans l'objectif d'un équilibre des emplois et ressources énergétiques actuels et futurs entrent dans le cadre de son métier et sont exclues du champ d'application de la norme IFRS 9.

Conformément à la norme IFRS 9, le Groupe analyse l'ensemble de ces contrats afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés incorporés. Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat et doit être comptabilisée séparément dès la mise en place du contrat.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net.

Dans le cas particulier des instruments financiers négociés dans le cadre des activités de négoce, les résultats réalisés sont présentés en net dans la rubrique « Chiffre d'affaires ».

Instruments financiers dérivés de couverture

Certains instruments financiers dérivés peuvent être qualifiés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie. Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture par le Groupe dès lors :

- Qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ;
- Que le Groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques ;
- Que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le compte de résultat ;
- Que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable ;
- Que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et la couverture déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

La relation de couverture prend fin dès lors qu'elle cesse de satisfaire aux critères précités. Cela comprend les situations où l'instrument de couverture expire ou est vendu, résilié ou exercé, ou lorsque les objectifs de gestion des risques initialement documentés ne sont plus remplis.

Les variations de juste valeur de ces instruments de couverture de flux de trésorerie sont évaluées et comptabilisées conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IFRS 9, c'est-à-dire en capitaux propres pour leur part efficace et en résultat pour leur part inefficace.

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés de couverture – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an et en « Instruments dérivés de couverture – courants » dans le cas contraire. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants inscrits en capitaux propres sont repris.

Instruments financiers dérivés relevant de l'activité de négoce

Certains instruments dérivés ne répondent pas aux critères des instruments de couverture et relèvent des instruments dérivés de négoce.

Les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont évaluées et comptabilisées conformément à la norme IFRS 9 dans le compte de résultat et plus précisément sur une ligne dédiée libellée « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ». Les résultats réalisés par ces instruments dérivés sont présentés en net dans la rubrique « Chiffre d'affaires ».

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an et en « Instruments dérivés – courants » dans le cas contraire.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes.

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- Niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe).

8.6.4. Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe décomptabilise un actif financier lorsqu'une des deux conditions mentionnées ci-dessous est remplie :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent, ou
- Le Groupe transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels liés à l'actif financier du fait du transfert de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

8.7. Stocks et en-cours

Les stocks de matières consommables, de matériels d'exploitation et de matières premières (gaz), sont évalués au coût moyen unitaire pondéré en intégrant les coûts de soutirage et d'injection pour le stock de gaz.

Les stocks de CEE & CEE PE

Les stocks de CEE et CEE PEE, utilisés pour couvrir l'obligation d'économies d'énergie incombant à ÉS Énergies Strasbourg (note 8.16), sont valorisés en appliquant le coût de production pour les certificats produits et le coût d'acquisition pour les certificats acquis sur le marché. La valorisation des sorties de stock liées à l'obligation cumulée à date suit la règle du FIFO.

Les stocks de certificats de capacité (CAPA)

Le Groupe gère un stock de CAPA afin de couvrir sa propre obligation et un stock de CAPA destiné à être vendu.

En l'absence de prescription normative, le traitement comptable du stock de CAPA destiné à couvrir l'obligation consiste à valoriser une position nette par millésime de CAPA correspondant aux acquisitions moins l'obligation cumulée de l'entreprise calculée à date. Si l'obligation n'est pas couverte, il convient de reconnaître un passif estimé à la valeur d'achat probable des CAPA restant à réaliser. Le traitement comptable du stock de CAPA destiné à être vendu consiste à valoriser une position nette en volume par millésime de CAPA correspondant aux acquisitions moins les ventes.

Pour les deux types de stocks, les entrées sont valorisées au coût d'acquisition et les sorties de stocks sont évaluées suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP), calculé par millésime de certificats.

Les travaux et services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et indirectes correspondant à un coût complet et selon la méthode du degré d'avancement.

Les dépréciations sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

8.8. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont inscrites à leur juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lors de leur comptabilisation initiale, puis elles sont comptabilisées au coût amorti. Les clients et comptes rattachés incluent également le montant des factures à établir relatives à l'énergie livrée et non facturée (électricité et gaz), qui sont présentées nettes des avances perçues des clients mensualisés.

Le Groupe suit la mesure simplifiée d'IFRS 9 pour calculer les pertes de crédit attendues à l'égard des créances clients, en ayant recours à des matrices de provisions construites sur la base d'historiques de pertes de crédit et en tenant compte de l'évolution prévisible du risque complémentaire de non-recouvrement des créances clients liée aux effets de l'épidémie de la covid 19 : note 1 « Faits marquants de l'exercice 2020 ».

8.9. Impôts

La rubrique « Créance d'impôt à recouvrer » comprend l'impôt sur les bénéfices exigible sur le résultat.

Les impôts différés sous les rubriques « Impôt différé actif » et « Impôt différé passif » sont enregistrés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif éteint et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des écarts actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des titres de dettes ou de capitaux propres.

Par ailleurs, en application de l'interprétation IFRIC 23, un actif ou un passif d'impôt est comptabilisé en présence d'un traitement fiscal incertain. Si le Groupe estime probable que l'administration fiscale n'acceptera pas un traitement, un passif d'impôt est comptabilisé ou, s'il estime probable que l'administration lui remboursera un impôt déjà acquitté, un actif d'impôt est comptabilisé. L'actif et le passif d'impôt relatifs à ces incertitudes sont évalués au cas par cas, au montant le plus probable ou à la moyenne pondérée des différents scénarii envisagés.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

8.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de liquidités immédiatement disponibles et de placements à très court terme facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en Équivalents de trésorerie sont comptabilisés à la juste valeur avec les variations de juste valeur en « Autres produits financiers » ou en « Autres charges financières ».

8.11. Passifs spécifiques des concessions

Ces passifs sont relatifs aux concessions de Distribution Publique d'électricité. Ces passifs représentatifs des obligations contractuelles spécifiques des cahiers des charges sont décomposés au passif du bilan en :

- Droits sur les biens existants : ils correspondent au droit au retour gratuit de l'ensemble des ouvrages au bénéfice du concédant. Ce droit est constitué par la contre-valeur en nature des ouvrages = valeur nette comptable des biens mis en concession – déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire ;
- Droits sur les biens à renouveler : ils correspondent aux obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler. Ces passifs non financiers recouvrent :
 - L'amortissement constitué sur la partie des biens financés par le concédant ;
 - La provision pour renouvellement constituée pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession.

Lors du renouvellement des biens, la provision et l'amortissement du financement du concédant constitués au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants, étant considérés comme un financement du concédant sur le nouveau bien. L'excédent éventuel de provision est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

La valeur des passifs spécifiques des concessions est déterminée comme suit :

- Les droits du concédant sur les biens existants, représentatifs de la part réputée détenue par le concédant dans les biens, sont évalués sur la base des biens figurant à l'actif ;
- Les obligations au titre des biens à renouveler sont calculées à partir de la valeur estimée du bien à renouveler déterminée à chaque fin d'exercice en prenant en compte l'usure du bien à cette date avec pour assiette de calcul :
 - Pour la provision pour renouvellement, la différence entre la valeur de remplacement du bien calculée en date de clôture et la valeur d'origine. Les dotations annuelles à la provision sont assises sur cette différence diminuée des provisions déjà constituées, le net étant amorti sur la durée de vie résiduelle des biens ;
 - Pour l'amortissement du financement du concédant, le coût historique pour la partie des biens financés par le concédant.

Le Groupe considère qu'il convient d'évaluer les obligations au titre des biens à renouveler sur la base des clauses spécifiques des contrats de concession. Cette approche consiste à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué annuellement aux concédants dans le cadre des comptes rendus d'activité.

8.12. Provisions

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et que les sorties futures de ressources nécessaires pour éteindre l'obligation peuvent être estimées de manière fiable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense, qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé si et seulement si, le Groupe estime qu'il a une forte probabilité de le recevoir et sans être compensé avec le montant provisionné.

8.13. Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe sont composés essentiellement d'agents statutaires relevant du régime des Industries Électriques et Gazières.

8.13.1. Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année et les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- Des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- L'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables nécessaires pour ouvrir une pension à taux plein ;
- Des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- Des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint et le taux de matrimonialité ;
- D'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, mortalité, âge de départ en retraite...) sont immédiatement reconnus dans l'état du

résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que le coût des services rendus et la charge d'intérêt sont comptabilisés immédiatement en compte de résultat.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- Dans le compte de résultat :
 - Le coût des services rendus correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires ;
 - La « charge d'intérêt nette » correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nets des produits sur les actifs de couverture qui sont évalués à partir du taux d'actualisation des engagements ;
 - Le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications / liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
 - Les écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.
- Dans les autres éléments du résultat global consolidé :
 - Les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ;
 - L'effet de la limitation au plafonnement de l'actif dans les cas où il trouverait à s'appliquer.

Pour l'ensemble des engagements comptabilisés, les droits acquis au cours de l'exercice sont comptabilisés en charges de personnel, et les charges d'actualisation sont enregistrées en résultat financier.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

8.13.2. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi - retraite

À la suite de la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIIEG). Créée par la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, la CNIIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisés par le Groupe au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par le Groupe au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, qui comprennent les prestations non couvertes par les régimes de droit commun, soit :

- Les droits spécifiques des agents des activités non régulées ou concurrentielles ;
- Les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées (les droits acquis antérieurement à cette date étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Une externalisation partielle des droits spécifiques des agents des activités non régulées a été réalisée en 2007.

8.13.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG) prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz, ...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents du Groupe relevant du régime des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ces agents pendant la phase de retraite, valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation en 1998.

Les indemnités de secours immédiat

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26-§ 5 du Statut National des IEG). Elle est versée aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents relevant du régime des IEG pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

Le compte épargne jours retraite

Les agents relevant du régime IEG recrutés à compter du 1^{er} janvier 2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

Les indemnités compensatrices de frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire pour les agents du Groupe relevant du régime des IEG. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

8.13.4. Engagements concernant les avantages à long terme

Les engagements liés aux avantages à long terme ne concernent que les entreprises du Groupe relevant du régime des IEG.

Les rentes d'invalidité

À l'issue d'une période maximale de 3 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 3 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail. L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

Les médailles du travail

Les indemnités proposées aux salariés au titre des médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. La méthode retenue pour évaluer l'engagement est celle des « unités de crédit projetées ». Celui-ci correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité Sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé à la suite

d'un accident du travail, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

8.13.5. Engagements concernant les avantages à court terme

L'abondement

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « Plan d'Épargne Entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

8.14. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues par les sociétés du Groupe, sont comptabilisées au passif dans la rubrique « Autres créditeurs courants » et virées en compte de résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques des biens correspondants.

8.15. Actifs détenus en vue de leur vente

Les actifs répondant à la définition d'actifs détenus en vue de leur vente sont présentés séparément des autres actifs du bilan.

Lorsque les actifs ou groupes d'actifs répondent aux critères de définition d'une activité abandonnée, le résultat des activités en cours de cession est présenté après impôt sur une ligne distincte du compte de résultat. Les variations nettes de trésorerie et équivalents de trésorerie de ces activités sont également présentées distinctement dans le tableau de flux de trésorerie.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable.

8.16. Environnement - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) & Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE-PE)

Dans le cadre général de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 du programme fixant les orientations de la politique énergétique et instaurant un système de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaurant une nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE, la filiale ÉS Énergies Strasbourg (seule société du Groupe concernée par ce dispositif) satisfait ses obligations, soit en réalisant des actions sur son patrimoine ou auprès des clients finaux permettant d'obtenir auprès de l'État des CEE & CEE-PE, soit en acquérant directement ces CEE & CEE-PE.

Les dépenses réalisées afin de satisfaire l'obligation cumulée relative aux économies d'énergie sont comptabilisées en :

- Immobilisations corporelles si les actions réalisées par l'entité portent sur son patrimoine et que les conditions d'inscription à l'actif sont remplies ;
- Charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues si les conditions d'activation des dépenses ne sont pas remplies ou si les actions sont réalisées en vue d'inciter les tiers à réaliser des économies d'énergie.

Les dépenses réalisées au-delà de l'obligation cumulée à la date d'arrêt sont comptabilisées en stock jusqu'à leur utilisation pour couvrir l'obligation. Le cas échéant, une provision est comptabilisée si les économies d'énergie réalisées sont inférieures à l'obligation cumulée. Elle correspond au coût des actions restant à engager pour éteindre les obligations liées aux ventes d'énergie réalisées.

Note 9 : Concernant les postes du compte de résultat

9.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'énergie aux clients finaux, des prestations d'acheminement pour l'utilisation du réseau de transport et de distribution, des prestations de raccordement et des prestations de service et livraisons de biens.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'énergie est reconnu au fur et à mesure des livraisons aux clients. Le chiffre d'affaires comprend deux écritures de régularisation appelées « Électricité en compteur » et « Gaz en compteur » (soit l'énergie livrée, non relevée, non facturée).

L'estimation de « l'Électricité en compteur » est réalisée principalement à partir des quantités consommées par les sites du responsable d'équilibre ÉS Énergies Strasbourg après prise en compte des pertes réseaux évaluées selon une méthode statistique et diminuées des quantités

facturées aux clients. Les écarts liés à la « réconciliation temporelle » sont pris en compte lors de leur facturation par RTE. La valorisation de ces quantités est calculée sur la base d'un prix moyen déterminé par catégorie de clientèle par référence à l'électricité facturée le dernier mois.

La valorisation du « Gaz en compteur » est réalisée à partir des quantités achetées y compris écarts Point d'Interface Transport Distribution (PITD) connus à la date de clôture et diminuées des quantités facturées, et valorisées en utilisant un prix moyen par référence au gaz facturé le dernier mois. Les écarts PITD de novembre et décembre, non connus à la date de clôture, sont pris en compte dans le chiffrage du gaz en compteur de l'exercice suivant.

Les valorisations de « l'Électricité en compteur » et du « Gaz en compteur » sont complétées de la quote-part d'abonnement ou prime fixe ajustée à l'exercice.

Conformément aux dispositions d'IFRS 15 relatives à la distinction agent/principal, les prestations d'acheminement sont reconnues en chiffre d'affaires :

- Soit lorsque ces prestations ne sont pas distinctes de la fourniture d'énergie ;
- Soit lorsqu'elles constituent des prestations distinctes de la fourniture d'énergie et que l'entité concernée intervient en qualité de principal notamment parce qu'elle porte le risque d'exécution de la prestation et le risque de crédit.

Depuis 2017, un mécanisme de capacité est entré en vigueur en France. Ce dispositif, instauré par le Code de l'énergie, a pour objectif de garantir durablement la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France. Le prix de la capacité répercuté dans l'ensemble des contrats des clients, qu'ils soient au TRV ou en offre de marché, est reconnu en chiffre d'affaires.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode de l'avancement dans les 3 cas suivants, sur la base d'une analyse contractuelle :

- Le client reçoit et consomme simultanément tous les avantages générés au fur et à mesure de la réalisation de la prestation par le Groupe (cas notamment des prestations d'exploitation et de maintenance) ;
- Le bien ou le service à fournir ne peut être réaffecté à un autre client et le Groupe a un droit à paiement pour les travaux réalisés à date ;
- La prestation crée ou valorise un actif (bien ou service) dont le client obtient le contrôle au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

Les opérations de négoce comprenant les transactions d'optimisation réalisées par certaines entités du Groupe, dans le cadre de leur politique de gestion des risques, sont comptabilisées nettes des achats lorsque leurs livraisons physiques ou leurs dénouements sont intervenus dans l'exercice.

9.2. Achats consommés

Les charges de transport et d'acheminement sont diminuées de la compensation financière perçue par ÉS Énergies Strasbourg par les gestionnaires de réseaux autres que Strasbourg Électricité Réseaux.

9.3. Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie

Afin d'améliorer la lisibilité de son compte de résultat, le Groupe présente, dans son compte de résultat, la variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie qui comprend les variations de juste valeur sur la période des instruments financiers dérivés de type négoce.

9.4. Charge d'impôt sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt courant et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur.

Conformément à IAS 12, les impôts courants et différés sont généralement comptabilisés en résultat ou en capitaux propres de façon symétrique à l'opération sous-jacente. La charge (le produit) d'impôt courant est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif éteint et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des écarts actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des titres de dettes ou de capitaux propres.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

9.5. Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant, d'une part l'exercice des options existantes de souscription d'action, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations.

9.6. Gain éventuel

À la suite d'un sinistre causé par une entreprise sur une liaison à très haute tension du domaine concédé, Strasbourg Électricité Réseaux a subi des dégâts qui ont nécessité la mise en œuvre de mesures conservatoires coûteuses et des travaux (1,7 M€). Un arrêt de la Cour administrative d'appel de Nancy a condamné la partie adverse à verser 0,5 M€ à Strasbourg Électricité Réseaux, qui a versé les fonds et s'est pourvu en appel devant le Conseil d'État. Les procédures contentieuses suivent leurs cours au 31 décembre 2020.

2.2.3. NOTES LIÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

Note 10 : Produits des activités ordinaires

	31/12/2020	31/12/2019 Retraité
Ventes d'énergie et péage	679 513	700 583
Prestations de services	13 258	13 049
Ventes de marchandises	15 783	16 768
Autres produits d'exploitation	32 750	36 337
Chiffre d'affaires	741 304	766 737
dont CA des contrats comptabilisés à l'avancement	229 259	226 315
dont CA des contrats comptabilisés à un moment précis	512 045	540 422
Subventions d'exploitation ⁽¹⁾	51 766	52 527
Autres produits de l'activité ordinaire	51 766	52 527
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	793 070	819 264

⁽¹⁾ Les subventions d'exploitation comprennent essentiellement la subvention CSPE reçue au titre de la Contribution au Service Public de l'électricité. La subvention CSPE est principalement liée à l'obligation d'achat d'électricité produite par certaines installations.

Note 11 : Achats consommés

	31/12/2020	31/12/2019 Retraité
Achats matières premières & autres approvisionnements ⁽¹⁾	-11 068	-11 737
Production immobilisée liée aux variations de stocks	3 214	3 092
Achats de sous-traitance	-2 640	-2 604
Achats d'énergie ⁽²⁾	-442 146	-475 699
Charges de transport et d'acheminement	-36 808	-37 879
Achats non stockés, matériel et fournitures	-2 507	-4 147
Achats de marchandises		
Dotations / Reprises perte de valeur du stock		
ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	-491 955	-528 974

⁽¹⁾ Les montants ci-dessus incluent les variations de stocks (cf. note 28).

⁽²⁾ Les achats d'énergie comprennent les achats d'électricité, les achats consommés de gaz (y compris variation de stock gaz) et les achats obligés d'électricité produite par certaines installations (installations photovoltaïques par exemple) et installations de gaz qui sont compensés par la subvention CSPE (cf. Note 10 ci-dessus).

Note 12 : Charges de personnel

	31/12/2020	31/12/2019 Retraité
Rémunération du personnel	-51 340	-50 723
Charges de Sécurité Sociale	-26 641	-25 977
Production immobilisée liée au personnel	9 272	12 093
Abondement, intéressement et participation	-6 173	-5 853
Autres contributions liées au personnel	-1 836	-1 606
Autres charges de personnel	-3 216	-3 018
Avantages à long terme et postérieurs à l'emploi	1 415	2 536
Dotations/Reprises provisions avantages à court terme	-93	-14
CHARGES	-78 612	-72 562

Note 13 : Amortissements

	31/12/2020	31/12/2019 Retraité
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-56 014	-54 144
Dotations aux amortissements sur immobilisations – droits d'utilisation	-1 098	-1 076
Reprises sur amortissements sur immobilisations		
AMMORTISSEMENTS	-57 112	-55 220

Note 14 : Autres produits et charges opérationnels courants

	31/12/2020	31/12/2019 Retraité
Pertes sur créances irrécouvrables	-3 551	-3 703
Dotations / Reprises pour perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	-3 152	510
Dotations / Reprises aux provisions pour risques et charges - autres	-197	-243
Dotations / Reprises pour litiges - autres	549	-101
Achats de CEE & CEE-PE ⁽¹⁾	-13 986	-11 378
Redevances versées aux communes	-2 390	-2 217
Autres charges de gestion courante	-644	-255
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES COURANTES	-23 371	-17 387
Autres produits d'exploitation ⁽²⁾	3 528	2 798
AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS COURANTS	3 528	2 798
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS	-19 843	-14 589

⁽¹⁾ Il s'agit des achats de CEE & CEE-PE effectués sur le marché (91 K€), de primes versées pour les CEE ou CEE-PE (8 491 K€) et de la variation du stock des CEE ou CEE-PE (5 404 K€).

⁽²⁾ Comprend une quote-part de subvention (1 031 K€) et des produits divers de gestion courante (2 497 K€).

Note 15 : Autres produits et charges opérationnels non courants

	31/12/2020	31/12/2019 Retraité
Valeur nette des actifs cédés ou mis au rebut ⁽¹⁾	-1 938	-3 442
Autres charges opérationnelles ⁽²⁾		-28 021
Dotations / Reprises aux provisions pour risques et charges ⁽²⁾	-616	8 956
Dotations / Reprises aux provisions pour litiges ⁽²⁾		7 214
Dotations / Reprises aux provisions sur immobilisations ⁽³⁾	-29 844	
Perte de contrôle exclusif		
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES NON COURANTES	-32 398	-15 293
Produits des cessions d'actifs ⁽¹⁾	40	2 680
Autres produits opérationnels		1 866
Perte de contrôle exclusif		
AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS NON COURANTS	40	4 546
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	-32 358	-10 747

⁽¹⁾ Comprend la cession d'un site immobilier en 2019.

⁽²⁾ Comprend essentiellement, au 31 décembre 2019, la charge complémentaire au titre du FPE 2012-2018 soit 17 681 K€, la charge liée au litige CRE pour 7 143 K€ et une charge nette de 1 036 K€ liée à des sinistres intervenus sur le 1^{er} forage de la filiale ES Illkirch Géothermie partiellement compensés par la couverture d'assurances, par une reprise de provisions de 8 956 K€ pour le FPE et 7 214 K€ pour la CRE.

⁽³⁾ Dépréciation d'actifs incorporels et corporels liés à l'activité géothermie (voir note 1.1.).

Pour le détail des principaux litiges, voir note 35 « Provisions ».

Note 16 : Résultat financier

	31/12/2020	31/12/2019 Retraité
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE		
Produits de trésorerie (SICAV, obligations)	165	247
Produits sur compte courant et cash-pooling		
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (A)	165	247
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT		
Charges d'intérêts sur emprunts	-361	
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	-204	-203
Autres		
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (B)	-564	-203
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A+B)	-399	44
AUTRES PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers des participations	480	344
Résultat de cessions d'immobilisations financières	14	
Reprises de provisions sur titres immobilisés		
Autres produits financiers	1 261	1 265
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	1 755	1 609
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES		
Coût d'actualisation des provisions liées au personnel	-2 579	-3 764
Dotations de provisions d'immobilisations financières		
Autres charges financières	-2	-16
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	-2 581	-3 780

Note 17 : Charge d'impôt sur le résultat

	31/12/2020	31/12/2019 Retraité
DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT		
Impôt courant exigible	-34 205	-32 899
Impôts différés	4 078	2 212
CHARGE D'IMPÔT	-30 127	-30 687

La loi de finances, pour 2018, a instauré une baisse du taux de base de l'impôt sur les sociétés progressive jusqu'à 2022 en fonction du niveau du chiffre d'affaires, de 33,33 % à 25 %.

La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % qui s'applique aux sociétés du Groupe conformément aux dispositions de la loi. Ce qui porte le taux d'impôt pour 2020 à 28,92 % (idem 2019) pour la fraction du

bénéfice imposable inférieur à 500 K€ et 32,02 % au-delà de 500 K€ de base imposable (34,43 % en 2019).

Le taux d'impôt différé utilisé pour les comptes annuels 2020 diffère selon l'année d'échéance de l'impôt, soit un taux appliqué de :

- 28,41 % pour 2021 ;
- Et 25,82 % pour les années suivantes.

	31/12/2020	31/12/2019 Retraité
PREUVE DE L'IMPÔT		
Résultat net des sociétés intégrées avant impôt	65 968	84 717
Charge théorique d'impôt (au taux de 34,43 % en 2019, 32,02 % en 2020)	-21 123	-29 168
Dividendes de filiales non consolidées régime fiscal particulier (mère-fille)	142	99
Différences permanentes	379	-155
Différences de taux d'imposition	-3 378	713
Actifs d'impôts différés non reconnus ⁽¹⁾	-6 697	-1 693
Crédit d'impôts	221	518
Impôts sans base		
Divers	329	425
IMPÔT EFFECTIVEMENT CONSTATÉ	-30 127	-30 687
Taux d'impôt effectif	-45,67 %	-36,22 %

⁽¹⁾ L'augmentation des actifs d'impôts différés non reconnus s'explique principalement par les pertes 2020 d'ÉS Illkirch Géothermie de 24,8 M€. Au 31 décembre, le montant cumulé en base des déficits non activés s'élève à 31,1 M€.

Passif éventuel lié aux contrôles fiscaux : néant.

Note 18 : Résultat par action

	31/12/2020	31/12/2019 Retraité
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	4,95	7,40
Résultat net selon le compte de résultat	35 469 503	53 044 228
Nombre d'actions émises	7 169 386	7 169 386
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	4,95	7,40
Résultat net selon le compte de résultat	35 469 503	53 044 228
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386

2.2.4. NOTES LIÉES AU BILAN

Note 19 : Goodwill

19.1. Variation des goodwill

	31/12/2020	31/12/2019
VALEUR NETTE COMPTABLE À L'OUVERTURE	90 682	90 682
Acquisitions		
Cessions		
Pertes de valeur		
Variation de périmètre		
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	90 682	90 682
Valeur brute à la clôture	91 517	91 517
Cumul des pertes de valeur à la clôture	835	835

19.2. Test de dépréciation des goodwill

Le tableau ci-dessous présente les tests de dépréciation réalisés :

Secteur opérationnel	Unité Génératrice de Trésorerie	CMPC après impôt 2020	Taux de croissance au-delà du plan moyen terme	Pertes de valeur au 31/12/2020 (en K€)
Production et commercialisation d'électricité et de gaz	ÉS Énergies Strasbourg	5,20 %	1,50 %	0
	ÉS Biomasse	3,80 %	1,50 %	0
Autres secteurs	Bet Huguet	5,00 %	1,50 %	835
PERTES DE VALEUR SUR LES GOODWILL CUMULÉES AU 31 DÉCEMBRE 2020 :				835

Production et commercialisation d'électricité et de gaz

1. Le goodwill d'ÉS Énergies Strasbourg s'élève à 89,3 M€ au 31 décembre 2020. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant ÉS Énergies Strasbourg.

La valeur recouvrable est basée sur la valeur d'utilité déterminée sur la base des flux futurs de trésorerie nets actualisés d'ÉS Énergies Strasbourg. Ces cash-flows s'appuient sur un plan d'affaires à quatre ans. Les hypothèses d'actualisation retenues dans le test sont de 1,50 % et 5,20 % respectivement pour le taux de croissance et le taux d'actualisation.

Le taux d'actualisation est en adéquation avec la nature de l'activité. Le test réalisé en 2020 retient un taux d'actualisation très proche de celui retenu en 2019 (5,10 %). Au 31 décembre 2020, le test fait ressortir une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable.

Les analyses de sensibilité sur les principaux paramètres retenus dans le cadre du test (taux d'actualisation, taux de croissance et taux de marge EBITDA) font également ressortir des valeurs recouvrables supérieures à la valeur comptable.

2. Le goodwill d'ÉS Biomasse s'élève à 1 M€ au 31 décembre 2020. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant ÉS Biomasse.

Le test s'appuie sur l'estimation de la valeur recouvrable qui est égale à la valeur actualisée des cash-flows futurs générés sur la période d'exploitation future prévue. Les hypothèses d'actualisation retenues sont de 1,50 % et 3,80 % respectivement pour le taux de croissance et le taux d'actualisation. Le taux d'actualisation est en adéquation avec la nature de l'activité. Compte tenu des résultats sur l'exercice 2020 et de la projection de la production sur la période d'exploitation prévue, le résultat du test fait ressortir une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable.

Autres secteurs

Le goodwill de Bet Huguet de 1,2 M€ a fait l'objet d'une dépréciation de 0,8 M€ au 31 décembre 2017 soit un goodwill net de 0,4 M€ au 31 décembre 2020. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant Bet Huguet.

Le test s'appuie sur l'estimation de la valeur recouvrable qui est égale à la valeur actualisée des cash-flows futurs générés dans le test. Les hypothèses d'actualisation

retenues sont de 1,50 % et 5,00 % respectivement pour le taux de croissance et le taux d'actualisation. Le taux d'actualisation est en adéquation avec la nature de l'activité.

Compte tenu des résultats sur l'exercice 2020 et des perspectives économiques futures, les résultats du test et des sensibilités associées font ressortir des valeurs recouvrables supérieures à la valeur comptable et il n'y a donc pas de dépréciation complémentaire sur l'exercice 2020. Au 31 décembre 2020, le goodwill est égal à +0,4 M€.

Note 20 : Immobilisations incorporelles

	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2019
Concessions, brevets, licences	6 949	6 086	863	1 553
Logiciels informatiques	115 397	83 778	31 619	23 427
Droit d'usage	28 515	17 171	11 344	13 222
Autres immobilisations incorporelles	6 866	4 665	2 201	3 462
Immobilisations en-cours	25 139	6 412	18 727	30 438
Avances et acomptes s/immo incorporelles				
TOTAL	182 866	118 112	64 754	72 102

FLUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug. Générée en interne	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Concessions, brevets, licences	6 949						6 949
Logiciels informatiques	100 797			36	2 490	17 054	115 397
Droit d'usage	31 405				2 890		28 515
Autres immobilisations incorporelles	7 229			633	1 043	47	6 866
Immobilisations en-cours	30 438		1 084	11 397	766	-17 014	25 139
Avances et acomptes s/immo incorporelles							
TOTAL	176 818	0	1 084	12 066	7 189	87	182 866

FLUX DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort. / Concessions, brevets licences	5 396		690				6 086
Amort. / Logiciels informatiques	77 370		8 653		2 245		83 778
Amort. / Droit d'usage	18 183		1 837		2 849		17 171
Amort. / Autres immobilisations incorporelles	3 767		1 309		1 044		4 032
Dépréciation / Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	0		7 045				7 045
TOTAL	104 716	0	19 534	0	6 138	0	118 112

⁽¹⁾ Une perte de valeur a été constatée sur les immobilisations incorporelles liées à la géothermie au 31 décembre 2020 pour 7 M€ voir note 1 : « Faits marquants de l'exercice ».

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

Note 21 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

21.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2019
Terrains	8 965	2 031	6 934	6 964
Construction	86 445	54 692	31 753	31 871
Réseaux	898 339	383 674	514 665	485 479
Autres installations, matériel et outillage	445 440	264 780	180 660	180 027
Autres immobilisations corporelles	25 723	17 900	7 823	7 802
Immobilisations en cours	33 380		33 380	44 307
Avances et acomptes s/immo corporelles	880		880	2 371
TOTAL	1 499 172	723 077	776 095	758 821

FLUX DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains	8 992			27		8 965
Construction	84 468			1 083	3 060	86 445
Réseaux	850 946			1 814	49 207	898 339
Autres installations, matériel et outillage	436 512			4 412	13 340	445 440
Autres immobilisations corporelles	30 198			6 701	2 226	25 723
Immobilisations en cours	44 307		42 833	15	-53 745	33 380
Avances et acomptes s/immo corporelles	2 371		675		- 2 166	880
TOTAL	1 457 794	0	43 508	14 052	11 922	1 499 172

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort. / Terrains	2 028		30		27		2 031
Amort. / Construction	52 597		3 099		976	-28	54 692
Amort. / Réseaux	365 467		4 899		1 643	14 951	383 674
Amort. / Autres installations, matériel et outillage	256 485		8 197		3 782	3 880	264 780
Amort. / Autres immobilisations corporelles	22 396		2 153		6 649		17 900
TOTAL	698 973	0	18 378	0	13 077	18 803	723 077

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS EN 2004	Valeurs nettes 01/01/2004 CRC99-02	Ajustement	Juste valeur 01/01/2004 Retraité IFRS
IMMEUBLES À USAGE INTERNE :			
Juste valeur du terrain	987	2 663	3 650
Juste valeur de la construction et des installations techniques	6 127	8 293	14 420
TOTAL	7 114	10 956	18 070

Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

Note 22 : Immobilisations en concessions autres activités

	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2019
Terrains				
Construction	17 834	13 002	4 832	5 990
Autres installations, matériels et outillage	7 812	2 399	5 413	5 721
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	473		473	524
Avances et acomptes s/immo corporelles				4
TOTAL	26 119	15 401	10 718	12 239

	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
FLUX DES IMMOBILISATIONS						
Terrains						
Construction	17 954			120		17 834
Autres installations, matériels et outillage	7 565		192		55	7 812
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours	524				-51	473
Avances et acomptes s/immo corporelles	4				-4	0
TOTAL	26 047	0	192	120	0	26 119

	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS							
Amort. / Terrains							
Amort. / Construction	11 964		1 158		120		13 002
Amort. / Autres installations, matériel et outillage	1 844		555				2 399
Amort. / Autres immobilisations corporelles							
TOTAL	13 808	0	1 713	0	120	0	15 401

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

Note 23 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre

23.1. Autres immobilisations corporelles du domaine propre

	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2019
Terrains	5		5	5
Construction	272	100	172	249
Autres installations, matériel et outillage	45 006	10 915	34 091	36 723
Autres immobilisations corporelles	566	380	186	227
Immobilisations en cours	23 477	22 799	678	22 798
Avances et acomptes s/immo corporelles				
TOTAL	69 326	34 194	35 132	60 002

FLUX DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Péri-mètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains	5					5
Construction	366			94		272
Autres installations, matériel et outillage	44 912				94	45 006
Autres immobilisations corporelles	575		28	37		566
Immobilisations en cours	22 798		948		-267	23 477
Avances et acomptes s/immo corporelles						
TOTAL	68 656	0	974	131	-173	69 326

FLUX DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Péri-mètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort. / Terrains							
Amort. / Construction	117		24		41		100
Amort. / Autres installations, matériel et outillage	8 189		2 726				10 915
Amort. / Autres immobilisations corporelles	348		55		23		380
Dépréciation / Immobilisations en cours ⁽¹⁾			22 799				22 799
TOTAL	8 654	0	25 604	0	64	0	34 194

⁽¹⁾Une perte de valeur a été constatée sur les immobilisations corporelles en cours liées à la géothermie au 31 décembre 2020 pour 22,8 M€, voir note 1 « Faits marquants de l'exercice ».

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

23.2. Autres immobilisations du domaine propre – droits d'utilisation au titre des contrats de location

DROIT D'UTILISATION DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Ouverture	Augm.	Dimin.	Autres variations	Clôture	Amort	Valeur nette
Terrains – Location	2 770	76			2 846	343	2 503
Construction – Location	2 955	90	496		2 549	637	1 912
Autres immobilisations corporelles – Locations	4 920	1 692	445	-107	6 060	1 504	4 556
TOTAL	10 645	1 858	941	-107	11 455	2 484	8 971

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer la norme IFRS 16 aux contrats de location de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur.

Note 24 : Immeubles de placement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2019
Terrains	5 922	331	5 591	5 593
Construction	36 119	22 337	13 782	15 300
Immobilisations en cours				
TOTAL	42 041	22 668	19 373	20 893

FLUX DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	Ouverture	Mouv. de Périimètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains	5 922					5 922
Construction	35 924		133		62	36 119
Immobilisations en cours						
TOTAL	41 846	0	133	0	62	42 041

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	Ouverture	Mouv. de Périimètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Terrains	329		2				331
Construction	20 624		1 513			200	22 337
TOTAL	20 953	0	1 515	0	0	200	22 668

Aucun immeuble de placement n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

CHARGES ET PRODUITS DIRECTEMENT LIÉS AUX IMMEUBLES DE PLACEMENT	Montants
Produits locatifs	3 680
Charges opérationnelles	407

JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS ⁽¹⁾	Valeurs nettes 01/01/2004 CRC99-02	Ajustement	Juste valeur 01/01/2004 Retraité IFRS
IMMEUBLES DE PLACEMENT			
Juste valeur du terrain	2 741	6 877	9 618
Juste valeur de la construction et des installations techniques	18 652	21 991	40 643
TOTAL	21 393	28 868	50 261

⁽¹⁾y compris les éventuelles cessions d'immeubles de placement réalisées depuis 2004.

La juste valeur des immeubles de placement détenus au 31 décembre 2020 est de 53 486 K€. Cette valorisation repose sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens.

Note 25 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées

FLUX DES VALEURS AU BILAN	31/12/2020	31/12/2019
Valeur des titres en début d'exercice	22 581	22 689
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence		
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice (résultat net)	1 039	473
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice (autres éléments du résultat global)	-90	-350
Dividendes distribués	-124	-231
Variations de périmètre et écarts de conversion		
Autres variations		
VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE - À L'ACTIF DU BILAN	23 406	22 581
VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE - EN PROVISION COURANTE	0	0

DÉTAIL PAR COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	Types	Secteurs ⁽¹⁾	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de Capitaux propres	Dont quote-part de résultat	Quote-part de Capitaux propres	Dont quote-part de résultat
			%	31/12/2020		31/12/2019	
ÉCOGI SAS	coentreprise	V	40,00	2 875	660	2 215	1 097
SHL SAS	coentreprise	V	50,00	1 695	133	1 563	74
SERHY SAS	coentreprise	V	35,50	13 579	974	12 729	361
ÉS Services Énergétiques SA	coentreprise	A	50,00	5 257	-728	6 074	-1 059
TOTAL				23 406	1 039	22 581	473

⁽¹⁾A= Autres secteurs, V=Production et Commercialisation d'énergies

DONNÉES FINANCIÈRES SOCIALES DES COENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES*	ÉCOGI SAS	SHL SAS	SERHY SAS	ES Services Énergétiques SA
Pourcentage de détention	40,00 %	50,00 %	35,50 %	50,00 %
Chiffre d'affaires	5 328	880	1 042	39 552
Résultat net	1 987	265	1 481	-981
Total des actifs	47 680	6 465	30 267	30 712
Total des dettes	25 867	3 075	13 227	24 984

* Données chiffrées du 31.12.2020

Note 26 : Autres actifs financiers non courants

26.1. Actifs financiers non courants évalués à la juste valeur

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- **Niveau 1** (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques ;
- **Niveau 2** (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe).

	Niveau	Juste valeur	Revalorisation / Résultat	Revalorisation / Capitaux propres	Revenus perçus
		31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020	31/12/2020
Titres de dettes - JV OCI non recyclable					
Titres de dettes – JV OCI recyclable	2	147 619			607
Titres de capitaux propres – JV OCI non recyclable	2	11 139		265	480
Titres de capitaux propres – JV résultat	2	636			
Instruments financiers dérivés de couverture ⁽¹⁾ – juste valeur positive en OCI	2	103		57	
TOTAL		159 497	0	322	1 087

⁽¹⁾Les instruments financiers dérivés de couverture n'ont pas d'échéance de 1 à 5 ans.

26.2. Actifs financiers non courants évalués au coût amorti

	Valeur comptable	Revenus perçus
	31/12/2020	31/12/2020
Prêts et créances financières émises par l'entreprise ⁽¹⁾	10 346	504
Dépôts et cautionnements	10 322	188
TOTAL	20 668	692

⁽¹⁾ Les prêts et créances émises par l'entreprise ont une échéance de 1 à 5 ans pour 2 780 K€ et de plus de 5 ans pour 7 566 K€.

Note 27 : Autres actifs non courants

	31/12/2020	31/12/2019
Acomptes versés à des fournisseurs		
Autres créances diverses ⁽¹⁾	2 568	5 830
TOTAL VALEUR BRUTE	2 568	5 830

⁽¹⁾ Les autres créances diverses comprennent essentiellement des subventions d'exploitation à recevoir.

Note 28 : Stocks

	31/12/2020	31/12/2019
Stocks matières premières et autres approvisionnements	6 887	7 446
Stocks CEE	6 709	11 535
Stocks Certificats de capacité - obligé	18 345	6 480
Stocks Certificats de capacité - négocié		
Stocks Autres Certificats	15	16
En cours de production de services	115	107
Stocks de produits intermédiaires et finis		
Stocks de marchandises	12	
TOTAL VALEUR BRUTE	32 083	25 584
Dépréciations à l'ouverture		
Dotations		
Reprises		
Dépréciations à la clôture		
TOTAL VALEUR NETTE DES STOCKS	32 083	25 584

Note 29 : Créances clients et autres débiteurs

29.1. Détail des créances clients et autres débiteurs

	31/12/2020	31/12/2019
VALEUR BRUTE		
Avances et acomptes		740
Clients et comptes rattachés ⁽¹⁾	182 483	179 771
Créances TVA	51 207	50 605
Créances sociales	350	326
Créances fiscales (hors TVA)	1 705	2 841
Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE)	19 224	20 370
Autres créances d'exploitation	3 475	8 213
Charges constatées d'avance	4 864	3 573
TOTAL VALEUR BRUTE	263 308	266 439
DÉPRÉCIATIONS		
Dépréciations à l'ouverture	9 908	10 418
Mouvement de périmètre		
Dotations	7 369	3 401
Reprises	-4 217	-3 911
Dépréciations à la clôture	13 060	9 908
TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	250 249	256 531

⁽¹⁾ Les avances perçues des clients mensualisés sont déduites du poste créances clients et comptes rattachés à hauteur de 135 853 K€ au 31 décembre 2020 (129 251 K€ au 31 décembre 2019).

29.2. Créances clients et comptes rattachés échues et non échues

CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS / ÉCHÉANCE	31/12/2020		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	182 483	-13 060	169 423
Créances échues de moins de 6 mois	18 547	-1 132	17 415
Créances échues de 6 à 12 mois	3 704	-1 112	2 592
Créances échues de plus de 12 mois	23 245	-10 082	13 163
TOTAL DES CRÉANCES ÉCHUES :	45 496	-12 326	33 170
TOTAL DES CRÉANCES NON ÉCHUES :	136 987	-734	136 253

Note 30 : Impôt différé actif / passif

VALEURS AU BILAN	31/12/2020	31/12/2019
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS		
À l'ouverture	49 811	41 440
Variation – compte de résultat	2 429	-529
Variation – mouvement de périmètre		
Variation – situation nette	4 771	8 900
À la clôture	57 011	49 811
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS		
À l'ouverture	15 631	18 646
Variation – compte de résultat	-1 650	- 2 741
Variation – mouvement de périmètre		
Variation – situation nette	25	-270
À la clôture	14 006	15 631
IMPOT DIFFÉRÉ NET	43 005	34 180

Les actifs d'impôts différés sont essentiellement imputables aux provisions pour engagements sociaux et les passifs d'impôts différés sont principalement imputables à la juste valeur des actifs réévalués à la date de transition aux normes IFRS, ainsi qu'aux écarts d'évaluation constatés lors de l'entrée en périmètre d'Enerest (absorbée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg avec effet au 1^{er} janvier 2013).

Note 31 : Actifs financiers courants

31.1. Actifs financiers courants évalués à la juste valeur

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie décrits dans la note 26.1.

	Niveau	Juste valeur 31/12/2020	Revalorisation / Résultat 31/12/2020	Revalorisation / capitaux propres 31/12/2020	Revenus perçus 31/12/2020
Titres de dettes – JV OCI recyclable	1	28 071			116
Instruments financiers dérivés de couverture - juste valeur positive en OCI	1	318		-438	
Instruments financiers dérivés de négoce - juste valeur en résultat ⁽¹⁾	2	4 495	3 896		
TOTAL		32 884	3 896	- 438	116

⁽¹⁾ Les instruments financiers dérivés de négoce concernent les opérations de marché effectuées en 2020 (voir note 1.1).

31.2. Actifs financiers courants évalués au coût amorti

	Valeur comptable 31/12/2020	Revenus perçus 31/12/2020
Prêts et créances financières émises par l'entreprise	701	34
Dépôts et cautionnements	25	
Compte courant EDF et autres (placements > 3 mois)	8 426	-27
TOTAL	9 152	7

Note 32 : Trésorerie et équivalent de trésorerie

	31/12/2020	31/12/2019
Disponibilités	29 669	30 375
Titres de dettes – JV OCI recyclable (échéance < 3 mois)		10 033
Compte courant EDF (placements < 3 mois)	66 589	60 942
Autres		
TOTAL	96 258	101 350

Note 33 : Capitaux propres

33.1. Capital social

	31/12/2020	31/12/2019
Capital émis	71 694 K€	71 694 K€
Nombre d'actions en circulation début d'exercice	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises durant l'exercice	0	0
Nombre d'actions en circulation fin d'exercice	7 169 386	7 169 386
Valeur nominale	10 €	10 €
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et non entièrement libérées	0	0

Les actions ont toutes les mêmes droits de vote.

33.2. Distribution de dividendes

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 28 mai 2020 a adopté la résolution d'affectation du résultat 2019 prévoyant le versement d'un dividende de 38,71 M€ (soit 5,40 € par action contre 5 € par action en 2019 au titre de 2018).

Note 34 : Passifs spécifiques des concessions

	Ouverture	Dotations ou Augmentations	Reprises utilisées	Reprises sans objet ou Diminutions	Autres mouvements	Clôture
Contrevaleur des biens	488 492	1 567 ⁽¹⁾		-3 645 ⁽²⁾	51 198	537 612
Financement concessionnaire non amorti	-264 897	11 315		246 ⁽²⁾	-51 214	-304 550
Droits sur biens existants - Valeurs nettes	223 595	12 882	0	-3 399	-16	233 062
Amortissement financement du concédant	195 074	7 713		-55 ⁽²⁾	-1 348	201 384
Provision pour renouvellement	335 476	5 735	-5 728 ⁽³⁾	-1 696 ⁽⁴⁾		333 787
Droits sur biens à renouveler	530 550	13 448	-5 728	-1 751	-1 347	535 171
PASSIFS SPÉCIFIQUES DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	754 145	26 330	-5 728	-5 150	-1 363	768 233

⁽¹⁾ Les augmentations sont liées aux subventions reçues.

⁽²⁾ Les diminutions sont relatives aux mises au rebut (amortissement repris dans le compte de résultat).

⁽³⁾ Les reprises utilisées concernant les provisions pour renouvellement sont affectées à la contrevaleur des biens.

⁽⁴⁾ Les reprises sans objet de la provision pour renouvellement correspondent à la part non utilisée lors du renouvellement des biens.

Note 35 : Provisions

	Ouverture	Mouv. de Périimètre	Dotation	Reprise conso.	Reprise sans objet	Variation écart actuariel	Autres variations	Clôture
Prov. litiges ⁽¹⁾	1 584		397	58	888			1 035
Prov. autres risques								
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l'emploi	179 484		8 513	5 815	2 283	20 541		200 440
Prov. Avantage au personnel – long terme	17 101		1 935	758	428			17 850
Prov. Avantage au personnel – court terme	3 269		3 361	2 256	1 012			3 362
Prov. pour impôts	220		173	74				319
Prov. pour autres charges	1 327		1 270	456				2 141
TOTAL	202 985	0	15 649	9 417	4 611	20 541	0	225 147

	Part Courant (< 1 an)	Part Non Courant (> 1 an)
Prov. litiges ⁽¹⁾	1 035	
Prov. autres risques		
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l'emploi	8 250	192 190
Prov. Avantage au personnel – long terme	1 185	16 665
Prov. Avantage au personnel – court terme	3 362	
Prov. pour impôts	246	73
Prov. pour autres charges	1 808	333
TOTAL	15 886	209 261

⁽¹⁾ Points sur les principaux litiges faisant l'objet de provisions :

Litiges Électricité de Strasbourg transférés dans le cadre de l'apport partiel d'actif à Strasbourg Électricité Réseaux au 01/01/2017

Fin 2012, Électricité de Strasbourg a fait l'objet de deux assignations devant le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour retard de délivrance de la proposition technique et financière de deux raccordements d'installation photovoltaïque ayant généré une application défavorable de tarif de rachat d'électricité. Le 18 novembre 2016, le Tribunal a condamné Électricité de Strasbourg, qui a fait appel de la décision auprès de la Cour d'appel de Colmar le 2 décembre 2016. Le 10 octobre 2018, la Cour d'appel de Colmar a rendu deux arrêts en faveur de Strasbourg Électricité Réseaux. Le pourvoi en cassation a été rejeté par la Cour de Cassation le 24 juin 2020. La partie adverse a épuisé les voies de recours et la provision constituée pour ces deux litiges soit 604 K€ est reprise au 31 décembre 2020.

Le 28 août 2015, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour le même motif. Au 31 décembre 2020 la procédure est toujours en cours, aucune décision n'est intervenue. La provision constituée pour ce litige s'élève à 250 K€ au 31 décembre 2020.

Fin 2017, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation par un fournisseur devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour une demande d'indemnité pour non-respect du quota d'attribution de missions conformément à un accord-cadre signé en 2014. Le 16 août 2018 le Tribunal de Grande Instance s'est déclaré incompétent et a renvoyé le dossier à la chambre commerciale. Fin 2020, nous sommes en attente de la date de l'ordonnance de clôture de la chambre commerciale. La provision constituée en 2017 pour ce litige s'élève à 295 K€ et reste inchangée au 31 décembre 2020.

Passif éventuel lié à un litige

Fin 2017, la filiale ÉS Énergies Strasbourg a engagé une action en justice contre une société concurrente en vue d'obtenir la cessation des pratiques de démarchage abusif mises en œuvre par cette société directement et/ou par l'intermédiaire de partenaires, et la réparation du préjudice subi par elle à raison de ces pratiques. Dans le cadre de la procédure au fond, la société concurrente a formulé des demandes reconventionnelles visant à obtenir des dommages et intérêts du fait de prétendues pratiques de dénigrement qui auraient été mises en œuvre par ÉS Énergies Strasbourg à l'encontre de la société concurrente. ÉS Énergies Strasbourg considère que ces demandes ne sont fondées ni dans leur principe ni dans leur montant. Une audience de mise en état du dossier devant le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg est prévue début 2021. Au 31 décembre 2020, il n'y a pas lieu de constater une provision au titre de ce litige dans les comptes.

Le groupe a par ailleurs été informé en 2020 d'une saisine d'office de l'autorité de la concurrence portant sur la constitution d'un partenariat par une de ses filiales. Cette procédure contradictoire, dont il n'est pas possible de préjuger de l'issue à date, se poursuivra en 2021. Au 31 décembre 2020, il n'y a pas lieu de constater une provision au titre de cette procédure dans les comptes.

Note 36 : Passifs financiers courants et non courants

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie décrits dans la note 26.1.

	Niveau	31/12/2020	COURANTS	NON COURANTS	
			<1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Dépôts et cautionnements reçus	2	7 775	2 759	712	4 304
Instruments financiers dérivés de couverture – juste valeur en OCI (1)	1	75	75		
Instruments financiers dérivés de négoce – juste valeur en résultat (2)	2	2 816	2 816		
Dettes liées à l'obligation locative	2	9 106	1 085	3 116	4 905
Dettes financières diverses	2	3 089	82	886	2 121
TOTAL		22 861	6 817	4 714	11 330

(1) La revalorisation via les capitaux propres s'élève à 1 650 k€

(2) La revalorisation en résultat s'élève à - 2 816 K€.

Note 37 : Autres passifs courants et non courants

	31/12/2020	COURANTS	NON COURANTS	
		<1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	97 821	97 821		
Dettes sociales	28 805	28 805		
Dettes fiscales	123 557	123 557		
Comptes courants créditeurs				
Fournisseurs d'immobilisations	22 746	22 746		
Autres dettes diverses	17 963	15 920	2 043	
Produits constatés d'avance	12 511	7 072	3 710	1 729
TOTAL	303 403	295 921	5 753	1 729

2.2.5. AUTRES INFORMATIONS

Note 38 : Tableau des flux de trésorerie

38.1. Détail de la variation du besoin en fonds de roulement

	31/12/2020	31/12/2019
Variation des stocks	-6 499	-1 363
Variation des créances d'exploitation	5 584	2 254
Variation des dettes d'exploitation	-12 673	4 516
Variation de la Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE)	-3 288	-2 700
Variation des autres créances et dettes diverses	-7 067	134
TOTAL	-23 943	2 841

38.2. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté dans le tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture	Trésorerie à la clôture
Disponibilités	30 375	29 669
Équivalents de trésorerie	70 975	66 589
Autres passifs		
TOTAL	101 350	96 258

38.3. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté en complément au bas du tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture	Trésorerie à la clôture
Disponibilités	30 375	29 669
Équivalents de trésorerie	70 975	66 589
Titres de dettes – JV OCI recyclable (peu importe l'échéance)	165 438	175 690
Autres passifs		
TOTAL	266 788	271 948

La variation de trésorerie présentée dans ce tableau comprend également les placements qui ont une échéance de plus de 3 mois mais pour lesquels le risque de changement de valeur est négligeable.

38.4. Tableau de variation de l'endettement financier net

	Trésorerie à l'ouverture	Variation	Trésorerie à la clôture
Trésorerie brute	101 350	-5 092	96 258
Soldes débiteurs bancaires			
Trésorerie nette (A)	101 350	-5 092	96 258
Certains passifs financiers à court et long terme	20 489	-519	19 970
Certains passifs d'exploitation			
Instruments financiers de couverture (appel de marge)			
Endettement financier brut (B)	20 489	-519	19 970
ENDETTEMENT FINANCIER NET (A-B)	80 861	-4 573	76 288

38.5. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Dans les opérations de financement, les variations des passifs correspondent en totalité à des opérations de cash. La principale variation correspond à la distribution des dividendes par Électricité de Strasbourg (voir note 2.1.5 – Variation des capitaux propres).

Note 39 : Engagements envers le personnel

39.1. Actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/20	31/12/19	31/12/20	31/12/19	31/12/20	31/12/19	31/12/20	31/12/19
Valeur actualisée des engagements financés			0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs des régimes			0	0	0	0	0	0
Actifs des régimes financés			0	0	0	0	0	0
Excédent								
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	3 361	3 269	17 851	17 101	217 602	196 288	238 814	216 658
Mouvement de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs des régimes ⁽¹⁾	0	0	0	0	-17 162	-16 804	-17 162	-16 804
Passif comptabilisé au bilan	3 361	3 269	17 851	17 101	200 440	179 484	221 652	199 853
Traduits au bilan comme suit :								
Provisions avantages au personnel (au passif)	3 361	3 269	17 851	17 101	200 440	179 484	221 652	199 853
Préfinancement des régimes (à l'actif)	0	0	0	0	0	0	0	0
Passif net au bilan	3 361	3 269	17 851	17 101	200 440	179 484	221 652	199 853

⁽¹⁾ Les actifs des régimes concernant les indemnités de fin de carrière sont constitués principalement d'un fonds en actions dont le taux de rendement réel constaté en 2020 est de +2,95 %. Les actifs des régimes concernant les retraites sont constitués d'un fonds obligataire « COLLECTIF PREDICA ». Le taux de rendement réel constaté en 2020 est de +2,10 %.

39.2. Variations du passif net comptabilisées au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/20	31/12/19	31/12/20	31/12/19	31/12/20	31/12/19	31/12/20	31/12/19
Passif net au 1er janvier	3 269	3 254	17 101	15 743	179 484	147 237	199 854	166 234
Variation écarts actuariels réserves OCI ⁽¹⁾					20 541	32 366	20 541	32 366
Cotisations versées aux fonds							0	0
Coût des régimes	3 361	3 269	1 936	2 489	8 514	8 260	13 811	14 017
Coût des services passés acquis					0	0	0	0
Prestations versées	-3 269	-3 254	-1 186	-1 131	-8 099	-8 379	-12 554	-12 764
Entrée de périmètre							0	0
Sortie de périmètre							0	0
Autres variations							0	0
Engagements nets au bilan	3 361	3 269	17 851	17 101	200 440	179 484	221 652	199 853

⁽¹⁾ La variation des écarts actuariels est principalement liée à des ajustements d'expérience (voir note 39.4)

39.3. Charges comptabilisées au compte de résultat

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/20	31/12/19	31/12/20	31/12/19	31/12/20	31/12/19	31/12/20	31/12/19
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 361	3 269	418	405	6 156	4 855	9 935	8 529
Coût financier			221	360	2 359	3 405	2 580	3 765
Rendement attendu des actifs du régime			0	0	0	0	0	0
Amortissement du coût des services passés			0	0	0	0	0	0
Variation des écarts actuariels avantages à long terme			1 296	1 724			1 296	1 724
Effet d'une réduction ou liquidation de régime			0	0	0	0	0	0
Coût des régimes	3 361	3 269	1 935	2 489	8 515	8 260	13 811	14 018

39.4. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/20	31/12/19
Taux actualisation	0,90 %	1,30 %
Taux d'inflation	1,20 %	1,30 %
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	2,00 %	4,00 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	1,75 %	1,75 %
Taux attendu d'augmentation des retraites	1,75 %	1,75 %
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	19,40 ans	19,50 ans
Age moyen de départ à la retraite	62,30 ans	62,20 ans

Revue annuelle des hypothèses

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur duration appliqué aux échéances correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements. Pour les durations les plus longues, cette estimation prend également en compte les données d'un panier élargi d'obligations d'entreprises rendues comparables à celles des obligations de première catégorie, compte tenu

de la réduction depuis 2017 du panel de ces durations. L'application de cette méthode a conduit le Groupe à retenir un taux d'actualisation des engagements envers le personnel de 0,9 % au 31 décembre 2020 (1,3 % au 31 décembre 2019).

Le taux d'inflation utilisé pour le calcul des provisions pour avantages du personnel résulte de l'utilisation d'une courbe d'inflation par maturité et déterminé en interne. Le taux ainsi déterminé au 31 décembre 2020 correspond à un taux moyen de 1,2 % au 31 décembre 2020 (1,3 % au 31 décembre 2019).

39.5. Analyses de sensibilité au taux d'actualisation

	31/12/20	31/12/19
Impact d'une variation à la hausse de 0,25 points de base		
sur le montant des engagements	-5,00 %	-5,00 %
sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	-8,00 %	-7,00 %
Impact d'une variation à la baisse de 0,25 points de base		
sur le montant des engagements	6,00 %	5,00 %
sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	9,00 %	8,00 %

Note 40 : Autres engagements

Les engagements mentionnés dans cette note comprennent tous les engagements hors bilan identifiés par le Groupe comme significatifs.

ENGAGEMENTS DONNÉS	31/12/2020	Échéance <1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance >5 ans
Avals et cautions	896	786	84	26
Engagements sur commandes d'investissements	24 124	23 112	1 012	
1. Immobilisations incorporelles	1 749	973	776	
- dont licences	0			
- dont logiciels	1 749	973	776	
- dont autres	0	0		
2. Immobilisations corporelles en concessions de distribution publique d'électricité	16 442	16 206	236	
3. Immobilisations corporelles en concessions Autres activités	0			
4. Immobilisations corporelles du domaine propre	5 420	5 420		
5. Immeubles de placement	513	513		
Engagements sur commandes d'exploitation	41 621	32 782	8 838	1
Contrats de locations simples	158	94	64	
Autres engagements (y compris comptes courants)⁽¹⁾	9 638	5 821		3 817
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	76 437	62 595	9 998	3 844

⁽¹⁾ Les comptes courants représentent 821 K€ des autres engagements donnés au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, les engagements d'achats d'énergie du Groupe s'élèvent à 340,6 M€, pour des contrats à terme, en contrepartie des ventes aux clients finaux régulés ou ayant exercé leur éligibilité ainsi que des positions de négoce.

ENGAGEMENTS REÇUS	31/12/2020	Échéance <1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance >5 ans
Avals et cautions	318	318		
Engagements sur commandes d'exploitation	27 674	11 446	6 219	10 009
Contrats de locations simples	7 092	3 136	3 956	
Autres engagements	55 640	53 926		1 714
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	90 724	68 826	10 175	11 723

Note 41 : Environnement - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE PE)

La société ÉS Énergies Strasbourg, par son activité de fourniture d'électricité et de gaz de plus de 400 Millions de kWh, est une entreprise soumise à l'obligation légale d'économies d'énergie telle que définie par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique. À l'issue de la période considérée, la société justifie de l'accomplissement de son obligation en restituant des certificats. À défaut, une pénalité libératoire est acquittée au Trésor.

Le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 et n°2019-320 du 9 décembre 2019 relatif aux obligations de la quatrième période du dispositif des CEE et CEE PE vient définir l'objectif national soit 1 600 TWh pour les CEE et 533 TWh pour les CEE PE d'énergie finale cumulée actualisée pour la période du

1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2021. L'objectif total CEE et CEE PE estimé d'ÉS Énergies pour la quatrième période s'élève à 12,0 TWh d'énergie finale cumulée actualisée.

Le Groupe a mis en place un schéma de collecte des CEE qui repose sur une production directe ou via un prestataire ainsi que des achats sur le marché. Ce schéma a pour objectif d'atteindre le niveau d'obligation fixé par l'État. Le relèvement significatif de l'obligation sur la 4^{ème} période dans un contexte de marché des CEE actuellement tendu nécessite une poursuite des actions de collecte. Compte tenu du stock déjà constitué et des perspectives de collecte, à date, le Groupe n'identifie pas de risque de déficit de certificats pour la 4^{ème} période.

Note 42 : Transactions entre parties liées

Société mère directe :

EDEV
90, Esplanade du G^{al} de Gaulle
92400 COURBEVOIE

Société mère ultime :

EDF
22-30, Avenue de Wagram
75382 PARIS Cedex 08

	Transactions entre parties liées (Groupe EDF)		Transactions avec les autres parties liées (dont sociétés mises en équivalence)		TOTAL	
	31/12/20	31/12/19	31/12/20	31/12/19	31/12/20	31/12/19
Chiffres d'affaires	23 811	26 925	13 618	9 617	37 429	36 542
Achats et variations de stocks	-359 692	-372 376	-9 354	-9 680	-369 046	-382 056
Charges externes	-2 196	-2 714	-722	-1 227	-2 918	-3 941
Impôts, taxes et versements assimilés			-37	-85	-37	-85
Autres produits et charges d'exploitation	-1 315	-1 286	206	1 336	-1 109	50
Produits de trésorerie et équivalents trésorerie						
Autres produits financiers			410	231	410	231
Autres charges financières						
Créances clients et autres débiteurs	7 527	7 827	2 436	1 652	9 963	9 479
Actifs financiers non courants et courants	8 578	8 402	17 640	17 093	26 218	25 495
Trésorerie et équivalent trésorerie	66 589	60 942			66 589	60 942
Passifs financiers non courants et courants						
Fournisseurs et autres créditeurs	45 414	44 006	2 120	2 237	47 534	46 243
Engagements donnés	1 909	1 972	915	421	2 824	2 393
Engagements donnés achats d'énergies	286 408	190 030			286 408	190 030
Engagements reçus	50 287	50 000	771	991	51 058	50 991

Rémunération des organes d'administration et de direction

Les principaux dirigeants du Groupe sont : le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, le Directeur général délégué et, les membres externes du Conseil d'administration.

La rémunération des principaux dirigeants du Groupe s'élève à 803 K€ (824 K€ en 2019). Cette rémunération recouvre les avantages à court terme (part fixe, part variable, intéressement et avantages en nature) ainsi que les charges patronales correspondantes. Par ailleurs, les dirigeants

statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 révisée – procurés par ce statut. Le coût des services rendus, liés à ces avantages pour 2020, se trouve dans les comptes d'EDF S.A. et n'a pas d'impact sur le résultat du Groupe.

En dehors de ce qui est indiqué, les dirigeants ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de primes de départ.

Les dirigeants ont pu bénéficier des plans d'actions EDF dans les mêmes conditions que les autres salariés du groupe ES et EDF.

Note 43 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne.

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Au 31 décembre 2020

	Distributeur d'électricité	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	247 194	484 590	9 520		741 304
Chiffre d'affaires inter-secteur	949	5 410	41 229	-47 588	
Chiffre d'affaires	248 143	490 000	50 749	-47 588	741 304
EBITDA	110 007⁽¹⁾	38 080⁽¹⁾	7 196⁽¹⁾		155 283
Résultat sectoriel	47 802⁽¹⁾	-5 072⁽¹⁾	- 6 889⁽¹⁾		35 841

BILAN

Immobilisations incorporelles et corporelles	768 073	88 330	58 640		915 043
Participations dans les entreprises mises en équivalence		18 149	5 257		23 406
Actifs détenus en vue de leur vente					
Autres actifs sectoriels ⁽²⁾	45 403	414 157	299 923		759 483
TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ	813 476	520 636	363 820		1 697 932

AUTRES INFORMATIONS

Investissements corporels et incorporels	45 322	6 308	6 326		57 957
--	--------	-------	-------	--	--------

⁽¹⁾ Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg).

⁽²⁾ Les autres actifs sectoriels comprennent les goodwill (voir note 19).

Au 31 décembre 2019

	Distributeur d'électricité	Production et Commercialisati on d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	247 771	508 564	10 402		766 737
Chiffre d'affaires inter-secteur	1 623	5 522	50 100	-57 245	
Chiffre d'affaires	249 394	514 086	60 502	-57 245	766 737
EBITDA	106 092⁽¹⁾	30 807⁽¹⁾	17 368⁽¹⁾		154 267
Résultat sectoriel	37 103⁽¹⁾	10 302⁽¹⁾	6 363⁽¹⁾		53 768

BILAN

Immobilisations incorporelles et corporelles	747 139	117 515	68 422		933 076
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	16 507	6 074		22 581
Actifs détenus en vue de leur vente	0	0	0		0
Autres actifs sectoriels ⁽²⁾	49 678	406 596	281 819		738 093
TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ	769 817	540 618	356 315		1 693 750

AUTRES INFORMATIONS

Investissements corporels et incorporels	45 930	16 942	9 376		72 248
--	--------	--------	-------	--	--------

⁽¹⁾ Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg).

⁽²⁾ Les autres actifs sectoriels comprennent les goodwill (voir note 19).

Note 44 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre

	N° Siren	Adresse du siège social	% d'intérêt 2020	% d'intérêt 2019	Méthode de consolidation	Secteur d'activité
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG SA (f)	558 501 912	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	100.00	100.00	Mère	A
ÉS ENERGIES STRASBOURG SA (f)	501 193 171	37, rue du Marais Vert 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	V
STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX SA (f)	823 982 954	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	D
FIPARES SA (f)	348 786 732	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	A
PRESTELEC Sàrl	348 865 197	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	A
SOFIDAL SA	548 501 121	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	98.31	97.48	IG	A
ÉS SERVICES ÉNERGETIQUES SA	322 791 393	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	50.00	50.00	ME	A
SCI EVM	348 638 958	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	98.31	97.48	IG	A
BET HUGUET SAS	394 976 542	16, bd de la Mothe 54000 Nancy	99.99	99.99	IG	A
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE SASU	500 999 040	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	V
ÉS-GÉOTHERMIE SAS	501 455 448	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	A
ÉCOGI SAS	531 943 629	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	40.00	40.00	ME	V
SERHY SAS	379 746 001	1B, avenue de la Méditerranée 81240 Saint-Amans-Soult	35.50	35.50	ME	V
SHL SAS	752 785 600	1B, avenue de la Méditerranée 81240 Saint-Amans-Soult	50.00	50.00	ME	V
GEIE « EMC »	411 178 866	Route de Soultz 67250 Kutzenhausen	66.67	66.67	IG	V
ÉS BIOMASSE SAS	523 848 687	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	51.00	51.00	IG	V
ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE SASU	832 400 766	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	V
ÉS PER GÉOTHERMIE SAS (f)	844 781 245	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A

D= Distributeurs d'électricité, V=Production et Commercialisation d'énergies, A= Autres secteurs

(f) sociétés intégrées fiscalement

IG =Intégration Globale IP = Intégration Proportionnelle ME = Mis en Équivalence

Note 45 : Liste des sociétés non consolidées

PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR LES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES GLOBALEMENT	% de détention	Actifs financiers		
		Valeur nette 31/12/2020	Capitaux propres 31/12/2019	Résultat net 31/12/2019
VIALIS 10 rue des Bonnes Gens 68000 COLMAR	9,94 %	8 175,0	84 001	5 384
HABITAT DE L'ILL 7 rue Quintenz BP 90115 67403 ILLKIRCH CEDEX	2,06 %	10,0	Nc	Nc
HUNELEC 2 rue de Saint-Louis 68330 HUNINGUE	24,52 %	34,9	283	6
ERSTEIN ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX 14a rue Jean-Georges Abry 67150 ERSTEIN	50,00 %	22,0	126	82
USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN 14a rue Jean-Georges Abry 67150 ERSTEIN	34,00 %	2 877,4	9 197	735
HUNINGUE ÉNERGIES RÉSEAUX 2 rue de Saint-Louis 68330 HUNINGUE	50,00 %	20,0	Nc	Nc
TOTAL		11 139,3		

Note 46 : Honoraires des Commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous présente les honoraires comptabilisés au cours de l'exercice 2020 (en K€) au titre des travaux menés par les Commissaires aux comptes et leur réseau :

HONORAIRES 2020	Réseau KPMG		Réseau MAZARS		Réseaux DELOITTE		Réseaux Autres	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Audit - Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Électricité de Strasbourg SA	131	50,0 %			131	98,5 %		
Filiales intégrées globalement	122	46,6 %	117	100,0 %				
Sous-total (A)	253	96,6 %	117	100,0 %	131	98,5 %	0	0,0 %
Services autres que la certification								
Électricité de Strasbourg SA					2	1,5 %		
Filiales intégrées globalement	9	3,4 %						
Sous-total (B)	9	3,4 %	0	0,0 %	2	1,5 %	0	0,0 %
TOTAL HORS SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (A+B)	262	100,0 %	117	100,0 %	133	100,0 %	0	0,0 %
Audit - Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Sociétés mises en équivalence	17				9		30	
Services autres que la certification								
Sociétés mises en équivalence	2				2			
TOTAL SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (C)	19		0		11		30	
TOTAL GÉNÉRAL (A+B+C)	281		117		144		30	

	Réseau KPMG		Réseau MAZARS		Réseaux DELOITTE		Réseaux Autres	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
HONORAIRES 2019								
Audit - Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Électricité de Strasbourg SA	125	50,0 %			124	100,0 %		
Filiales intégrées globalement	115	46,0 %	121	100,0 %				
Sous-total (A)	240	96,0 %	121	100,0 %	124	100,0 %	0	0,0 %
Services autres que la certification								
Électricité de Strasbourg SA	2	0,8 %						
Filiales intégrées globalement	8	3,2 %						
Sous-total (B)	10	4,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
TOTAL HORS SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (A+B)	250	100,0 %	121	100,0 %	124	100,0 %	0	0,0 %
Audit - Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Sociétés mises en équivalence	21		0		9		13	
Services autres que la certification								
Sociétés mises en équivalence	0		0		0		0	
TOTAL SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (C)	21		0		9		13	
TOTAL GÉNÉRAL (A+B+C)	271		121		133		13	

2.2.6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

